

Conseil Municipal
du 5 juin 2026

Délibérations et annexes



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/06/2026, et publié le 10/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 5 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	21	4	2	29 mai 2026	29 mai 2026

Point n°1 – Démissions et installation de Conseillers Municipaux

L'an deux mil vingt-six le jeudi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, 1^{ère} Maire-adjointe.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Isabelle BOUBAT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Mélanie GROSBOT

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Patrick RAVARD

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1ère Maire-Adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que depuis le Conseil Municipal du 23 avril 2026, Monsieur le Maire a reçu les démissions suivantes :

Madame Christiane BOURDIN	par courrier en date du	23 avril 2026
Monsieur Patrick PREVOST	par courrier en date du	28 avril 2026
Monsieur Pierre HUBER	par courrier en date du	05 mai 2026

Considérant que selon l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter ;

Considérant que Monsieur Jean-Pierre PENAULT, de la liste « St Amand ma ville », a été appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Madame Christiane BOURDIN ;

Considérant que Monsieur PENAULT étant le dernier sur la liste citée ci-dessus, il n'a pas été possible d'appeler à siéger le suivant de liste suite aux démissions de Messieurs PREVOST et HUBERT ;

Considérant qu'à la date de la rédaction de ce rapport, est appelé à siéger, pour la liste « St Amand ma ville », au côté de Philippe AUPET :
Monsieur Jean-Pierre PENAULT

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

Le secrétaire de séance



Patrick RAVARD



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/06/2026 , et publié le 10/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 5 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	21	4	2	29 mai 2026	29 mai 2026

Point n°2 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, 1^{ère} Maire-adjointe.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Isabelle BOUBAT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Mélanie GROSBOT

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Patrick RAVARD

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1ère Maire-Adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 9 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la diffusion du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
(document annexé).

Le secrétaire de séance



Patrick RAVARD



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

Conseil Municipal

Séance du jeudi 9 avril 2026

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Patrick RAVARD, Jean-Pierre PEAUDECERF, Desislava DIMOV, Sandrine KOSTADINOV, Patrick BONGRAND, Isabelle BOUBAT, Philippe SAINT-GENEST, Jean-Pierre ROBBE, Pascale BECUAU, Thierry TEXIER, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Valérie CASSIOT donne pouvoir à Brigitte MERCIER

ABSENTS :

Philippe AUPET, Alexandre KIEN, Stéphane BLENET, Lydie LANOUE

23 présents - 1 pouvoir - 5 absents points 1 à 3
24 présents - 1 pouvoir – 4 absents à partir du point 4
Arrivée de Desislava DIMOV au point 4

Conseil Municipal du 9 avril 2026

Ordre du jour

COMPTE-RENDUS -ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation de nouveaux conseillers. **(INFO)**
2. Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2026. **(INFO)**
3. Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2026. **(INFO)**
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal. **(VOTE)**
5. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **(INFO)**

POURSUITE DE L'INSTALLATION

6. Délégations données par le Conseil Municipal au Maire. **(VOTE)**
7. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués. **(VOTE)**
8. Majoration des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués. **(VOTE)**
9. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres. **(VOTE)**
10. Election des membres de la Commission de Concession. **(VOTE)**
11. Nomination des membres de la Commission des Finances. **(VOTE)**
12. Création de la Commission de Contrôle Financier et élection de ses membres. **(VOTE)**
13. Création de la Commission consultative des services publics locaux et élection de ses membres. **(VOTE)**
14. Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). **(VOTE)**
15. Désignation des membres des Conseils d'Administration des collèges Jean Moulin et Jean Valette. **(VOTE)**
16. Désignation des membres des Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin et Jean Guéhenno. **(VOTE)**
17. Désignation d'un membre au Conseil d'Administration et au Conseil d'Établissement de l'école privée Saint Joseph - Jeanne d'Arc. **(VOTE)**
18. Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Pays Berry St-Amandois. **(VOTE)**
19. Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) – Instance décisionnelle et de pilotage du programme LEADER. **(VOTE)**
20. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand (SICGC). **(VOTE)**
21. Désignation du membre titulaire du Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond (FJT). **(VOTE)**
22. Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du nouveau syndicat d'eau « Val de Noirlac ». **(VOTE)**
23. Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. **(VOTE)**
24. Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac. **(VOTE)**
25. Désignation du membre titulaire du Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite du Champ Nadot et du Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet. **(VOTE)**
26. Désignation du délégué titulaire à l'Assemblée Générale de France Loire. **(VOTE)**
27. Désignation des membres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). **(VOTE)**
28. Désignation des membres siégeant à la Mission Locale. **(VOTE)**
29. Election des délégués du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18). **(VOTE)**
30. Election d'un membre siégeant à la Société d'Économie Mixte TERRITORIA (SEM TERRITORIA). **(VOTE)**
31. Désignation d'un représentant de la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « Cher – Ingénierie des Territoires ». **(VOTE)**
32. Désignation d'un représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL « les 1000 Lieux du Berry ». **(VOTE)**
33. Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Canal de Berry. **(VOTE)**
34. Désignation des délégués du Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA). **(VOTE)**

35. Désignation des représentants au collège consultatif « usages et services numériques » de Berry Numérique. **(VOTE)**

FINANCES

36. Règlement budgétaire et financier. **(VOTE)**
37. Débat d'Orientation Budgétaire. **(INFO)**

SUBVENTIONS

38. Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la sécurisation de l'Hôtel de Ville. **(VOTE)**

RESSOURCES HUMAINES

39. Modification du tableau des effectifs. **(VOTE)**
40. Modification des modalités d'indemnisation de l'astreinte de la filière Police Municipale. **(VOTE)**
41. Reprise en régie des Foires et marchés. **(VOTE)**
42. Recours au contrat d'apprentissage. **(VOTE)**

URBANISME

43. Acquisition de droits indivis sur une parcelle sise « Les Grands Champs ». **(VOTE)**

FAMILLE - ÉDUCATION

44. Convention de partenariat entre la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes de la Région Centre (FRMJC), la Ville de Saint-Amand-Montrond, ENEDIS et VEOLIA. **(VOTE)**

Question n° 1
Installation de nouveaux conseillers

Le Conseil Municipal prend acte de ces installations.

Question n° 2
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2026

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce Procès-Verbal

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN précise qu'étant donné que son groupe n'était pas élu à l'époque où s'est déroulé ce Conseil Municipal, ils n'exprimeront pas d'opinion sur le contenu du PV présenté.

Question n° 3
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce Procès-Verbal

Question n° 4
Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « abstention » (Antoine LE VILAIN , Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **approuve le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Informations et débats :

Monsieur Philippe REGNIER fait part du fait qu'ils ont relevé quelques coquilles sur le document envoyé avec le rapport.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que cela a été modifié et que le document modifié sera transmis à chaque conseiller.

En dehors de cela, son groupe a également quelques remarques à faire.

Il est indiqué à l'article 3 que l'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Par quel moyen est-il porté à la connaissance du public ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que cela est positionné sur le tableau lumineux devant l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville.

Monsieur Philippe REGNIER remarque qu'il est également indiqué que les Conseils Municipaux étaient enregistrés, et demande sous quels délais il est possible d'accéder aux enregistrements ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que ces enregistrements servent juste à retranscrire le Procès-Verbal qui est présenté lors de la séance suivante. Ensuite il est effacé.

Monsieur Philippe REGNIER remarque donc qu'il n'est en fait pas accessible.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que dès que le PV est adopté, il est effacé. Tout le Conseil est retranscrit. Monsieur le Maire demande dans quel but ils souhaiteraient cette bande son.

Monsieur Philippe REGNIER répond que c'était juste une question.

Madame Frederique BISSONNIER ajoute que cela pourrait être porté à la connaissance des habitants.

Monsieur Antoine LE VILAIN fait état du fait qu'il lui semble qu'il est fait mention que le Conseil Municipal soit filmé dans une vidéo.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire précise que non ce n'est pas filmé mais enregistré.

Monsieur Philippe REGNIER remarque que l'on parle aussi dans ce règlement intérieur d'une commission communale d'accessibilité composée notamment des représentants de la commune. Or dans l'ordre du jour, ils n'ont pas vu cette commission. Est-ce que cela sera fait après ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire répond que ce point est programmé au Conseil Municipal de juin.

Monsieur Philippe REGNIER ajoute que son groupe estime que ce serait bien qu'à la fin d'un Conseil, on puisse prendre les questions de quelques personnes qui sont dans l'assemblée.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que non, cela est totalement interdit. Le public peut être présent, mais sans qu'il n'y ait aucune réaction, ni question. Il précise que ce n'est pas eux qui l'interdisent, ce n'est pas le règlement intérieur, c'est la loi.

Monsieur Philippe REGNIER demande enfin, s'il y aurait un moyen de mettre à disposition des Saint-Amandois une information électronique afin qu'ils aient connaissance des dates des conseils. Et mettre en place un système de newsletter pour laquelle les gens pourraient s'inscrire s'ils veulent la recevoir et sur laquelle figurerait l'ordre du jour du Conseil, le PV...

Monsieur Antoine LE VILAIN ajoute qu'il pourrait être imaginé que les réseaux sociaux de la ville publient également ces informations pour que les citoyens soient au courant.

Monsieur Emmanuel RIOTTE répond que non, pas sur les réseaux sociaux, mais sur le site de la ville, oui. C'est déjà le cas pour tout ce qui est officiel et administratif.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il ne s'agit pas d'une question réglementaire. Il s'agit juste de favoriser la connaissance des débats municipaux auprès des citoyens.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que ce ne sera pas fait durant leur mandat, en tout cas.

Monsieur Antoine LE VILAIN en déduit donc qu'il est contre ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire répond que oui. Il y a les réseaux administratifs et puis il y a le site de la ville qui sont officiels et qui sont là pour informer la population.

Question n° 5

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 4 décembre 2025 et jusqu'au 27 mars 2026 par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question n° 6

Délégations données par le Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **approuve les délégations données à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;**
 - **autorise les subdélégations comme mentionné.**
-

Question n° 7

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **arrête l'enveloppe indemnitaire globale sur la base des taux maximum prévus par la réglementation pour les fonctions de maire et d'adjoint au maire pour la mandature 2026, soit respectivement 67,60 % et 28,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **fixe le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions des 8 adjoints et des 8 Conseillers municipaux délégués, selon le tableau annexé :**
 - **Adjointes : 22,60 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **Conseillers Municipaux délégués : 6 % de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **décide d'appliquer la revalorisation automatique dans les mêmes conditions que pour les traitements de la fonction publique.**

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN demande à Monsieur le Maire quelle était sa précédente indemnité pour sa fonction ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que ses bulletins sont dans sa voiture et qu'il peut aller les chercher si besoin. En 2025, le SMIC était à 1443 €, il avait 150 € de plus que le SMIC, soit 1593 € net par mois sur toute l'année 2025.

Monsieur Antoine LE VILAIN remarque donc que Monsieur le Maire prévoit de s'augmenter à 3334 € brut par mois.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire répond qu'il va respecter la loi tout simplement.

« En vous mettant au maximum » lui répond Monsieur Antoine LE VILAIN ?

En mettant ce que la loi permet de faire et c'est bien dit qu'on ne peut pas en discuter. Donc respect de la loi ! Monsieur Antoine LE VILAIN précise qu'il a fait le calcul par rapport au budget primitif 2025 et que pour l'ensemble des indemnités pour les Adjoints, Conseillers Délégués et Maire, on passe à 175 000 € par an, soit 23 000 € de plus par an. C'est presque 2000 € de plus chaque mois. Il ajoute que, cette fois-ci, on peut reconnaître à Monsieur le Maire une forme de clémence, car il a attendu le deuxième Conseil Municipal pour s'augmenter, alors que lors du précédent mandat, il avait été encore plus rapide.

Alors il souhaite poser calmement les choses pour faire le bilan. Emmanuel RIOTTE est Maire de Saint-Amand-Montrond, 3334,45 € par mois, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Cœur de France, environ 800 €, et il souhaite en convoiter la présidence par ailleurs, il est Vice-Président du Conseil Départemental du Cher, environ 2800 €, Vice-Président du Pays Berry-St-Amandois, environ 500 €, Président du syndicat des collèges, environ 750 €, Vice-Président du syndicat des eaux, 848 €. A cela s'ajoute encore sa retraite de la Police Nationale ainsi que la Présidence de Val-de-Berry. Autrement dit, il est déjà au maximum du maximum dans l'accumulation des fonctions, des responsabilités et des indemnités.

Il est même dans une situation où lui-même atteint les plafonds, alors que ses adjoints, eux, ne sont même pas traités au même niveau. Même ses plus proches fidèles, en réalité, il les laisse derrière. Et c'est cela qui choque, on touche à l'indécence. Car enfin, quel message envoie-t-il aux habitants de Saint-Amand, à celles et ceux qui travaillent, qui comptent chaque euro, qui voient les services se tendre, les finances se fragiliser, les inquiétudes monter ? Quel message envoie-t-il à une ville où la cantine coûte déjà une fortune à de nombreuses familles, autour de 5 € le repas et où l'accès aux soins est devenu catastrophique ? Dans ce contexte, choisir d'augmenter le maire et les adjoints, ce n'est pas un détail de gestion, c'est un signal politique. Et ce signal est mauvais, d'autant plus que, dans quelques minutes, le Conseil va débattre des orientations budgétaires. Et chacun voit bien que la situation de la Commune ne justifie ni l'autosatisfaction, ni le confort des élus.

Il estime que dans une commune comme la nôtre, l'exemplarité ne devrait pas être un mot vide. Quand on prétend servir l'intérêt général, on doit commencer par se demander ce qui est juste, ce qui est prioritaire, ce qui est acceptable. Et ce soir, franchement, la priorité de Saint-Amand-Montrond, ce n'est pas d'augmenter le maire et les adjoints. La priorité, c'est de mieux vivre ici. C'est de pouvoir se soigner, se déplacer, travailler, élever ses enfants, vieillir dignement. C'est d'avoir des services publics solides, des commerces qui tiennent, une ville entretenue, une école soutenue, une Commune qui prépare l'avenir au lieu de se servir d'abord.

Son groupe pense qu'en politique, tout n'est pas permis, sous prétexte que c'est légal, justement, comme le disait Monsieur le Maire. Son groupe pense qu'il faut aussi un peu de mesure, un peu de décence et surtout un peu de respect pour les habitants. Parce que oui, ce sont des choix politiques. Et ce soir, le choix de Monsieur le Maire, c'est de prendre davantage pour lui et pour son exécutif, au moment même où tant de familles serrent les dents, où tant d'habitants renoncent à se soigner et où la commune aurait besoin d'un tout autre signal. Pour leur part, ils ne peuvent pas cautionner cela. Ils pensent qu'une autre attitude est possible, plus sobre, plus juste, plus respectueuse de l'argent public et plus fidèle à ce que vivent réellement les Saint-Amandois.

Ils voteront évidemment contre.

Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE, répond qu'au tout début du précédent mandat, la Ville était passé en dessous de 10 000 habitants. Auparavant, le maire avait 2400 €. Pour lui, cela a été réduit largement. Les adjoints avaient 1400 €. C'était descendu à 800 €. Là, du fait que nous soyons repassés au-dessus de 10 000 habitants, effectivement, la loi nous impose un montant. Après, le fait qu'il ait gagné plusieurs élections, c'est que les élections sont faciles à gagner, ajoute-t-il à l'encontre de Monsieur LE VILAIN qu'il appelle par son prénom, en lui souhaitant le même succès.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande à Monsieur le Maire de l'appeler par son nom.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond « ce sera fait Monsieur LE VILAIN ».

Ce dernier ajoute que ce n'est pas un reproche sur la légalité de la mesure. C'est l'indécence de celle-ci au regard des nombreux mandats que Monsieur le Maire cumule et au regard des finances de la ville. Encore une fois, il trouve ça indécent de penser à s'augmenter dès le début du mandat.

Il n'a pas les mots, en fait. La cantine, encore une fois, 5 € par personne par repas, pas de médecin. C'est choquant, honnêtement. Et ils ne peuvent pas avaliser ça. Et il refait le coup une deuxième fois, par ailleurs. Monsieur LE VILAIN ne voit pas en quoi il était pressant de s'augmenter de 500 € au regard des finances de la ville.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que c'est la loi. C'est la loi au mois de décembre qui a augmenté tous les maires de 500 €. Ils ne peuvent pas revenir dessus.

Monsieur LE VILAIN remarque que Monsieur le Maire s'est fixé au maximum.

Ce à quoi Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il est dommage de ne pas pouvoir voir ce que Monsieur LE VILAIN aurait fait s'il avait été Maire. Il faudra encore attendre 7 ans, peut-être.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il n'aurait sûrement pas la même chose, en tout cas.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute « Pas la même chose ? Un député, c'est ça ?... On verra ».

Question n° 8

Majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués et du crédit d'heures autorisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide d'appliquer sur la base des indemnités votées au point précédent, la majoration de 20 % correspondant au critère « communes chefs-lieux d'arrondissement » sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;**
- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
- **décide d'appliquer la majoration de 30 % correspondant au critère « communes chefs-lieux d'arrondissement » sur les crédits d'heures des élus municipaux salariés.**

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN estime qu'il n'y a rien d'autre à dire que lamentable. Honnêtement, cela les laisse sans voix. Pour information, la délibération qu'ils avaient rédigé pour le centre municipal de santé qui prévoyait deux généralistes, un dentiste et un secrétariat : 500 000 € de dépenses de fonctionnement annuelles avec un déficit médian de 5 % par an, comme le montrent les rapports d'expertise sur le sujet. Ça fait 25 000 euros de coûts par an ! Et il ajoute « Voilà la conséquence de vos choix politiques ».

Question n° 9

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **valide la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;**
- **décide d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste proposée.**

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, explique qu'il est prévu qu'ils votent à bulletin secret, mais qu'il y a la possibilité, s'ils le décident tous, de voter à main levée.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que c'est d'accord pour leur groupe.

Le vote à main levée est donc voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute ensuite qu'il avait demandé à la liste de Monsieur LE VILAIN, un nom pour un titulaire et un nom pour un suppléant.

Madame Frédérique BISSONNIER informe qu'elle sera titulaire et que le suppléant sera Monsieur Antoine LE VILAIN.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, informe que puisque les Conseillers Municipaux issus de la liste « Saint-Amand, ma Ville » sont absents, la majorité municipale ajoute Isabelle BOUBAT en tant que membre titulaire et Isabelle Chaput en tant que membre suppléant.

Isabelle CHAPUT annonce la liste définitive : Membres titulaires Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Patrick RAVARD, Isabelle BOUBAT, Frédéric BISSONNIER ;

Et pour les Membres suppléants, Jean-Pierre PEAUDECERF, Mélanie GROBOST, Thierry TEXIER, Isabelle CHAPUT, Antoine LE VILAIN.

Question n° 10

Election des membres de la Commission de concession

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- valide la mise en place d'une Commission de concession à caractère permanent ;
- décide d'élire les membres de la Commission de concession selon la liste proposée.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, estime que les deux minutes ne sont pas nécessaires étant donné que le groupe de Monsieur LE VILAIN avait été sollicité en amont.

Madame Frédérique BISSONNIER informe qu'elle sera titulaire et que le suppléant sera Monsieur Philippe REGNIER.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, informe que puisque les Conseillers Municipaux issus de la liste « Saint-Amand, ma Ville » sont absents, la majorité municipale ajoute Jacqueline CHAMPION en tant que membre titulaire et Isabelle CHAPUT en tant que membre suppléant.

Il ajoute que comme pour le point précédent, il est normalement d'usage de voter à bulletin secret. Il propose au Conseil de voter à main levée.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il est d'accord et que cela sera le cas pour l'ensemble des points présentant cette démarche.

Question n° 11

Election des membres de la Commission des Finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- décide d'élire les membres de la Commission des Finances selon la liste proposée.

Informations et débats :

Madame Frédérique BISSONNIER informe que le représentant pour le groupe « Saint-Amand-Citoyens » sera Monsieur Antoine LE VILAIN.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il y a l'obligation de désigner un membre de la liste « Saint-Amand-ma Ville ». Va être désigné celui qui est positionné en tête de liste parmi ceux, qui n'ont pas encore démissionnés. Il s'agit de Philippe AUPET. Il est donc désigné et s'il démissionne, le point sera représenté au vote lors d'un prochain Conseil. La liste proposée est donc : Philippe MARME, Patrick RAVARD, Jacqueline CHAMPION, Isabelle CHAPUT, Antoine LE VILAIN et Philippe AUPET.

Question n° 12

Création de la Commission de Contrôle Financier et élection de ses membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- autorise Monsieur le Maire à créer la Commission de Contrôle Financier ;
- décide d'élire les membres de la Commission de Contrôle Financier selon la liste proposée.

Informations et débats :

Madame Frédérique BISSONNIER informe que le représentant pour le groupe « Saint-Amand-Citoyens » sera Monsieur Antoine LE VILAIN.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que, comme pour le point précédent, il y a l'obligation de désigner un membre de la liste « Saint-Amand-ma Ville » qui sera Monsieur Philippe Aupet. La liste proposée est donc : Emmanuel RIOTTE, Philippe MARME, Patrick RAVARD, Arnaud CHAMPAGNEUX, Patrick BONGRAND, Antoine LE VILAIN et Philippe AUPET.

Question n° 13

Création de la Commission consultative des Services Publics locaux et élection de ses membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « abstentions » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **autorise Monsieur le Maire à créer la Commission consultative des Services Publics locaux ;**
- **décide d'élire les membres de la Commission consultative des Services Publics locaux selon la liste proposée.**

Informations et débats :

Monsieur Philippe REGNIER demande comment ont été désignés les trois membres parmi les usagers ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'est le choix du maire.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande à Monsieur le Maire si ces usagers lui paraissent représentatifs de l'usager moyen ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, indique que la liste est annexée sur la tablette.

Monsieur le Maire demande quels sont les noms que proposent le groupe « Saint-Amand citoyens » ?

Frédérique BISSONNIER répond que le titulaire sera Philippe REGNIER et la suppléante, Christiane KURTZ

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute que pour « Saint-Amand ma ville », ce sera Philippe AUPET. Il n'y aura pas Monsieur KIEN puisque ce dernier a démissionné tout récemment. Ce sera donc Monsieur Stéphane BLENET qui sera désigné en tant que suppléant.

Pour les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, il y aura Francis BLONDIEAU, Sylvie OLIVIER et Claudette GAUDIN.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande sur quels critères il s'est basé pour nommer ces trois personnes ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE répond que ce sont ses critères. Ce à quoi Monsieur Antoine LE VILAIN répond que cela est évident au vue de la liste. Il demande si Monsieur le Maire ne pense pas que ça mériterait mieux ? des gens représentatifs de la commune ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que ces personnes vont apprécier la remarque et qu'il lui laisse le soin de leur dire qu'il n'apprécie pas leur candidature.

Monsieur Antoine LE VILAIN note un soutien revendiqué, voire trois !

Madame Jacqueline CHAMPION fait remarquer qu'il y a quelqu'un de l'opposition.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande qui de l'opposition ? Madame OLIVIER, qui a soutenu Monsieur le Maire dans la presse entre les deux tours ?

Monsieur Geoffroy CANTAT, lui répond que c'est leur problème, s'ils n'arrivent pas à trouver d'accord avec eux.

Monsieur Antoine LE VILAIN estime que « la ficelle est un peu grosse », et demande à Monsieur le Maire de l'assumer.

Ce dernier lui répond qu'il assume totalement. Totalement.

Il rappelle la liste proposée.

Monsieur Antoine LE VILAIN regrette qu'ils aient découvert la liste seulement maintenant et annonce que son groupe n'a pas pu se positionner sur leur vote, puisqu'ils viennent de découvrir trois membres qui n'étaient pas dans le rapport, que le liste ne leur a pas été envoyée en amont. Il estime que cela ne participe pas au bon déroulement du conseil.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, leur accorde deux minutes pour s'accorder sur leur vote.

Question n° 14

Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **fixe le nombre d'administrateurs à 15 ;**
- **décide d'élire les 7 membres du Conseil d'Administration du CCAS selon la liste proposée.**

Informations et débats :

Madame Frédérique BISSONNIER informe que le représentant pour le groupe « Saint-Amand-Citoyens » sera Madame Christiane KURTZ.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que, comme pour les autres points, il y a l'obligation de désigner un membre de la liste « Saint-Amand-ma Ville » qui sera Monsieur Philippe Aupet.

Il ajoute que, comme décidé lors des points précédents, le vote est à main levée.

La liste proposée est donc : Emmanuel RIOTTE, Brigitte MERCIER, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Sandrine KOSTADINOV, Valérie CASSIOT, Christiane KURTZ et Philippe AUPET.

Question n° 15

Désignation des membres des Conseils d'Administration des collèges Jean Moulin et Jean Valette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire les membres du Conseil d'Administration du Collège Jean Valette ;
- décide d'élire les membres du Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin.

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN remarque, et cela est valable jusqu'au point 35, qu'il n'y a aucune personne de la liste « Saint-Amand citoyens », ni de la liste « Saint-Amand ma Ville » de nommée et cela même lorsqu'il y a plusieurs titulaires et qu'il y a des suppléants. Alors qu'ils représentent près d'un tiers des électeurs. Il ne trouve pas cela très logique et pas très juste. L'équipe municipale se distribue les postes entre elle et il estime que l'on voit bien qu'il n'y a aucune notion d'intérêt général là-dedans.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que là où il y a obligation que les groupes d'opposition soient présents, ils sont présents. Là il n'y a aucune obligation, c'est la majorité qui doit siéger.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que ce n'est pas une question d'obligation légale. Ce n'est pas le reproche qui lui est fait. Comme pour son indemnité, Monsieur le Maire choisit d'être au maximum de l'indemnité, Monsieur le Maire choisit de ne pas nommer l'opposition. Ce sont des choix politiques et il faut en assumer les conséquences.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il ne cache rien. Que ses déclarations sont faites auprès de la Haute Autorité et que tout le monde a la possibilité de les consulter. Il ajoute qu'il a déjà été contrôlé et qu'il n'a jamais eu aucun soucis.

Monsieur Antoine LE VILAIN répète qu'il n'est pas reproché à Monsieur le Maire un soucis de légalité. C'est une question de choix politique, d'orientation politique. C'est la volonté de tout contrôler, de tout amasser au dépend de l'intérêt général.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond à Monsieur LE VILAIN qu'il est d'accord mais que pour cela, il fallait gagner les élections. cela fait partie du jeu, lui semble-t-il.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il ne voit pas vraiment le rapport.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que si c'est le rapport. Lorsqu'on gagne des élections, cela donne un certain poids et l'équipe municipale a choisi de garder le poids de son côté. Après, cela ne veut pas dire qu'aujourd'hui, les choix ne sont pas démocratiques. Cela est un autre sujet.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que les choix sont faits en toute conscience et en connaissance de cause. L'équipe municipale les a faits. Ils se sont sûrement mis d'accord avant les élections pour savoir qui allait occuper quel poste, avoir quelle indemnité. Voilà, c'est le juste retour maintenant.

Monsieur Geoffroy CANTAT lui répond qu'il va un peu loin, chaque chose en son temps.

Question n° 16

Désignation des membres des Conseils d'Administration des Lycées Jean Moulin et Jean Guéhenno

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire les membres du Conseil d'Administration du Lycée Jean Moulin ;
- décide d'élire les membres du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Moulin ;
- décide d'élire les membres du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Jean Guéhenno.

Question n° 17

Désignation d'un membre au Conseil d'Administration et au Conseil d'Établissement de l'école privée Saint Joseph - Jeanne d'Arc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire Madame Mélanie GROSBOT comme membre du Conseil d'Administration et du Conseil d'Établissement de l'école privée Saint-Joseph Jeanne d'Arc.

Question n° 18

Désignation des délégués de la collectivité au sein du Syndicat Mixte du Pays Berry St-Amandois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire les délégués du Syndicat Mixte du Pays Berry St-Amandois.

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN demande à Monsieur le Maire si la désignation au pays Berry St-Amandois peut amener à une indemnité ou pas ? Il ironise sur le fait qu'étant jeune et inexpérimenté, il n'a pas la réponse. Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que oui, il y en a une.

Monsieur Antoine LE VILAIN constate que Monsieur le Maire est Vice-Président et lui demande s'il compte se représenter ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il verra cela avec le Président.

Question n° 19

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) – Instance décisionnelle et de pilotage du programme LEADER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire un membre titulaire et un membre suppléant au Groupe d'Action Locale (GAL) selon la liste proposée.

Question n° 20

Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand (SICGC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire les délégués du Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion des Collèges de Saint-Amand.

Informations et débats :

Comme lors de la question 18, Monsieur Antoine LE VILAIN demande à Monsieur le Maire si la désignation peut amener à une indemnité ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond par l'affirmative.

Monsieur Antoine LE VILAIN acte le fait qu'il lui semble que Monsieur le Maire est Président et lui demande s'il compte se représenter.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il verra cela avec les élus du syndicat des collèges. Ce sont eux qui décident et qui votent.

Question n° 21
Désignation du membre titulaire du Conseil d'Administration
du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond (FJT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **désigne Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF comme membre titulaire du Conseil d'Administration du Foyer des Jeunes Travailleurs de Saint-Amand-Montrond.**
-

Question n° 22
Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du nouveau syndicat d'eau
« Val de Noirlac »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **désigne le délégué titulaire et le délégué suppléant pour la Ville de Saint-Amand-Montrond au nouveau syndicat d'eau « Val de Noirlac », selon la liste proposée.**

Informations et débats :

Comme lors de la question 21, Monsieur Antoine LE VILAIN demande à Monsieur le Maire si le fait d'être délégué du Syndicat d'eau Val de Noirlac peut amener à une indemnité.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond par l'affirmative pour le Président et les Vice-Présidents.

Monsieur Antoine LE VILAIN acte le fait qu'il lui semble que Monsieur le Maire est Vice-Président et qu'à ce titre il touche 848 € brut.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond que non pas autant, c'est le Président qui perçoit cette somme, mais que néanmoins il touche une indemnité.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui demande s'il compte se représenter à la présidence ou à une vice-présidence.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire lui répond qu'il ne le sait pas encore et que nous verrons cela la semaine prochaine.

Monsieur Antoine LE VILAIN tient juste à faire remarquer que pour tous les syndicats où il y a une indemnité potentielle, le délégué titulaire est Emmanuel RIOTTE. Il se demande si c'est un hasard.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que ce n'est pas un hasard et rappelle qu'il a été Président du SIVU, Philippe AUZON était le Président du syndicat de la Fontaine Saint-Clair et Patrick BIGOT était le Président du syndicat de Drevant.

Les 3 syndicats se sont réunis et n'en forment plus qu'un. Donc il était normal qu'il y ait un président et 2 vice-présidents et que ce soient les anciens présidents qui aient ces postes à responsabilité. Cela va être redistribué la semaine prochaine et on verra à ce moment-là qui fera quoi.

Monsieur Antoine LE VILAIN conclue en disant qu'au regard des multiples casquettes de Monsieur le Maire, il était urgent de s'augmenter.

Question n° 23
Désignation du nouveau membre titulaire représentant de la Ville à l'Assemblée Générale du
GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide d'élire Monsieur Philippe MARME membre titulaire représentant la Ville à l'Assemblée Générale du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;**
 - **autorise le membre à exercer toutes fonctions pouvant leur être confiées au sein du Conseil d'Administration du GIP ;**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**
-

Question n° 24

Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire les membres du Conseil d'Administration du Centre Culturel de Rencontres de Noirlac selon la liste proposée.

Question n° 25

Désignation du membre titulaire du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Champ Nadot et du Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire Brigitte MERCIER comme membre du Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Champ Nadot ;
- décide d'élire Brigitte MERCIER comme membre du Conseil de la vie sociale du Centre de Cure médicale de la Croix Duchet.

Question n° 26

Désignation du délégué titulaire à l'Assemblée Générale de France Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire Sophie CUINIERES, déléguée titulaire à l'Assemblée Générale de France Loire.

Question n° 27

Désignation des membres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire les membres du Conseil Départemental de l'Accès au Droit selon la liste proposée.

Question n° 28

Désignation des membres siégeant à la Mission Locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- désigne les membres siégeant à la Mission Locale selon la liste proposée.

Question n° 29

Election des délégués au sein du Comité Syndical du SDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants pour la Ville de Saint-Amand-Montrond au Comité Syndical du SDE, selon la liste proposée.

Question n° 30

Désignation d'un membre siégeant à la Société d'Economie Mixte TERRITORIA (SEM TERRITORIA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'élire Monsieur Geoffroy CANTAT comme membre siégeant à la Société d'Economie Mixte TERRITORIA ;
- autorise Monsieur Geoffroy CANTAT à représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- autorise Monsieur Geoffroy CANTAT à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale et/ou par le conseil d'administration ou son président.

Question n° 31

Désignation d'un membre siégeant au sein des instances décisionnelles de l'agence départementale « Cher – Ingénierie des Territoires »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- désigne les membres siégeant aux Assemblées Générales de « Cher – Ingénierie des Territoires » (CIT) selon la liste proposée.

Question n° 32

Désignation d'un membre représentant la Collectivité au Conseil d'Administration de la SPL « les 1000 lieux du Berry »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- désigne Monsieur Geoffroy CANTAT pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL « les 1000 Lieux du Berry » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Question n° 33

Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Canal de Berry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- désigne les délégués du Syndicat Mixte du Canal de Berry selon la liste proposée.

Question n° 34

Désignation des délégués du Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- désigne les délégués du Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents selon la liste proposée.

Question n° 35

Désignation des représentants au collège consultatif « usages et services numériques » de Berry Numérique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- désigne les membres du collège « usages et services numériques » de Berry Numérique selon la liste proposée.

Question n° 36
Règlement Budgétaire et Financier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **approuve le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature ;**
 - **décide de préciser que ce règlement budgétaire et financier s'appliquera au budget principal Ville et à ses budgets annexes ;**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**
-

Question n° 37
Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes, débat qui se tient sur la base d'un rapport.

Informations et débats :

Monsieur Philippe MARME annonce que bien évidemment, chacun des conseillers a pris connaissance de la synthèse du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il ne va donc pas reprendre l'intégralité ici. Il souhaite simplement en rappeler l'essentiel. Tout d'abord, le rapport d'orientation budgétaire n'est pas un Compte Financier Unique, ni un budget primitif. Il s'agit de donner des orientations et des évolutions prévisionnelles.

Pour les perspectives économiques et la loi de finances 2026, ce Débat d'Orientation Budgétaire est abordé dans un contexte national exigeant. Une croissance faible, des recettes sous pression et des marges de manœuvre qui se resserrent chaque année, comme cette année la suppression de la DCRTP de 220 000 euros. Les ressources humaines constituent un enjeu central du budget et de l'action de l'équipe municipale.

Les charges de personnel représentent pour l'année 2025, 9 587 497 euros. Elles sont globalement stabilisées avec des effectifs maîtrisés autour de 229 agents. Cependant, ces dépenses restent soumises à des évolutions que le collectivité ne maîtrise pas entièrement : la revalorisation du SMIC, la hausse des cotisations ou encore l'augmentation de la CNRACL qui entraîne un surcoût estimé à environ 130 000 euros.

Dans ce contexte, la ligne de l'équipe municipale est claire : maîtriser les coûts sans dégrader la qualité du service public. Cela passe par une meilleure organisation du travail avec des efforts déjà engagés, notamment une baisse de 22% des heures supplémentaires, mais aussi par une attention portée à l'attractivité et aux conditions de travail de nos agents. Car derrière ces chiffres, il y a une réalité.

Les agents sont la première richesse de la collectivité. La responsabilité de cette dernière est donc de concilier rigueur budgétaire et reconnaissance de leur engagement au service des habitants. Sur les finances de la ville, les chiffres 2025 sont provisoires dès lors que les comptes ne sont pas arrêtés.

Page 10 : les dépenses sont contenues à plus de 0,53%. Le CFU était en 2024 à 16 540 161 euros et pour 2025, les dépenses devraient s'établir à 16 628 137 euros.

Page 21, les recettes progressent de plus de 2,9%.

Le CFU en 2024 s'élevait à 17 978 876 euros. Pour 2025, le CFU provisoire s'élève à 18 499 531 euros. A l'échelle de la Ville, la gestion reste maîtrisée.

Dans le document page 24, la situation financière reste saine, avec une dette en amélioration et une capacité de désendettement passée de 10,85 à 6,80 années pour rembourser la dette.

Page 33 sur les investissements : grâce à la maîtrise de la section de fonctionnement, d'une bonne épargne et d'un soutien financier des partenaires, Etat, Région, Département. 4 313 589 000 euros ont été investis en 2025 sur la ville.

Page 34, concernant les budgets annexes pour le camping et le cinéma, on remarque un effort important pour rendre plus attractif notre commune. Pour 2026, nous devons aussi regarder une réalité en face. Notre commune, qui est ville sous-préfecture, assume des charges de centralité importante, pour des équipements et services qui bénéficient à un territoire plus large sans compensation.

Face à cela, l'équipe municipale a fait un choix clair. Adopter une stratégie qui se résume simplement, celle du serpent dans le tunnel. C'est le cap choisi : maîtriser nos équilibres, contenir la dette et maintenir un niveau d'investissement indispensable des services, de mise aux normes, de création de voiries pour de nouvelles constructions.

C'est notre capacité d'adaptation, ajuster nos projets, prioriser, saisir les opportunités, pour continuer à avancer malgré les contraintes. Et malgré une diminution attendue de l'épargne en 2026, la collectivité dispose d'une situation financière saine, soutenue par une trésorerie confortable, lui permettant de poursuivre ses projets, tout en restant vigilante sur l'évolution de ses équilibres financiers. C'est une méthode à la fois rigoureuse et pragmatique, au service d'un objectif simple, préserver la qualité du service public et préparer l'avenir de notre territoire.

Monsieur Philippe MARME conclue en disant que c'est un débat et que l'assemblée a la parole.

Monsieur Antoine LE VILAIN prend la parole en annonçant qu'il va « ouvrir le bal ».

Il annonce avoir lu attentivement le document qu'il juge très intéressant et dans lequel beaucoup de choses sont à remarquer. Notamment le fait que pendant sa campagne, Monsieur le Maire avait dit qu'il allait réduire la dette et qu'il l'avait déjà réduite d'ailleurs, et pas contenir la dette. Or, Monsieur LE VILAIN constate aujourd'hui, en page 37 du document stratégique, à leur grande surprise, qu'on ne parle plus de réduction, mais de contenir le stock de dette. Voilà ! Est-ce que c'est un détail de vocabulaire ? Est-ce que c'est un aveu de renoncement ? Pourquoi le Maire a-t-il changé de ligne ? Et pourquoi ne dit-il plus aujourd'hui ce qu'il promettait hier ?

Il constate ensuite que le document parle de mobiliser une ingénierie financière.

Monsieur Antoine LE VILAIN trouve ce terme extrêmement flou et aimerait bien savoir ce qui se cache derrière celui-ci.

Et dernièrement, pour introduire le débat, Monsieur LE VILAIN souligne, en résumant la stratégie, de Monsieur le Maire, que ce dernier va assurer une surveillance constante des bases et des différentes recettes, afin d'ajuster les ressources aux besoins réels de la section de fonctionnement.

Monsieur Antoine LE VILAIN souhaite que les choses soient dites clairement, et demande si cela veut dire que Monsieur le Maire prépare une hausse d'impôts ? Oui ou non ?

Monsieur Philippe MARME répond qu'il n'y a pas de hausse d'impôts prévue. Il précise ensuite qu'ils ont bien dit qu'ils allaient baisser la dette, en effet, mais c'est sur le mandat qu'ils vont la baisser. Donc là, elle est contenue sur 2026, mais sur tout le mandat, elle va baisser.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui fait remarquer qu'en 2025, la dette est passée de 19 289 907,57 € à 19 385 132,08 €. Donc non, la dette ne baisse pas et elle n'est pas maîtrisée comme il le dit. Comment l'explique-t-il ?

Monsieur Philippe MARME lui fait répéter les chiffres.

Monsieur Antoine LE VILAIN répète qu'au 1er janvier, la dette était de 19 289 907,57 euros, c'est marqué dans l'échéancier et au 31 décembre, elle était de 19 385 132,08 euros, ce qui correspond à une augmentation.

Monsieur Philippe MARME explique que c'est parce que le prêt-relais a été ajouté pour les remboursements de TVA qui vont arriver. Donc celui-ci va être remboursé prochainement.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'effectivement la Collectivité, a contracté un prêt-relais en octobre 2025, s'il ne se trompe pas, à hauteur de 1 486 974 euros. Il demande donc si c'est pour le retour de TVA ?

Monsieur Philippe MARME lui répond par l'affirmative et explique que c'était également pour les subventions pour la place carrée et pour Montagnac.

Monsieur Antoine LE VILAIN constate là encore, plusieurs problèmes. D'abord, le budget primitif 2025 prévoyait 1,1 million d'euros d'emprunts. L'équipe municipale a donc fait plus que prévu. Premier constat, leur exécution budgétaire n'est pas bonne ! Ensuite, un prêt-relais, par définition, c'est temporaire, dans l'attente des subventions. Or, que voit-on ? Que l'endettement hors prêt-relais prévu pour 2026 augmente encore d'environ 1,1 million d'euros, en passant de 17 728 297 euros hors prêt-relais, encore une fois, à 18 800 000 euros. Autrement dit, ce prêt-relais qui devait être provisoire et remboursé en 2026, comme cela est mentionné dans leur document, va être remboursé en empruntant cette fois-ci. Non pas via un prêt-relais, via un emprunt classique, pour 70% de son montant. Donc là, ce n'est plus un prêt-relais, c'est un cache-misère budgétaire. C'est juste décaler le problème à l'année suivante.

Sa question est simple : Où sont les subventions ? Il demande à Monsieur le Maire qui vante sans cesse ses réseaux, où sont-elles ? Et quels montants sont réellement sécurisés ?

Monsieur Philippe MARME répond qu'on ne peut pas rembourser un prêt-relais en faisant un prêt. Ce n'est pas possible. On le récupère simplement avec nos subventions.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que oui, très bien, ils remboursent. Ce sont des jeux d'écriture sur la section d'investissement. Ils remboursent le prêt-relais avec l'épargne. Mais l'échéancier qu'ils ne peuvent pas tenir des restes des emprunts, ils empruntent pour y répondre. C'est du pareil au même.

Il estime que Monsieur Philippe MARME essaie de l'embrouiller.

Monsieur Philippe MARME répond que le prêt-relais a été contracté d'abord avec les notifications des subventions. Sinon, ils n'auraient pas pu le faire puisqu'il correspond aux subventions.

Mais eux derrière, ils ne font pas un prêt pour rembourser un prêt-relais.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande quel est l'échéancier de ces subventions ? Quand la Collectivité va-t-elle toucher les recettes correspondantes ?

Monsieur Philippe MARME répond que c'est en fonction des budgets de l'État, du Département, de la région.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande s'ils ont une vision claire de quand celles-ci vont tomber. Visiblement pas en 2026 si on rembourse ce prêt-relais en contractant de la nouvelle dette.

Monsieur Philippe MARME répond qu'elles sont notifiées. Donc on va les recevoir.

Monsieur Antoine LE VILAIN constate juste qu'ils ne répondent pas sur cette dette supplémentaire qu'ils contractent pour indirectement rembourser 70% de leur prêt-relais. Si ce n'est pas pour le prêt-relais, c'est pour quelle raison ?

Monsieur Philippe MARME estime que la discussion va tourner autour du pot. Donc ce n'est pas la peine de continuer.

Monsieur Antoine LE VILAIN acte cette non-réponse. Il constate que quand on fait une place toute neuve à proximité des élections, quand on le fait avec une ville qui n'a manifestement pas les moyens de suivre, alors la question de la sincérité budgétaire se pose. Et elle se pose sérieusement. La dette ne se réduit pas à coût de communication, contrairement à ce qu'ils indiquent sur leur acte. Les chiffres, eux, ne votent pas, mais ils parlent. Pour eux, c'est inacceptable. Et ce n'est pas la seule chose qui est inacceptable dans ce Document d'Orientation Budgétaire.

Monsieur LE VILAIN continue en disant que s'ils n'ont pas d'autres remarques sur ce sujet, il souhaite continuer. Il remarque qu'ils parlent de leur stratégie budgétaire, le fameux serpent dans le tunnel, qu'ils comptent maîtriser les ratios financiers communément utilisés pour estimer la solvabilité des collectivités. Ils comptent les maintenir à des niveaux acceptables. On parle de 10 à 12 ans notamment pour la CAF sur l'encours de la dette. Il y a aussi le ratio inverse en pourcentage. On doit être aux alentours de 10% voire 15% dans l'idéal. Il s'est amusé à recalculer ces ratios pour 2025. La règle d'or, donc CAF sur l'encours de la dette, ils calculent à 6,81 ans, encore une fois, il est communément admis qu'il doit être au max de 10 ou 12 ans, il s'est amusé en retirant des recettes, tout ce qui n'était pas structurel mais conjoncturel, les reprises de provision, d'ailleurs, il aimerait bien savoir quel risque a disparu pour reprendre 600 000 euros de provision, ensuite, le legs qui va servir à financer, s'il a bien compris et si c'est légal bien sûr, le chèque de 1000 € pour la maternité sur plusieurs années. Cette recette est encaissée maintenant mais les dépenses correspondantes vont s'étaler sur 3 ans jusqu'à la fin du moratoire. Voilà, il a recalculé en retirant ceci et il tombe à 20,95 ans. Autrement dit, ils explosent le ratio communément admis.

Il aimerait des précisions là-dessus, notamment sur les provisions. Ces reprises qui sont absolument énormes.

Monsieur Philippe MARME répond qu'il va faire des recherches et qu'il lui redonnera toutes les réponses qu'il souhaite

Monsieur Antoine LE VILAIN remercie Monsieur MARME et précise qu'il est obligé de notifier à tout le monde que c'est quand même assez inquiétant. Parce qu'on parle d'agrégat macro du budget, entre guillemets, vraiment la base du budget. On n'est pas dans les détails des articles, des chapitres, ce n'est pas des questions pièges. C'est vraiment la base d'un budget, des ratios d'endettement, les emprunts contractés, l'échéancier et pas de réponse. Il doit dire qu'il est très inquiet pour les finances de la Commune.

Monsieur Philippe MARME répond qu'il ne fait pas les mêmes calculs qu'eux. Ils ont un taux qui est à 6,80 par année. Lui trouve un autre taux. Donc évidemment, s'ils font chacun leurs calculs, ils ne vont pas y arriver.

Monsieur Antoine LE VILAIN revient sur la reprise de provisions à hauteur de plus de 600.000 euros dont il a parlé précédemment. Il explique, pour que chacun sache à quoi ça correspond des provisions, on met de l'argent de côté pour certains risques qui pourraient venir dans le futur. Donc si on reprend ces provisions, c'est qu'on estime que le risque a disparu. Il demande quel risque a disparu à hauteur de 600.000 euros en 2025 ?

Monsieur Philippe MARME lui demande si c'est donc c'est 600.000 euros qui l'inquiète ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que non, il n'y a pas que ça. Il pense que là, il a dressé une liste assez exhaustive.

Monsieur Philippe MARME explique que ce sont des provisions que la Collectivité met pour prévoir justement des travaux et l'imprévu. Parce qu'il y a toujours de l'imprévu. Nous avons aussi une trésorerie conséquente au cas où il y ait des imprévus.

Ils gèrent en bon père de famille et demande à Monsieur LE VILAIN de ne pas s'inquiéter.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande quel est l'imprévu,

Monsieur Philippe MARME lui répond que s'il arrive à prévoir l'imprévu, il est fort. Lui, va lui donner un exemple d'imprévu. La toiture de la Halle, qui risque d'être en mauvais état. Est-ce que Monsieur LE VILAIN l'avait prévu ? Non ? Et bien eux l'ont prévue !

Monsieur Antoine LE VILAIN reprend la parole et explique pour le legs aussi notamment, il n'y a en effet pas que le sujet des reprises de provisions même si s'il considère que ce que vient de lui répondre Monsieur MARME est plus que douteux, le legs qui doit financer une dépense qui adviendra sur plusieurs années, bon qui n'advient jamais on le sait tous, mais qui devrait advenir sur plusieurs années, pour ce chèque de 1000 euros, 500 euros pour la commune.

Il constate qu'ils calculent des ratios avec des recettes qui sont conjoncturelles et pas structurelles, et qu'ils s'en vantent après. Donc cela lui paraît totalement inadapté, hors de propos. Voilà, et encore une fois, l'augmentation de la dette en 2025, en comptant le prêt-relais évidemment. Hors prêt-relais, on a une augmentation. On voit bien qu'on a contracté de la dette pour rembourser indirectement un prêt-relais. Voilà, encore une fois, son groupe doute de la sincérité budgétaire.

En ce qui concerne la maternité, Monsieur MARME répond que c'est leur choix politique, donc ce n'est pas celui du groupe de Monsieur LE VILAIN. L'équipe municipale veut soutenir la maternité. Et cela se répercutera, ensuite, dans les commerces du Saint-Amandois.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond qu'il ne parlait pas du choix politique, même s'il y a beaucoup de choses à dire, évidemment. Il parlait plutôt de la légalité de la mesure. Voilà, on verra ce qu'il en adviendra.

Et de toute façon, elle ne marchera pas, mais si elle devait marcher, ce qu'il souhaite de tout son cœur, pour atteindre les 300 naissances, on est à 150 000 euros par an de dépenses pendant 3 ans jusqu'au moratoire. Et les recettes abondent le budget, ce budget-là et pas ceux d'après, évidemment.

Monsieur Philippe MARME répond que chacun provisionne ce qu'il a envie de provisionner. Il dit à Monsieur LE VILAIN que lui c'est une cantine à 1 euro, eux, c'est la maternité !

Monsieur Antoine LE VILAIN ajoute « ou des augmentations d'indemnités ».

Monsieur Philippe MARME lui demande s'il souhaite qu'on en parle des indemnités. Il lui donne 865 euros qu'il a en tant qu'adjoint. Avec il prend sa voiture, il va à Bourges si nécessaire, s'il y a des choses à faire à Paris, il va à Paris. Et ça, c'est pris sur ses indemnités. Il ajoute qu'il lui semble que le groupe de Monsieur LE VILAIN prône quand même le fait que le travail doit être rémunéré.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond qu'il confond le travail et la représentation. Il ajoute qu'encore une fois, il ne s'agit pas de dire que le montant, notamment des adjoints, est inconséquent et honteux. C'est la démarche de vouloir s'augmenter alors qu'il y a d'autres priorités. Et surtout, il parlait de monsieur le Maire qui cumule beaucoup de casquettes et qui, lui, est au taux maximal et pas les adjoints, à leur dépend, d'ailleurs. Donc ils peuvent blâmer Monsieur le maire s'ils ne touchent pas assez.

Monsieur Philippe MARME répond que dans quelques années, Monsieur LE VILAIN essaiera peut-être d'être au niveau national et on verra s'il fera cadeau de ses honoraires.

Monsieur Antoine LE VILAIN précise qu'on parle de Saint Amand ici. On parle de son budget. Et il estime que visiblement, Monsieur MARME ne maîtrise pas le sujet. Et il ne parle même pas de monsieur le Maire qui ne répond pas du tout !

Il ajoute que voilà, ils ont contracté un prêt-relais qu'ils vont rembourser via un autre emprunt indirectement. C'est la réalité. La dette a augmenté en 2025. Il estime qu'ils calculent des ratios financiers qui sont basés sur des rentrées d'argent qui sont conjoncturelles. Que dire de plus ? Du grand art ?

Monsieur Patrick RAVARD prend la parole et explique que, concernant justement l'argumentation de Monsieur LE VILAIN sur le prêt-relais de 1,4 millions, il faut savoir que pour toutes banques qui financent à court terme une somme, cela correspond tout simplement à ce qu'on appelle un crédit « causé ». S'il n'y a pas de crédit « causé », les banques ne font pas de crédit. C'est tout simplement une rentrée certaine qui va arriver, Alors après, les délais de paiement, c'est clair, on ne les maîtrise pas, mais c'est une rentrée certaine qui va permettre de rembourser, tout simplement, le crédit court terme. Donc, en termes de CAF, même si c'est son début de mandat et qu'il considère donc qu'il est un initié dans la partie finance de la collectivité, mais au niveau bancaire, quand on raisonne CAF, on ne tient pas compte des encours courts termes pour calculer tout simplement le nombre d'années en endettement.

Monsieur Antoine LE VILAIN remercie Monsieur RAVARD pour les précisions. Il ajoute qu'il n'a pas la prétention d'avoir son expertise sur les sujets bancaires, ce n'est pas le sujet, mais néanmoins il sait ce qu'est un prêt-relais.

Il demande pourquoi avoir choisi un échéancier 2026 si l'argent n'arrivait pas en 2026 ? Le prêt-relais, l'échéance arrive en 2026, il va falloir rembourser l'emprunt contracté en 2026 ?

Monsieur Patrick RAVARD répond que de toute façon, un crédit court terme, c'est 12 mois maximum, c'est de toute façon réglementaire au niveau de la banque centrale. Si toutefois cette rentrée d'argent n'arrive pas en 2026, ce qui peut arriver, on passera à un renouvellement de ce court terme. Mais dans tous les cas, ce prêt-là sera remboursé par une rentrée certaine.

Monsieur Antoine LE VILAIN ajoute que cette rentrée certaine, indirectement, correspond à un nouvel emprunt contracté, puisqu'on voit que la dette augmente, encore une fois, hors prêt-relais ?

Monsieur Patrick RAVARD répond que non il n'y a pas de contraction d'emprunt dans le remboursement. Si toutefois ce court terme-là arrive à échéance, parce qu'il explique que c'est une problématique réglementaire sur les courts termes, c'est 12 mois, c'est le maximum. Après, c'est classé dans du crédit moyen terme. Et là, dans ces cas-là, le moyen terme rentre tout simplement et vient impacter et obérer la CAF. Si ce court terme-là arrive à échéance au bout de 12 mois, il peut arriver que cette rentrée ne soit pas dans les délais, et bien, tout simplement, on procède à un renouvellement qui vient rembourser cette dette, mais dans tous les cas, je dirais, cette rentrée certaine remboursera le crédit court terme.

Monsieur Antoine LE VILAIN comprend donc que Monsieur RAVARD dit que la municipalité va renouveler le prêt-relais ? C'est ce qu'il dit ?

Monsieur Patrick RAVARD répond qu'il lui explique la mécanique. Il n'explique pas le déroulé précis. Il dit que si les délais ne sont pas respectés, tout simplement, il faudra renouveler ce court terme. Parce que de toute façon, c'est réglementaire et c'est 12 mois. Il pense qu'on ne va pas passer la soirée sur l'explication d'un crédit court terme.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il ne conteste pas son expertise sur le sujet, mais visiblement, ce n'est pas à propos ici, puisque ce n'est pas le choix fait par la municipalité, puisqu'elle contracte un autre emprunt pour subvenir à ses besoins en matière d'investissement, et que la dette, on peut le dire de toutes les manières qu'on veut, la dette hors prêt-relais augmente de 1,1 million d'euros en 2026. En tout cas, c'est le CFU 2025 prévisionnel et la prévision 2026 qui le dit dans le document, il ne l'invente pas. Donc voilà, sachant qu'il y a une échéance de prêt-relais d'environ 1,4 million d'euros en 2026, et on va augmenter la dette d'1,1 million.

Il ajoute qu'ils peuvent le lui dire de toutes les manières qu'il le veulent, on emprunte pour rembourser indirectement.

Monsieur Patrick RAVARD lui répond que la volonté de baisser les encours sur la municipalité, comme Philippe Marme lui a confirmé, ce sera sur un mandat. Mais il peut lui dire qu'il y a une volonté tout simplement d'annoncer, sur le mandat, une baisse de la dette. À ce jour, combien, ce n'est pas fixé, mais il sera fixé tout simplement un montant de baisse de la dette, c'est-à-dire en 2026, on a tel montant, et sept ans ou six ans après, on sera à tel montant. C'est un engagement qui sera pris. Après, même s'il n'est pas complètement initié parce qu'il démarre, il pense modestement maîtriser les fondamentaux, les crédits court-terme, moyen-terme, les fondamentaux de la banque,

Monsieur LE VILAIN répond qu'encore une fois, il ne s'agit pas de remettre en cause son expertise, ni de le blâmer sur la connaissance de ce dossier-là. Il parle à monsieur le Maire notamment et aussi à monsieur Marme, qui maîtrisent ces dossiers normalement depuis plusieurs années.

Ils ajoutent que l'équipe municipale dit qu'il n'y a pas eu de montant d'engagement de baisse de dette à l'issue de la fin du mandat. Or il a reçu un tract dans sa boîte à lettres qui annonçait en projection, moins 4 millions d'euros. Si ce n'est pas un engagement, il ne sait pas ce que c'est.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond qu'il s'agit bien d'un engagement, et c'est ce que lui disait justement Monsieur RAVARD. Donc il pense qu'ils parlent tous dans le même sens.

Il ajoute qu'ils ont reçu d'autres tracts aussi dans lesquels Monsieur LE VILAIN annonçait quand même à un moment faire 40 % pour arriver à gagner les élections. Monsieur CANTAT pense qu'il ne faut pas aller sur ces débats-là. Il pense que cela ne sert strictement à rien. Il ajoute, pour revenir sur le mélange des genres faits par Monsieur LE VILAIN, et là on voit bien l'angle d'attaque : entre aller gratter sur les enjeux des indemnités des élus et après aussi sur les provisions et le jeu de la dette. Il demande à Monsieur LE VILAIN s'il pense aujourd'hui sincèrement, s'il a fait le calcul, que l'augmentation entre guillemets, parce qu'il faudrait s'amuser à regarder aussi quelles ont été les indemnités des élus des trois derniers mandats.

En ce qui le concerne c'est son troisième mandat en tant qu'adjoint aujourd'hui. Il peut dire qu'il y a une certaine fluctuation. Et pourtant, la charge de travail ne fait qu'augmenter parce que ça devient de plus en plus compliqué.

Donc ça, c'est un autre sujet. Maintenant il pense sincèrement qu'aujourd'hui, il faut arrêter d'endormir, puisque c'est un débat public aujourd'hui, nos concitoyens, sur le poids de l'indemnité par rapport à des problèmes de dette et des problèmes budgétaires. Il peut entendre le sens politique de Monsieur LE VILAIN pour poser certains sujets, mais là, il croit que sincèrement, c'est un petit peu décalé. Cela s'appelle de la démagogie.

Monsieur Antoine LE VILAIN dit qu'il ne voit pas le rapport avec les indemnités.

Monsieur Geoffroy CANTAT le coupe et lui répond que si, il l'a fait tout à l'heure.

Ce à quoi Monsieur Antoine LE VILAIN répond que non, pas dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. Et qu'on parle quand même de 20 000 euros.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond qu'il en a parlé il y a cinq minutes avec Philippe MARME.

Monsieur Antoine LE VILAIN répète que l'on parle de 20 000 euros, encore une fois. Il rappelle que le centre municipal de santé que son groupe avait budgété lors de la campagne avait un déficit anticipé de 25 000 euros. Il ajoute que voilà les conséquences des choix politiques. Encore une fois, ils ne disent pas que les 20 000 euros vont ruiner la collectivité. Ce serait mentir que de dire ça. Ils disent juste que ce n'est pas à propos, que c'est malvenu. C'est un choix politique. C'est un symbole. Il ajoute que Monsieur CANTAT dit que le travail augmente que l'indemnité fluctue, il ne croit pas que ce dernier ait du mal à se nourrir à la fin du mois. Et il ne lui souhaite pas. Il trouve cela totalement indécent. Et d'ailleurs, il estime que Monsieur CANTAT l'emmène sur ce débat-là parce que l'équipe municipale n'arrive pas à répondre sur le budget. Ils ont beau feuilleter leurs feuilles, elles ne vont pas répondre pour eux ! Le bilan, il est là ! En tout cas, le prévisionnel. Ce n'est pas Monsieur LE VILAIN qui l'a fait. Il n'a jamais dit que c'est comme ça que ça se passerait. C'est eux qui le disent. 1,1 million de dettes en plus, hors emprunt-relais entre 2025 et 2026. Sachant que sur cette même année, on va arriver à l'échéance du prêt-relais d'1,4 million environ. Ils peuvent le tourner dans tous les sens qu'ils le veulent, faire des sous-entendus sur leurs tracts, etc. Son groupe s'en fiche. Ils ne sont pas dans les attaques personnelles. Ce n'est que le fonds qui compte. Ce n'est que la commune. Ce sont les gens qui comptent.

Et là, on voit que le prêt-relais a été contracté peut-être un peu trop tôt. On se demande pourquoi. Qu'est-ce qui pressait tant avant mars 2026 sans que la commune puisse se le permettre ? Et on n'en paye les conséquences aujourd'hui.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que le prêt-relais, n'a pas été contracté trop tôt. Il a été contracté justement pour pouvoir faire aboutir les deux dossiers qui ont été celui de la Place de la République et Montagnac. Il pense que cela a été expliqué durant la campagne d'ailleurs le pourquoi des deltas de paiements entre les subventions que nous avons obtenues des différentes collectivités, Etat, Région, Département... pour le financement de ces projets-là. Cela a été notifié, on ne l'invente pas. Maintenant si les collectivités sont défaillantes, autres que Région, Etat... ça, c'est un autre sujet. Mais ça, on ne peut pas le reprocher à la collectivité. Sinon, à ce moment-là, on ne fera rien dans cette ville, dans cette ville et toutes les autres villes de France. Donc à un moment, nous sommes quand même obligés de travailler avec les outils que nous avons, les financements que nous arrivons à obtenir. Et ces financements, ils ont été obtenus. Si l'Etat est défaillant, si la Région est défaillante, si le Département est défaillant, si tout le monde est défaillant, cela s'appelle un dépôt de bilan global. Donc aujourd'hui, on n'en est pas là. Un prêt-relais a été fait, comme l'a expliqué Patrick RAVARD, de 12 mois, pour pouvoir aussi payer les entreprises. Derrière la ville, il y a des entreprises qui ont réalisé tout ça. Des entreprises locales et pas que d'ailleurs. Après, ça, c'est un sujet de consultation. Mais si l'équipe municipale n'avait pas fait ça, il ne se serait rien passé.

Il ne croit pas qu'aujourd'hui, on puisse être dans une ville où on ne peut strictement rien faire. De 2020 à 2026 cela a été l'objet de leur mandat, de faire bouger les lignes, puisqu'il ne s'était sincèrement pas passé grand-chose dans les mandats précédents, sous couvert de rigueur budgétaire, etc. Ils connaissent l'enjeu de la dette de la ville de Saint-Amand. Ils ont changé ce paramètre-là. Ils ont fait des choix, et ça, ce sont des choix politiques. Ce ne sont pas des choix personnels, des personnes qui sont ici, c'est tout simplement des choix pour nos concitoyens. Ils avaient été élus, et ils ont porté ces débats-là et ces enjeux-là jusqu'au bout. Maintenant, le sujet du prêt-relais aujourd'hui a été un outil, parce qu'il faut faire face à des problématiques de financement, et elles sont maîtrisées.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'évidemment les choix politiques sont les leurs. Chacun est libre de les contester. Et encore une fois, ce n'est pas le fond du propos. Son groupe parle de gestion financière uniquement et budgétaire.

Et le fait est que la dette va augmenter, contrairement à ce qu'ils avaient annoncé. Il estime d'ailleurs qu'on comprend mieux pourquoi, dans leur tract, ils présentaient le montant, le stock de dette et sa diminution, hors prêt-relais, la petite étoile en bas. Et bien elle est là la petite étoile, c'est qu'on nous a caché quelque chose. Et c'était fait à dessein. Il faut arrêter de mentir aux gens. Il estime qu'ils ne sont pas capables de répondre sur le sujet. Ils peuvent le tourner dans tous les sens. C'est là. C'est leur document. Vous l'avez produit. Il constate que monsieur le Maire, qui est le chef de l'administration, est bien silencieux. Il n'a pas l'air de maîtriser le sujet. La dette augmente, hors prêt-relais, entre 2025 et 2026 point final, et tous les ratios communément admis au niveau financier, au niveau prudentiel sont explosés, point. C'est clair et net, contrairement à ce qu'ils avancent dans leur document stratégique. Donc des documents stratégiques qui avancent des choses qui ne sont pas respectées l'année d'après, qui ne sont même pas respectées l'année d'avant d'ailleurs, comme il l'a dit juste avant, qu'est-ce que ça vaut ? Pas grand-chose !

Monsieur Patrick RAVARD estime qu'il vaut mieux en terminer là parce qu'honnêtement, il pense que c'est des débats passionnés. Et à un moment donné, c'est même un débat d'initiés. Et honnêtement, il pense qu'il y a un public aujourd'hui. Ce public pourra disposer de tous les chiffres nécessaires. Et ils passeront le temps nécessaire pour l'expliquer. Pour autant, il souhaite expliquer aujourd'hui tout simplement le déroulement quand une ville investit plusieurs millions d'euros. Prenons par exemple 3 millions d'euros. Il y a 2 millions tout simplement de dettes moyen terme d'octroyées, il y a 500 000 euros d'apports perso, il y a 500 000 euros de subventions. De toute façon, à l'échéance, les fournisseurs doivent être payés en TTC, donc la ville fait déjà l'avance de la TVA. Et après, le délai de la subvention, on ne la maîtrise pas. Ce qui explique tout simplement un crédit relais. Mais ce n'est pas une faute de gestion. Et il revient aussi sur les provisions parce que Monsieur LE VILAIN disait tout à l'heure qu'au niveau budget, il y avait des reprises de provisions. Ce qui permettait de tout simplement arrondir la fin de mois. En clair, c'était ça. Ce n'est pas à lui qu'il va apprendre qu'une provision est une charge non décaissée. Comme une provision que l'on passe, c'est une règle prudentielle. Mais là encore, c'est pareil elle est non décaissée. Non décaissée et non encaissée. Donc ça ne change rien en termes de budget. Au niveau des flux, ajoute-t-il.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond, pour revenir là-dessus, qu'il est complètement d'accord avec Monsieur RAVARD. Il parlait du calcul des ratios d'endettement qui justifie la bonne santé financière de la commune. Et ils utilisent en recette ces reprises d'argent. Donc voilà. C'était pour critiquer le calcul des taux d'endettement.

Monsieur Patrick RAVARD explique que la reprise de provision est une écriture comptable mais sans flux. C'est non décaissée ni encaissée. C'est une opération comptable.

Monsieur Antoine LE VILAIN confirme que oui, il vient de lui dire qu'il était d'accord avec lui. Il veut juste dire que la situation financière et budgétaire de la commune, qui soi-disant au regard des éléments avancés dans ce document et qui s'appuie notamment sur des indicateurs financiers classiques dans la gestion des collectivités, s'appuie sur des recettes qui sont contractuelles, conjoncturelles... qui n'auront pas lieu les années d'après. Donc il s'agit juste d'une présentation trompeuse de l'état financier de la ville. C'est ce qu'il dénonce.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que là nous sommes en train de parler du budget de l'année 2026. C'est ça, oui ? Il ne se trompe pas ? Après, la gestion se regardera sur la durée du mandat. Si on prend les mandats précédents, de mémoire, c'est en 2023 où à un moment, il y a eu une augmentation de la dette parce qu'il a fallu avoir recours à la dette pour réaliser certains travaux. Et ensuite, on a fait rebaisser la dette. Mais ça, il pense que ce type d'action est valable pour le commun des mortels ; c'est bon pour une entreprise qui a un moment s'endette et puis après rembourse sa dette ou quoi que ce soit. Ce qui est intéressant, c'est de regarder sur le moyen et le long terme le jeu de la dette et c'est l'objectif aujourd'hui, quoi qu'on puisse dire. Le dernier mandat, la baisse... et d'ailleurs, le mandat d'avant aussi il y a eu une baisse, on ne peut pas non plus complètement écraser ces choses-là, il y a eu une baisse continue de la dette. Il y en a certaines qui ont été, entre guillemets, plus artificielles que d'autres entre 2014 et 2020 parce qu'ils y a eu notamment des transferts sur la Communauté de communes. Et après, le reste, aujourd'hui, heureusement d'ailleurs pour les Saint Amandois, la baisse continue de diminuer. Et ça, on ne peut pas le nier !

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que premièrement pas cette année, ni en 2025, déjà. Après, très bien. Lui parle juste des promesses qui sont faites et des documents de propagande que l'équipe municipale propage dans la ville. Là, on voit bien qu'il y a une tentative de cacher les choses, de mettre sous le tapis. Et il lui semble que c'est « Saint Amand ma Ville » qui a mis sur la table ce sujet du prêt-relais. Et ils étaient là, ou

même devant Mme BLASQUEZ aussi, à dire que c'était faux, qu'il n'y avait rien, que ça allait être remboursé à échéance, à l'arrivée des subventions.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que le prêt-relais a été émis. Mais il y a une petite chose sur laquelle il souhaite revenir. Il revient sur ce que Monsieur LE VILAIN disait tout à l'heure, notamment le fameux tract où il y avait un astérisque. L'astérisque, ça n'a rien à voir avec un prêt-relais de mémoire. Tout simplement, c'est qu'est sorti de la dette le jeu des emprunts sur la salle Aurore avec le bail emphytéotique. Ça ne se joue pas de la même façon. Comptablement, ça ne fonctionne pas de la même façon. Et elle est contractée depuis, malheureusement, bien longtemps.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que oui les baux emphytéotiques étaient notifiés. Mais en plus du prêt-relais. Il les pense de bonne foi. Il pense qu'ils ne l'ont pas vu depuis longtemps, ce tract. Mais il leur confirme que c'était marqué : Hors prêt-relais et baux emphytéotiques. Voilà. C'est tout. Donc il y a eu tromperie, manifestement.

S'ils ne veulent pas rebondir là-dessus et qu'ils n'ont pas d'explication, ce n'est pas grave. Monsieur LE VILAIN indique qu'il souhaite évoquer d'autre chose. Il pense notamment à la réfection des routes. Il croit que l'équipe municipale annonce environ 250 000 € pour l'exercice budgétaire 2026. Donc il constate qu'il y a une augmentation de 50 000 € par rapport à 2025. Dans le BP, en tout cas. Il ne sait pas le CFU. Mais voilà. Ils parlent d'un plan pluriannuel. Ils l'ont annoncé pendant la campagne. Quand est-ce que l'on va voir ce plan pluriannuel ?

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que pour le moment, nous sommes dans le cadre du DOB. Donc ensuite, nous verrons les choses en temps et en heure.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande si le budget 2026 va être voté avant de leur présenter ce plan pluriannuel ?

Madame Jacqueline CHAMPION répond qu'ils peuvent le présenter. Qu'ils sont prêts.

Monsieur Antoine LE VILAIN fait remarquer que dans pluriannuel, il y a pluri et annuel. Donc en général, c'est la première chose qu'on fait au début du mandat pour avoir une vision sur l'entièreté du mandat. Donc voilà. Il espère que cette petite augmentation sur ce budget-là et le plan pluriannuel qui viendra, selon leurs dires après le budget, permettra de répondre à cette problématique. Parce que le nombre de citoyens qui viennent voir son groupe pour leur faire remonter ça, c'est à peine croyable. Voilà. Il y a un gros sujet. C'est un enjeu de sécurité notamment. Il y a urgence à agir.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que sincèrement, il se demande s'il faut répondre. Il a envie de répondre parce c'est quelqu'un qui aime bien répondre et que plus on lui parle, plus il parle, mais finalement... Il pense que Monsieur LE VILAIN a encore en tête la date des élections municipales ? Là, c'est le deuxième, il a envie de dire que c'est même le 1^{er} vrai Conseil. Ils ont le temps de travailler ? Ils peuvent s'y mettre ou pas ? Il demande à Monsieur LE VILAIN de ne pas s'inquiéter. Les choses se posent, le plan pluriannuel va être mis en place.

L'équipe d'adjoints a été nommée il y a très peu de temps, il y a des choses qui sont en train de se mettre en place. Monsieur LE VILAIN aura des réponses et les concitoyens auront des réponses sur les sujets de travaux de voiries. Il lui répète de ne pas s'inquiéter.

Monsieur Antoine LE VILAIN tient à souligner que ce n'est pas du tout une remarque qui se veut négative. Son groupe demande des comptes. On leur annonce un plan pluriannuel. On est dans le temps budgétaire en ce moment. C'est normal qu'ils demandent ce qu'il en est, sachant que c'est évoqué dans le DOB. Voilà. Et Monsieur CANTAT parle du fait qu'ils viennent d'arriver. Monsieur LE VILAIN se demande qui était à la tête de la municipalité avant aussi. Il se pose la question.

Madame Isabelle CHAPUT tient à préciser que concernant la voirie, lors de leur campagne, puisqu'on revient quelques semaines en avant, ils ont annoncé lors de leur dernière réunion les rues qui allaient être concernées dès cette année. Ils ont parlé d'une application qui allait aider les citoyens à pouvoir alerter. Ils sont déjà en train de travailler là-dessus puisqu'ils ont eu des réunions dans les huit derniers jours sur ce sujet et que dans le prochain trimestre, cette application sera proposée à la population.

Monsieur Antoine LE VILAIN remercie Madame CHAPUT, pour les précisions. Mais il ajoute, pour en finir là-dessus, qu'ils ont de sérieux doutes. Ils espèrent que cela sera corrigé pour le BP et que l'équipe municipale leur apportera les réponses qu'ils demandent parce que contrairement à ce que Monsieur Ravard disait, il n'est pas d'accord sur ce point-là, ce n'est pas un sujet d'initié. C'est le texte le plus important de l'année, le budget, l'alpha et l'oméga des politiques publiques. Donc s'il y a bien un texte sur lequel on doit passer du temps à débattre, à monter et qui doit être exposé, rendu public aux citoyens, c'est celui-ci. Voilà.

Il souhaite enfin, pour revenir une dernière fois, évoquer l'épargne nette. Donc c'est la CAF moins le remboursement du capital, donc la vraie marge dont on dispose pour investir, qui est de 100 000 euros prévus en 2026. Donc quand on parle de 20 000 euros de plus d'indemnité, non, ce n'est pas négligeable ! Saint Amand va investir 20 % de moins, hors emprunts supplémentaires, etc., hors subventions, parce que l'indemnité augmente. Donc il demande à l'équipe municipale de ne pas dire que c'est négligeable. Voilà !

Madame Frédérique BISSONNIER souhaite réagir et prendre la parole au niveau des charges de personnel sur la prévoyance et la santé. On parle d'une participation minimale pour la prévoyance et la santé, donc une prévoyance de 7 euros par mois et par agent et de 15 euros pour la santé. Elle souhaite savoir, effectivement, si l'équipe municipale confirme que c'était un choix politique d'utiliser ce montant minimal.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, confirme qu'en effet ils sont partis sur cette base-là. Ils ont rencontré les syndicats et ont négocié. Après, ils pourront éventuellement augmenter ces taux.

Madame Frédérique BISSONNIER remarque qu'il y avait très peu d'agents qui... donc elle imagine que ça faisait partie des débats, au niveau du montant ? Donc ça va être augmenté dans... ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, confirme que la collectivité est partie sur le montant le plus bas qui l'obligeait, mais que cela avait été négocié avec le personnel. Ils en ont discuté. Il pense d'ailleurs que le groupe « Saint Amand citoyens » a dû rencontrer les représentants du personnel.

Madame Frédérique BISSONNIER demande si l'augmentation sera intégrée dans le prochain budget ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que oui en cours d'année, mais pas sur ce budget-là. On part sur les 15 euros au début. Mais la promesse est faite.

Monsieur Antoine LE VILAIN reprend la parole pour conclure au nom de son groupe. Ils sont inquiets. Et il appelle Monsieur le maire à se plonger dans le dossier, parce qu'il n'a pas, ou peu, répondu là-dessus. Il n'y avait pas de réponse. Et comme il l'a dit, ce texte est fondamental pour la vie de la collectivité. Et voilà. Il pense que c'est le rôle de Monsieur le Maire en tant que chef de l'administration.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il part du principe que ce n'est pas un homme qui dirige une ville, mais une équipe. Et il laisse exprès les Maires adjoints répondre à l'opposition.

Il ajoute s'il n'y a plus de remarques, qu'il est ravi de ce débat, parce qu'en fait, c'était un Débat d'Orientation Budgétaire. Il y a eu du débat. Il y a eu plein de choses de dites donc maintenant il demande simplement de prendre acte de ce débat et du fait que l'ensemble de l'assemblée délibérante a bien reçu les documents.

Question n° 38

Dépôt de dossiers de demande de subvention pour la sécurisation de l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **approuve la réalisation du projet présenté estimé à 17 168,32 € HT ;**
- **approuve le plan de financement exposé .**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN tient à rappeler que son groupe apporte son soutien inconditionnel aux agents qui ont été agressés et ajoute qu'évidemment ils voteront pour.

Question n° 39

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que c'était un avis favorable à l'unanimité des deux collèges du comité social territorial commun.

Madame Frédérique BISSONNIER demande, puisque que justement il lui a souvent été répété, que son groupe manquait d'expérience, quel est ce Comité Social Territorial Commun et que si les avis sur les suppressions de postes ont été rendus, est-ce à dire qu'ils sont non modifiables et que donc aujourd'hui, ils ne peuvent pas s'y opposer. Est-ce cela ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que le Comité Social Territorial Commun est composé de deux collègues, un collègue des représentants syndicaux et puis de l'administration.

Madame Frédérique BISSONNIER demande si là, de toute façon, c'est établi ? Ce sont des choses qui ne peuvent pas bouger ? Elle ajoute qu'elle a eu un peu de mal à comprendre, du coup, parce qu'on n'a pas le nom des services concernés par ces suppressions de postes, pour une question de compréhension.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que c'est un tableau d'effectif global, donc il n'y a pas de précision.

Madame Frédérique BISSONNIER souhaite savoir, puisque l'équipe municipale porte l'attention sur le secteur de la jeunesse, par exemple, dans le Débat d'Orientation Budgétaire, s'il y aura dans ces services-là des suppressions ou pas.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que non.

Madame Frédérique BISSONNIER prend en exemple le poste contrat adulte relais, et demande dans quel service c'est ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que c'était un contrat signé entre l'Etat, un bailleur social et la Ville.

Madame Frédérique BISSONNIER ajoute que normalement, un contrat adulte relais, c'est un contrat qui arrive avant le recrutement d'un agent expérimenté.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que non. Dans le cas présent il s'agissait d'un contrat de 2 ans avec personne qualifiée qui habitait sur le QPV. Ce n'était pas en attente d'un autre poste. C'est sa nomenclature.

Frédérique BISSONNIER souhaite également des précisions sur les postes d'enseignement artistique. Elle imagine que c'était au conservatoire de musique ? Et on parle d'un recrutement d'un autre grade, mais du coup, ils n'apparaissent pas dans les créations de postes ? Et cela revient plusieurs fois. Le poste est supprimé et on dit qu'on recrute sur un autre grade, mais pourquoi est-ce que ça n'apparaît pas dans les créations de postes ?

Madame Isabelle CHAPUT explique que c'est simplement parce qu'en fait, ce n'est pas une création, c'est un poste qui est déjà existant. Donc, ça va être juste une bascule, mais ce n'est pas une création de poste supplémentaire. C'est pour cela que cela n'apparaît pas dans la colonne de droite.

Madame Frédérique BISSONNIER répond que du coup, cela n'est pas une suppression non plus ?

Madame Isabelle CHAPUT répond que si, il peut être supprimé parce que du coup, en termes de catégorie, de grade, la personne ne sera plus sur ce poste-là, puisque ça peut être un changement de grade. Mais si le poste était déjà existant dans la structure, voilà, c'est un glissement. On le supprime, mais il n'apparaît pas comme création.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute qu'à chaque conseil, on aura ce tableau avec des suppressions. Effectivement, un changement de grade, c'est une suppression de poste. C'est le terme suppression qu'il ne faut peut-être pas mettre.

Madame Frédérique BISSONNIER demande si pour les prochaines fois il serait possible, du coup, d'avoir une idée de quel service il s'agit ? C'est possible ou pas ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que cela ne sera pas mis dans le rapport ils auront cela en pièce complémentaire dans leur dossier.

Question n° 40

Modification des modalités d'indemnisation de l'astreinte de la filière police municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

autorise Monsieur le Maire à :

- **fixer le montant brut de l'indemnité d'astreinte des policiers municipaux pour une semaine complète à 156,95 euros ;**
 - **maintenir les modalités actuelles d'organisation des astreintes telles que prévues par les délibérations antérieures ;**
 - **à fixer la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2026 ;**
 - **à inscrire les crédits nécessaires au budget ;**
 - **à signer les documents s'y rapportant.**
-

Question n° 41
Reprise en régie directe par la Ville, à compter du 1er janvier 2027,
de l'activité « foires et marchés »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **approuve la reprise en régie directe par la Ville, à compter du 1er janvier 2027, de l'activité « foires et marchés » dans le cadre d'un service public administratif ;**
- **décide de procéder, à compter du 1er janvier 2027, à la reprise des compétences et salariés de la société SOMAREP affectés au fonctionnement du service « Foires et marchés » en lien notamment avec l'article L.1224-3 du Code du travail ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces dispositions ;**
- **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.**

Informations et débats :

Monsieur Geoffroy CANTAT précise qu'à la suite du rapport, l'assemblée délibérante peut retrouver les notices explicatives qui concernent la mise en œuvre jusqu'à maintenant avec cette délégation de service public et explique que la reprise en régie concernent en fait deux choses, la gestion du marché du mercredi et du samedi plus l'événement important que sont les foires d'Orval de Saint-Amand-Montrond au mois d'octobre.

Monsieur Antoine LE VILAIN fait remarquer au nom de son groupe qu'ils sont toujours favorables à un passage en régie par rapport à une DSP, d'autant plus pour le sujet concerné il ne pense pas que techniquement il y ait besoin d'externaliser la compétence. Il souligne l'importance des foires évidemment, du marché et il tient à préciser en rapport avec le marché, pour la permanence de la mairie, qu'il a constaté que l'équipe municipale était un peu plus présente dernièrement après les élections et voilà il voulait dire que c'est vraiment important d'être au contact des habitants, d'aller vers eux, parce qu'ils n'ont pas tendance à venir vers nous. C'est bien ce que leur campagne a montré, donc il encourage à continuer dans la même voie.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute qu'ils y seront samedi matin, il y aura une animation musicale à 11h15 une fois par mois avec le conservatoire.

Et Monsieur Geoffroy CANTAT ajoute que c'est lui qui sera l'astreinte, et que les Saint-Amandois pourront venir le voir.

Question n° 42
Recours aux contrats d'apprentissage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **décide de recourir au contrat d'apprentissage au sein des services de la collectivité ;**
- **décide de régulariser les contrats d'apprentissage conclus à compter de l'année 2024 et d'autoriser la conclusion de contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

N°	Service	Diplôme préparé	Niveau	Début contrat	Fin de contrat	Durée
1	Communication	Master Manager de la communication globale	7	13/09/2025	24/10/2027	2 ans, 1 mois et 11 jours
2	Mécanique, Département Technique	Bac Professionnel Maintenance des matériels Option C « Espaces Verts »	4	02/09/2024	31/08/2026	1 an, 11 mois et 29 jours
3	Pyramide des Métiers d'Art	BTS Négociation et digitalisation de la relation client	5	02/09/2024	15/07/2026	1 an, 10 mois et 13 jours
4	Urbanisme	Master Géographie, Aménagement, Environnement et Développement	7	02/09/2024	02/09/2026	2 ans
5	Grands Projets	BUT Génie Civil et Construction Durable parcours Travaux Bâtiment	6	02/09/2024	31/08/2026	1 an, 11 mois et 29 jours

6	Espaces Verts	Bac Professionnel Aménagement Paysagers	4	01/07/2025	31/08/2028	3 ans et 1 mois
---	---------------	--------------------------------------------	---	------------	------------	-----------------

- **décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012 – Charges de personnel, article 6417 – Rémunération des apprentis ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.**

Informations et débats :

Madame Christiane KURTZ remarque qu'il faudra peut-être penser à intégrer prioritairement les jeunes des quartiers prioritaires qui souvent manquent d'accompagnement et d'informations. Et c'est certainement l'apprentissage qui permettrait à ces jeunes de rattraper leur retard à l'insertion.

Monsieur Antoine LE VILAIN ajoute à cela les personnes en situation de handicap. Il pense que l'on a un levier exceptionnel avec les apprentis que l'on prend à la Mairie donc autant s'en servir à des fins sociales que ce soit pour le Quartier Prioritaire de la Ville ou pour les personnes en situation de handicap.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que cela est tout à fait entendu et qu'ils ont raison.

Question n° 43

Acquisition de droits indivis sur une parcelle sise

« Les Grands Champs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- **décide d'acquérir auprès des successeurs de Madame Léa GAUVIN, les droits indivis à hauteur de 1/20^{ème} dans le chemin cadastré BK 168, situé « Les Grands Champs » ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les documents s'y rapportant.**

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, rappelle pour les nouveaux élus, que ces terrains se trouvent dans le périmètre sur lequel la Ville souhaite réaliser une réserve foncière pour le développement de l'activité maraichère et le soutien aux circuits courts en lien avec la Communauté de communes Cœur de France et la Chambre d'agriculture du Cher.

Monsieur Philippe REGNIER demande que compte faire la Mairie avec ces terrains avant que cela ne se mette en place ? Les prêter à des Saint-Amandois, les louer, les entretenir ?

Monsieur Geoffroy CANTAT lui répond qu'il le prend un peu au dépourvu puisque c'est sa nouvelle délégation, mais qu'en effet on peut prévoir les choses dans le cadre de baux précaires avec une temporalité de façon à pouvoir maîtriser les choses. La porte n'est pas fermée à ce genre d'approche car cela permettrait d'entretenir la qualité des sols et que cela soit utile aux Saint-Amandois. Après, une fois l'ensemble du foncier maîtrisé, on va regarder comment les choses vont pouvoir s'organiser pour un projet de maraichage structuré. Monsieur Philippe REGNIER demande quelle zone est envisagée ? Il imagine que l'idée est de racheter les terrains qui sont à vendre, pour ce projet.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que oui en fait c'est du remembrement foncier de façon à pouvoir maîtriser... là à chaque fois c'est le jeu d'opportunités, nous ne sommes pas dans une démarche où l'on pousse les gens à vendre à la Ville. Nous sommes dans une démarche douce. La surface globale envisagée est de 8 hectares. Nous sommes aujourd'hui au ¾ de la surface globale.

Monsieur Philippe REGNIER dit que s'il en parle c'est qu'il n'habite pas loin, qu'il a lui-même plusieurs parcelles et qu'il trouve l'idée excellente. Il pense qu'il est important que ces terrains restent inconstructibles. Frédérique BISSONNIER remarque qu'il y a une part constructible, cela concerne un terrain.

Monsieur Philippe REGNIER répond qu'il s'agit de la parcelle du bas, la plus grande.

Monsieur Geoffroy CANTAT ajoute qu'effectivement c'était un ensemble de parcelles à acheter qui appartenait à Madame GAUVIN, si cette parcelle est constructible nous verrons les enjeux du PLUi et le périmètre. Il n'y a pas de projet particulier. C'est tout simplement une acquisition foncière globale qui a été faite dans le cadre d'une succession. Pour le moment c'est juste identifié comme une parcelle à maîtriser pour un projet global sans projet spécifique de construction.

Monsieur Antoine LE VILAIN souhaite ajouter qu'il trouve cela très bien le maraichage, que c'est une activité qu'il faut développer à Saint-Amand et qu'il y a du foncier pour. Il encourage cette initiative et son groupe va d'ailleurs voter pour. Juste il imagine que le modèle qu'envisage la municipalité est l'installation de personnes à leur compte pour développer cette activité maraichère ?

Monsieur Geoffroy CANTAT répond qu'il y a plusieurs modèles à envisager afin d'éviter certains écueils dans le cadre d'une défaillance d'un exploitant. L'objectif n'est pas de faire supporter le coût du foncier, ça c'est une chose, si on parle de développer des activités agricoles « légères » et de circuits courts. Ensuite, on va voir comment nous pouvons travailler avec la Chambre d'agriculture. Il y a un vrai travail à faire avec eux car pour le moment ce ne sont pas les projets qui poussent le plus sur le département. Ils sont maintenus souvent par des céréaliers. Donc la question du maraichage est un vrai sujet. Cela étant, l'objectif est de regarder comment structurer les choses et pourquoi pas aussi un projet mixte avec des structures plutôt professionnelles et fortes et des amateurs bien charpentés pour pouvoir potentiellement rentrer dans le sujet. Ce qui est important, sans entrer trop loin dans le débat, c'est que c'est un sujet à intégrer dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et d'en évaluer les débouchés qui permettront de définir comment construire le projet par rapport à ces 8 hectares de maraichage. Puisqu'aujourd'hui on pourrait voir comment développer l'approvisionnement local auprès des cuisines de nos collectivités. Il y a donc tout ce travail à faire afin d'avoir une vision globale sur ce projet parmi d'autres d'ailleurs car c'est 8 hectares à Saint-Amand mais pourquoi pas ailleurs sur la Communauté de communes. Ce serait pas mal. Il faut donc regarder comment intégrer ce projet là, dans un projet de territoire qui soit intéressant pour chacun.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il est d'accord avec Monsieur CANTAT sur le PAT qui est décliné à l'échelle du Pays Berry St Amandois, c'est d'ailleurs pour cela qu'il invite Monsieur le Maire qui est le délégué à investir l'instance, et cela sans animosité. Son groupe a beaucoup parlé de la cantine pendant la campagne. Il y a son prix, mais il y a aussi la qualité de l'alimentation et le contrat avec le prestataire ANSAMBLE arrive à échéance très bientôt en 2027. Il va falloir penser à la suite. Son groupe serait favorable à un passage en régie. Peut-être qu'un moyen d'alimenter cette régie ce serait un modèle salariat, des fermes municipales avec des maraichers financés par la Commune. Voilà, il souffle l'idée.

Monsieur Philippe REGNIER précise qu'il faudra juste être vigilant sur la gestion de l'eau car qui dit maraichage sur 8 hectares, dit consommation d'eau surement importante. Il ne faudrait pas que cela soit au détriment des particuliers aux alentours. Il ajoute que pourrait être envisagés les jardins partagés qui étaient en place à une époque avec SOS travail. Sur une partie, cela peut être quelque chose d'intéressant pour la réinsertion des personnes en difficulté.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, conclue en disant qu'ils sont d'accord là-dessus.

Question n° 44

Convention de partenariat entre la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes de la Région Centre (FRMJC), la Ville de Saint-Amand-Montrond, ENEDIS et VEOLIA – Exposition scientifique 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- valide la convention de partenariat entre la FRMJC du Centre, la Ville de Saint-Amand-Montrond, la Direction Territoriale d'ENEDIS et la Direction Territoriale de VEOLIA EAU Beauce Sologne Berry ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Informations et débats :

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, ajoute que cela est très pédagogique pour nos scolaires.

L'ordre du jour étant terminé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h43 et précise la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 23 avril 2026.

Saint Amand Montrond, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville à compter du 10 avril 2026.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/06/2026 , et publié le 10/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 5 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	4	2	29 mai 2026	29 mai 2026

Point n°3 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, 1^{ère} Maire-adjointe.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECAU, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Isabelle BOUBAT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Mélanie GROSBOT

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Patrick RAVARD

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1ère Maire-Adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant la transmission du procès-verbal de la séance du jeudi 23 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la diffusion du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 avril 2026
(document annexé).

Le secrétaire de séance



Patrick RAVARD



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**



Emmanuel RIOTTE

Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 avril 2026

Procès-verbal en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-six le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

PRÉSENTS :

Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Dessislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Isabelle BOUBAT, Pascale BECUAU, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Patrick RAVARD	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Philippe MARME
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Christiane KURTZ	donne pouvoir à	Antoine LE VILAIN

ABSENTS :

Philippe AUPET, Pierre HUBER, Patrick PREVOST, Christiane BOURDIN

21 présents - 4 pouvoirs – 4 absents

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote des points 4 – 5 et 6 (L.2121-14 du CGCT et arrêt du Conseil d'Etat du 18 novembre 1931 LECLERT et LEPAGE)

Etant entendu que Monsieur Philippe REGNIER n'a pas pris part au vote des points 14 et 15

Question n° 1
Installation de nouveaux conseillers

Le Conseil Municipal prend acte de ces installations.

Question n° 2
Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :
à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- valide la liste des membres proposés lors de la séance pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Informations et débats :

Monsieur Philippe REGNIER demande deux minutes pour étudier les noms étant donné qu'ils les découvrent. A l'issue, il note que son groupe s'est vu proposé trois places. Ils notent l'effort qui a été fait. C'est un premier pas.

Question n° 3
Élection du ou de la président(e) de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 : budget principal ville et budgets annexes camping et cinéma.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :
à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

- décide d'élire Madame Isabelle CHAPUT comme présidente de la séance de vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal Ville et des budgets annexes Camping et Cinéma.
-

Question n° 4
Compte Financier Unique (CFU) 2025 - budget principal Ville

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :
à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ) ; Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote

- approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;
- adopte les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget principal Ville.

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN prend la parole et estime qu'il faut croire que lors du débat d'orientation budgétaire, son groupe avait vu juste, ce que la majorité municipale contestait hier, le CFU et le budget primitif le confirment aujourd'hui. Les subventions d'investissement prévues pour 2025 devaient atteindre 2 453 702 euros. Au final, seulement 980 590 euros ont été réalisés, à peine 40 %. Il manque donc près de 2 millions d'euros. La question est simple et les habitants sont en droit de la poser : où sont passées les subventions annoncées ? À force de vanter les réseaux de Monsieur le Maire, il faudrait peut-être commencer par montrer les résultats. Ils exigent un calendrier concernant les subventions.

Ce prêt-relais, dont ils ont évoqué la teneur la dernière fois, n'a rien d'un recours improvisé ou contracté à la hâte. Il semble au contraire avoir été prévu pour permettre de financer rapidement des travaux, les mener au pas de charge et les faire sortir juste avant les élections municipales. Autrement dit, on leur présente aujourd'hui comme une réponse de circonstance ce qui ressemble surtout à un choix politique anticipé. Avancer vite, afficher vite, inaugurer vite, en faisant porter ensuite la charge financière aux habitants. Tout cela pour afficher un résultat réel positif de seulement 151 055 euros. Franchement, pour une commune comme la nôtre, ce n'est pas un cap, c'est un trompe-l'œil. Et ce trompe-l'œil, les Saint-Amandois doivent le payer. Les intérêts du prêt-relais, c'est 40 000 euros. 40 000 euros pour financer cette précipitation, 40 000 euros pour faire payer aux contribuables le coût d'une stratégie d'affichage, 40 000 euros au fond pour une opération qui ressemble davantage à une accélération préélectorale qu'à une gestion sereine et responsable.

Car c'est bien cela, le problème de fond : à entendre la majorité municipale, tout va toujours bien, tout est sous contrôle, tout est maîtrisé. Mais quand on regarde les chiffres, on découvre surtout de l'habillage, des recettes exceptionnelles, des reprises de provisions, un legs, des artifices comptables qui permettent de tenir la façade. Autrement dit, beaucoup de communication, beaucoup d'effets d'annonce et derrière, une réalité bien moins brillante. Son groupe ne demande pas des discours, ils demandent des comptes clairs. Ils ne demandent pas des promesses, ils demandent de la sincérité. Et ils ne demandent pas des postures, ils demandent une gestion sérieuse à la hauteur de ce que les habitants payent et de ce qu'ils vivent au quotidien. Parce que l'argent public, ce n'est pas l'argent d'une majorité, c'est celui des habitants et notre devoir collectif, c'est de le gérer avec rigueur, avec vérité et avec respect. Eux, ils refusent que l'on maquille la fragilité financière de la commune derrière une belle vitrine. Ils refusent aussi que l'on fasse payer aux Saint-Amandois, après coup, le prix d'une course contre la montre électorale. Saint-Amand mérite mieux que des apparences, Saint-Amand mérite de la clarté. C'est pourquoi ils voteront contre.

Monsieur Philippe MARME souhaite rappeler à Monsieur LE VILAIN que le Compte Financier Unique que nous votons aujourd'hui est un document de constat et non de décision. Il retrace fidèlement l'exécution budgétaire de l'année écoulée sur la base de décisions déjà votées par le Conseil. Par ailleurs, ce document a été contrôlé et validé par les services de l'État, notamment les finances publiques, ce qui garantit sa sincérité et sa conformité. Dès lors, voter contre ce CFU ne revient pas à s'opposer à une orientation politique future, mais plutôt à refuser un document comptable fiable, validé et qui reflète la réalité des comptes de la collectivité. Chacun est libre de ses positions, bien entendu, mais il me semble important de ne pas confondre débat politique et constat administratif. Pour sa part, il votera en faveur de ce document.

Monsieur Antoine LE VILAIN remercie Monsieur MARME pour sa réponse. Effectivement, c'est un document administratif et de gestion, mais il retrace les choix politiques de la majorité effectués au cours de l'année 2025. Et surtout, son groupe remet en cause la sincérité du budget primitif qui avait été présenté l'année dernière et son exécution réelle finale. On voit bien que ce prêt-relais qui a été annoncé pour faire face à la non-venue de subventions, dont on ne sait toujours pas quand elles vont arriver, a été fait et va être remboursé par de la dette supplémentaire pour mener à bien des travaux avant une échéance électorale. Pour eux, ce budget n'est pas sincère et c'est pourquoi, encore une fois, il le répète ils voteront contre.

Monsieur Geoffroy CANTAT souhaite amener un éclairage à Monsieur LE VILAIN. Il ne sais pas si ce dernier était à Saint-Amand au moment où il y a eu les travaux. Puisque son attaque, on peut l'entendre, est ciblée sur deux choses : des comptes qu'il n'accepte pas, c'est son droit, mais il estime que Monsieur LE VILAIN place quand même clairement ses remarques dans un but qui a une volonté de communication purement politique. Juste pour son information, monter un projet comme ça, on s'est rendu compte qu'on a eu à peu près un délai de huit mois de travaux environ, parce que ce sont des choses qui sont assez complexes à mettre en œuvre. Que Monsieur LE VILAIN estime la réalisation un peu tardive, c'est une question de positionnement. Monsieur CANTAT explique qu'il a mené pas mal de projets pendant deux mandats et que cela ne se fait pas d'un coup de baguette magique. Grosso modo, si on fait un rétroplanning, en 2025, les travaux de la place de la République ont été réalisés et achevés pour un événement important, parce qu'il a fallu caler tous ces timings de calendrier par rapport aux Foires d'Orval de Saint-Amand-Montrond et en plus un événement exceptionnel puisque c'était sa cinq centième. Et il y a eu avant un an de travail de conception, de coordination, mais aussi de concertation. Il rappelle que la réalisation de ce projet a été quand même extrêmement complexe. Quand on le voit fait, une fois terminé, ça paraît toujours simple. La difficulté, c'est tout le travail amont : travail avec la DRAC, les fouilles préventives, les accords à obtenir pour le placement des industriels forains, l'enjeu végétal, tout l'enjeu qui a été travaillé notamment par ma collègue à droite sur les problèmes d'imperméabilisation des sols qui nous ont permis d'obtenir 600 000 euros de financement de la part de l'agence de l'eau. Tout ce travail là ne se fait pas en deux minutes. Et puis on ne parle jamais du passé, certains disent qu'il ne faut jamais parler du passé, mais il rappelle tout de même qu'en amont il y a eu un travail de fait qui s'appelle un plan guide qui donne une structuration de projets urbains pour la ville, pour ce qui vient de se passer mais aussi pour le futur, pour 7, 8 à 10 ans... Donc la précipitation à vocation électorale c'est un argument qui lui paraît un petit peu déplacé.

Par contre, quant il voit ce qui se passe aujourd'hui avec des argumentaires, ce que Monsieur LE VILAIN poste sur les réseaux sociaux et la façon dont l'équipe municipale est filmée, ça c'est de la communication politique, et Monsieur LE VILAIN s'en sert bien pour une future campagne. Voilà c'est la seule chose que Monsieur CANTAT tenait à préciser.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond en disant que quelques soient les attaques personnelles à son encontre du début à la fin, concernant le fait qu'il ne serait pas d'ici ou à la fin sur ses intentions électorales, il préfère de pas noter, il ne tombera pas dans ce piège. Ce qui compte pour son groupe ce sont les gens.

Il reconnaît à Monsieur CANTAT un certain aplomb mais constate qu'il a aussi le don de répondre toujours à côté. Monsieur LE VILAIN précise qu'il parle d'une précipitation budgétaire pas sur la conduite des travaux en tant que telle, sur la réalisation du chantier. Il n'y avait pas la manœuvre budgétaire pour conduire ces travaux comme le montre ce CFU et le budget primitif qu'ils vont explorer par la suite. C'est bien beau de répondre à côté, mais les faits sont là. L'équipe municipale a contracté un prêt-relais qui va se traduire par une dette supplémentaire, par des intérêts qui seront payés par les Saint-Amandois. Que dire de plus ? Ce sont les chiffres. Cela s'analyse. C'est un point de vue. Et pour revenir sur la communication, Monsieur LE VILAIN pense que les gens sont en droit de savoir ce qui se passe. Suite à la vidéo dont parle Monsieur CANTAT qu'ils ont diffusé sur les réseaux il y a quelque temps, il y a des centaines de personnes dans tout le département qui sont venues les voir pour les féliciter. Pour leur dire qu'ils n'étaient pas au courant. Les gens sont en droit de savoir ce qui se passe, c'est légal de filmer ce qui se passe au Conseil, et d'ailleurs il remarque que l'équipe municipale fait la même chose aujourd'hui. C'est leur droit, très bien. Son groupe vante une méthode depuis le début qui se veut citoyenne. La politique, ce n'est pas réservée à une caste dans l'ombre, c'est réservée à tout le monde. Tout le monde peut se l'approprier, et c'est le but de leur démarche politique justement, de la rendre accessible à toutes et tous. La communication n'est pas réservée à une caste. Ce que reproche Monsieur LE VILAIN dans la façon dont la majorité présente les choses, c'est que c'est partiel. Il y a leurs discours, mais il n'y avait pas non plus l'ensemble des réponses. Donc, ce que les gens reçoivent, c'est uniquement leurs discours, ce ne sont pas les réponses qui ont été données.

Monsieur Philippe MARME prend la parole pour demander à Monsieur LE VILAIN, puisque qu'il connaît bien le dossier des finances, s'il peut expliquer pourquoi il est noté une baisse de remboursement des intérêts à - 5,30 % sur le CFU 2025, ce qui prouve bien que la tendance d'endettement est à la baisse ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que non, que Monsieur MARME, n'a pas de chance, il est tombé sur lui et il sait de quoi il parle. Les taux d'intérêt au niveau mondial ont bien baissé depuis le début de la décennie, voire même du millénaire. On empruntait à environ 4 à 5 % à l'époque. Pendant la décennie 2010, plutôt à 0 à 1 %, et maintenant à 2 à 3 %. Avec un stock de dette équivalent, en refinançant la dette, on la refinance avec des intérêts plus bas. Point! C'est juste le contexte macroéconomique mondial, cela n'a rien à voir.

Monsieur Philippe MARME précise que ce sont beaucoup de taux fixes qu'a la Collectivité. Il ajoute qu'au niveau des recettes, pour revenir aux questions autour des subventions, en recettes, il y a 2 013 359 euros qui apparaissent.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande s'il parle bien du CFU 2025 ?

Monsieur Philippe MARME répond qu'il lui semble bien que nous sommes sur le CFU 2025...

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que c'était pour être sûr. Puisque il y a 2 453 702 euros de subventions en recettes qui apparaissent, mais il y a un reste à réaliser de 2 millions d'euros. Il ne sait pas si Monsieur MARME connaît ce détail d'ordre comptable, mais ce sera reporté sur le budget primitif qu'on va étudier juste après. Les subventions effectivement encaissées s'élèvent à 989 590 euros. Il en conclut en disant que Monsieur MARME est passé bien vite sur les taux d'intérêt parce qu'il se rend compte qu'il a dit une bêtise.

Monsieur Philippe MARME répond que non, pas du tout. Il pense que Monsieur LE VILAIN souhaite toujours avoir le dernier mot. Mais en fait, là, nous ne faisons pas de la politique sur les réseaux.

Monsieur Antoine LE VILAIN constate qu'il s'agit encore une attaque personnelle. Lui, il est dans le calme. Il parle du fond. Monsieur MARME a voulu attaquer sur la charge des intérêts de la dette. Monsieur LE VILAIN explique que si vous avez 20 millions d'euros de dette à 4 % et que vous réempruntez pour la refinancer en 2025 ou 2026 à 2 %, vous aurez toujours autant de dette, mais vous paierez moins d'intérêts. Et c'est lié au contexte macroéconomique global. Voilà, c'est tout.

Madame Isabelle CHAPUT conclut en disant que l'on peut considérer que sur ce point, le débat a eu lieu. On ne va pas réexpliquer le prêt-relais parce que cela a été fait lors du précédent Conseil municipal. Apparemment, cela reste difficile d'accès pour certains. C'est pourtant quelque chose qui se fait. Et c'est véritablement quelque chose qui est engagé lorsque les subventions sont actées. Donc, ce n'est pas une hypothèse, elles sont actées, ces subventions, elles sont signées, c'est validé. Elle demande s'il y a des personnes qui sont contre.

Monsieur Antoine LE VILAIN redemande la parole, que lui donne Madame CHAPUT en lui disant que oui il faut qu'il parle...

Il explique que pour le prêt-relais, son groupe ne conteste pas la dynamique en tant que telle. D'ailleurs, c'est pour cela qu'il ne l'avait pas dénoncé pendant la campagne, contrairement à certains, parce que il sait que cela

existe et que cela se fait. Mais c'est plutôt comment c'est fait. On voit bien que l'équipe municipale va le rembourser avec de la dette hors prêt-relais. C'est cela qu'il critique. Pour les subventions, on voit bien le taux de réalisation, 40 %. C'est dans leur CFU. Ce n'est pas lui qui l'a écrit, encore une fois.

Monsieur le Maire sort pour le vote

Question n° 5

Compte Financier Unique (CFU) 2025 - budget annexe camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ) ;

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;**
- **adopte les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping.**

Informations et débats :

Madame Isabelle CHAPUT demande si quelqu'un veut prendre la parole ? S'il y des remarques sur ce point ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que non, comme pour le reste du CFU, et ce sera le cas pour le cinéma aussi après, son groupe votera contre.

Monsieur le Maire sort pour le vote.

Question n° 6

Compte Financier Unique (CFU) 2025 - budget annexe cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 20 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ) ;

Etant entendu que Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise ;**
- **adopte les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe cinéma.**

Informations et débats :

Madame Isabelle CHAPUT demande si quelqu'un veut prendre la parole ?

Personne ne souhaite la prendre.

Monsieur le Maire sort pour le vote.

Question n° 7

Affectation des résultats 2025 - budget principal Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide d'affecter les résultats comme proposés et selon le calcul joint ;**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**
-

Question n° 8

Affectation des résultats 2025 - budget annexe camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide d'affecter les résultats comme proposés et selon le calcul joint ;**
 - **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**
-

Question n° 9

Affectation des résultats 2025 - budget annexe cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'affecter les résultats comme proposés et selon le calcul joint ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Question n° 10

Actualisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) - bilan 2025 et budget 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'actualiser les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) comme proposé dans le document ;
- précise que les reports de crédits de paiement (CP) 2025 prévus dans le document annexé se feront automatiquement sur les crédits de paiement (CP) 2026 ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires tel que présentés dans le document annexé au budget principal de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Question n° 11

Budget primitif 2026 - budget principal Ville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal Ville en suréquilibre à hauteur de 5 046 975,73 € pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement.

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN pose à Monsieur le Maire, une question simple sur la voirie. Où sont les dépenses de voirie dans le budget primitif ? Quel chapitre et quel article ?

Monsieur Philippe MARME répond qu'elles sont de 257 000 euros.

Madame Jacqueline CHAMPION acquiesce en disant qu'effectivement, 257 000 euros sont inscrits. À cela, on peut également ajouter 55 000 euros de frais de personnel, puisqu'on va recruter une équipe dédiée à la voirie en renfort des agents de la Ville. Et à cela aussi, on peut ajouter les frais qui seront liés à l'application. Effectivement, l'équipe municipale s'était engagée à mettre en place une application au service des citoyens pour qu'ils les informent et pour être beaucoup plus réactifs par rapport aux dysfonctionnements qu'ils peuvent constater. Ils aimeraient mettre en place rapidement cette application dès le mois de septembre.

Monsieur Antoine LE VILAIN ajoute que c'était une question de toute bonne foi pour savoir ce qu'on vote exactement, parce qu'il a trouvé au chapitre 11, article 615231, « entretien et réparation de voirie », 200 000 euros de prévus, comme l'année dernière. Il imagine que c'est ventilé aussi ailleurs dans d'autres chapitres ou articles. Il voulait savoir où exactement.

Monsieur Emmanuel RIOTTE demande si il y a d'autres remarques ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que oui, mais avant de passer à autre chose, si c'était possible d'avoir une réponse sur la question précédente, peut-être au prochain Conseil Municipal, et c'est de toute bonne foi encore une fois. Ensuite, il voudrait parler de la prime de naissance. D'ailleurs, quelle trajectoire de naissances Monsieur le Maire anticipe t-il jusqu'à la fin du moratoire pour atteindre les 300 naissances ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui demande de préciser le terme "trajectoire de naissance".

Monsieur Antoine LE VILAIN précise que le but de sa question va dans le sens, de combien de naissances en 2026, en 2027, etc. ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, estime que cela on le saura au 31 décembre.

Monsieur Antoine LE VILAIN insiste en lui demandant ce qu'il attend lui, dans son plan.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'évidemment, pour que la maternité reste ouverte, il est prévu qu'il y ait un minimum de 300 naissances par an. Lui pense que déjà, on peut ne pas atteindre ces 300. Mais nous avons à un certain moment la maternité la plus connue de France, donc déjà, elle est quasiment intouchable. Le but est d'atteindre un taux supérieur à celui de 2025. On a fini à 221 naissances, je crois. Le but est d'atteindre 250, 260.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il voit, s'il ne se trompe pas, au chapitre 65, article 65181, « primes dot », 120 000 euros. Il imagine que ça correspond à ça. 1 000 euros pour la prime, 500 euros de prise en charge par la Communauté de communes 500 euros par la Ville. Avec 120 000 euros, Monsieur le Maire anticipe 240 naissances, s'il comprend bien. Pas 300, en tout cas.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que pas obligatoirement 300. Il sait qu'on peut sauver la maternité avec moins de 300 naissances. C'est le but. Si on ne fait rien, elle ferme.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande à Monsieur le Maire sur quoi il se base pour dire qu'avec moins de 300 naissances, la maternité sera sauvée ? Il ne comprend pas. Le but de la mesure était d'atteindre ces 300 naissances avant la fin du moratoire. C'est ce que Monsieur le Maire a dit publiquement lorsqu'il a annoncé la mesure. Là, il semble rétro pédaler. Il aimerait comprendre pourquoi.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond qu'il ne rétro pédale pas. Si on atteint les 300 naissances, c'est merveilleux. On peut même aller jusqu'à 400 naissances avec les effectifs de la maternité. Mais le but, c'est de faire plus de naissances qu'il y en avait en 2025. L'effet communication a déjà, en grande partie, sauvé la maternité, sauf si les effectifs baissent.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond qu'il pense donc que si nous n'atteignons pas les 300 naissances d'ici à 2028, la maternité ne fermera pas ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond qu'ils y travaillent largement, ils espèrent et font tout pour qu'elle ne ferme pas.

Monsieur Antoine LE VILAIN constate que Monsieur le Maire ne croit pas lui même à sa mesure, étant donné ses prévisions budgétaires. Il anticipe 240 naissances. Le moratoire, jusqu'à 2028, prévoyait de fermer les maternités de moins de 300 naissances. Il y a eu un moratoire de trois ans. Monsieur le Maire anticipe dans ses documents budgétaires 240 naissances. Pour Monsieur LE VILAIN c'est clair et net!

Monsieur Geoffroy CANTAT lui demande ce qui est clair et net ? Il est désolé mais aimerait bien comprendre. Monsieur LE VILAIN essaie de leur faire dire le contraire de ce qu'ils essayent de mettre en place. Il lui semble que les mots du Maire sont assez clairs. Ils savent qu'il y a un seuil aujourd'hui qui est à atteindre de 300 naissances. Soyons un peu honnêtes intellectuellement, on ne force pas le destin, les choses ne se font pas comme ça. Il voit venir Monsieur LE VILAIN et lui dit qu'ensuite il va leur expliquer quelle solution il amène parce que ça, c'est un autre sujet. Ce serait assez intéressant d'arriver dans ce débat-là. Mais si rien n'est fait, l'objectif est justement de montrer qu'on peut enrayer cette machine et surtout de refaire venir des personnes du territoire, pas que des Saint-Amandois, sur un périmètre de 30 kilomètres, peut-être un peu plus, ce n'est pas un sujet qu'il maîtrise complètement, en tout cas, pour les femmes, venir accoucher à la maternité. Les signes du début de l'année sont plutôt positifs, on fera les comptes au 31 décembre. Il espère qu'à chaque Conseil Municipal, Monsieur LE VILAIN ne va pas leur reposer cette question. Laissons le temps au temps. On fera les comptes à la fin. Ce serait intéressant de polémiquer tous les quinze jours sur un même sujet, mais ça va être long pour les Saint-Amandois aussi.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond à Monsieur CANTAT qu'il n'y a aucune polémique. Ils votent un budget et une ligne de ce budget correspond à la prime en question, donc ils sont bien en droit de se demander ce que l'équipe municipale a derrière la tête. Il constate que Monsieur le Maire parle d'une bonne dynamique depuis le début de l'année, or, à sa connaissance, aucune personne n'ayant accouché à la maternité de Saint-Amand n'a touché la prime, donc il ne voit pas en quoi c'est corrélé à la mesure mise en place. Évidemment, c'est ce qu'ils sont en train de faire ici, de la voter. Monsieur LE VILAIN ajoute qu'on verra si elle passe le contrôle de légalité. Mais voilà, l'équipe municipale anticipe 240 naissances alors qu'ils parlaient au départ de repasser au-dessus des 300 avant le moratoire, maintenant ils admettent que c'était un coup de communication. Monsieur le Maire vient de dire que c'était de la communication pour sauver la maternité. Ce sont ses mots.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que c'est comme la cantine à un euro, c'est un coup de communication, ça ne peut pas se faire dans la réalité. Il estime que Monsieur LE VILAIN raconte un petit peu tout et n'importe quoi et qu'il essaie de transformer les choses, c'est tout. L'équipe municipale a une trajectoire à tenir jusqu'à 300 naissances. Il ne semble pas à Monsieur CANTAT qu'on attende un résultat immédiat. Sauf erreur de sa part, il ne lui semble pas qu'ils aient dit que pour 2026, le seuil de 300 naissances serait atteint. C'est complètement ridicule, il faudrait même être dingue pour annoncer ce genre de choses. Par contre, avoir un plan d'actions, une dynamique et essayer d'enrayer la machine pour se rapprocher de ce seuil de 300 naissances... Il demande à Monsieur LE VILAIN de ne pas leur faire dire ce qu'il n'ont dit, et ajoute "n'est ce pas la camera..."

Monsieur Antoine LE VILAIN répète que monsieur le Maire a parlé de communication. Il reprend ses termes, après Monsieur CANTAT peut les contester, c'est son droit. Ensuite, Monsieur CANTAT dit qu'il y a un plan, que ça prend du temps. C'était sa question introductive : il a demandé quel était leur plan, combien de naissances ils visaient chaque année. Ils n'ont pas été en mesure de lui répondre. C'est pour ça qu'il se pose la question et il en a le droit encore une fois. Et il remarque qu'ils n'ont pas établi de plan avant de faire voter la mesure. Ils naviguent, selon lui, à vue et ils n'y croient pas non plus. Donc, oui, c'était un coup de com pour la maternité, mais pas que, il en a bien l'impression !

Madame Isabelle CHAPUT répond que non seulement ce n'est pas de l'improvisation, mais en plus, il sait que ça a été travaillé, qu'ils se sont appuyés sur un legs. Un grand merci à cette personne, d'ailleurs, parce que ça a été l'équipe municipale un moyen de pouvoir très rapidement mettre en place cette mesure travaillée avec la Communauté de communes. Elle ajoute que Monsieur LE VILAIN doit savoir aussi qu'ils ne naviguent pas à vue, puisqu'ils ont déjà anticipé et que, dans leur prévisions, ils sont déjà en capacité d'accompagner cette mesure, au moins pour les deux années à venir. Donc, véritablement, ce n'est pas de l'improvisation.

Monsieur Antoine LE VILAIN constate que Madame CHAPUT lui parle du volet financement, et le legs a déjà été encaissé en recette en 2025, c'est inscrit dans le CFU. Ils trouveront peut-être des marges de financement après, ce n'est pas ça qu'il conteste. Mais il parle plutôt de plan d'actions, de faisabilité de la mesure et de pertinence de la mesure. Parce qu'on peut balancer de l'argent par les fenêtres, si ça ne marche pas, ça ne marche pas. Et il espérait qu'au moins, sur quelque chose de si basique et essentiel que le nombre de naissances qui est l'objectif final, atteindre 300 naissances c'est ce qui était annoncé, ils auraient une visibilité annuelle sur les trois prochaines années. Ce n'est pas le cas, et ils renoncent à l'objectif des 300 naissances. En tout cas, c'est ce qu'il a compris dans les propos de Monsieur le Maire.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, affirme que pas du tout. Les choses ont évolué. Il sait très bien qu'on n'a pas besoin d'atteindre les 300 naissances pour sauver notre maternité. Donc, on a mis le budget en conséquence de ce qu'on espère, et on va la sauver, notre maternité. Si le groupe de Monsieur LE VILAIN ne veut pas le faire, eux, ils le feront.

Monsieur Geoffroy CANTAT ajoute qu'il leur parle de plan d'actions, mais le plan d'actions, il est mis en place. Maintenant, l'action est mise en place. Il peut dire ce qu'il veut c'est réalisé, c'est mis en œuvre. Ils attendent le résultat.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que déjà, ce n'est pas encore mis en œuvre, c'est soumis au vote de cette assemblée, ici, premièrement. Et deuxièmement, il y aura un contrôle de légalité ensuite. Donc le fait est, ils disent que c'est déjà mis en œuvre, mais tout ce qu'ils disent est faux. Ce n'est pas mis en œuvre. Ils parlent de bonne dynamique depuis le début de l'année grâce à cette mesure, ce n'est pas le cas. Ils parlent de communication, après, ils contestent quand Monsieur LE VILAIN reprend leur mots. Ils anticipent 240 naissances. Je ne leur parle pas de faire des études, de faire une thèse sur le sujet, je leur parle juste d'anticiper le nombre de naissances chaque année, d'avoir une trajectoire sur trois ans. Ce n'est pas le cas. En tout cas, peut-être qu'ils l'ont, mais ils ne l'ont pas communiqué et il leur demande.

Madame Mélanie GROSBOT demande à Monsieur LE VILAIN si quant il met un plan en action, il ne communique pas dessus? Il ne fait rien ? La communication, c'est un mot très large, on peut jongler sur la perception de chacun sur ce mot-là. Mais si vous mettez en place un plan, que vous le gardez dans votre poche et que vous n'en parlez pas, il ne marchera jamais. La communication, c'est le b.a.-ba. On parle juste de ça.

Monsieur Antoine LE VILAIN ne comprend pas trop sa question. Il demande juste quel est le nombre de naissances qui sont prévues chaque année jusqu'à la fin du moratoire pour atteindre les 300 naissances. Quel est leur plan ? D'après lui Madame GROSBOT lui pose une question qui est un peu lunaire.

Madame Brigitte MERCIER demande comment peut-on prévoir les naissances ? Une naissance, c'est neuf mois. Pour les naissances qui sont actées à l'heure actuelle, la prime de naissance n'avait pas été mise en place. Les gens n'ont pas eu des enfants parce qu'il y a eu une prime de naissance. Et les naissances, ça ne se fait pas comme ça, au cas où Monsieur LE VILAIN ne le saurait pas. Donc, ils ne vont pas aller dans toutes les maisons et dire : « Allez, il faut que tout le monde... »

Monsieur Antoine LE VILAIN relève la phrase "les gens ne font pas d'enfant à cause d'une prime de naissance" et estime qu'ils contredisent leur propre mesure.

Madame Brigitte MERCIER répond qu'on ne peut pas acter à l'avance qu'on aura 300 naissances. Comment veut t-il faire ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il faut quand même prévoir un peu les choses.

Geoffroy CANTAT lui répond que le débat est complètement tronqué. On ne va pas forcer des gens à faire des enfants, ça s'appelle la liberté. Par contre, et c'est là où Monsieur LE VILAIN ne pas entendre ça, faire que des personnes, des femmes enceintes, reviennent accoucher à Saint-Amand-Montrond au lieu d'aller à la clinique de Saint-Doulchard, à Bourges, à Montluçon ou n'importe où ailleurs, en fonction de différents sujets, l'enjeu est là. L'enjeu est tout simplement sur ça. Le reste est indépendant de la volonté de chacun.

Monsieur LE VILAIN répond qu'il entend même s'il pense, encore une fois, que ça ne marchera pas, mais il le souhaite. Il entend savoir comment cela va être mis en place, ce que l'équipe municipale avait prévu. Il constate qu'ils anticipent que cela ne marchera pas et qu'ils se contredisent les uns après les autres. Honnêtement, ce n'est pas sérieux. Il le dit avec gravité, ce n'est pas sérieux. Il leur demande de se réécouter toutes et tous, ils se contredisent.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que Monsieur LE VILAIN ne constate rien, il leur fait dire autre chose. Monsieur Philippe MARME dit à Monsieur LE VILAIN que c'est lui qui n'est quand même pas sérieux. L'équipe municipale prévoit une ligne budgétaire justement pour les naissances d'enfants à Saint-Amand-Montrond. Peut-être qu'il y en aura 310, peut-être qu'il y en aura 280, et Monsieur LE VILAIN va jouer là-dessus. Il pense qu'il rigole un peu quand même, non ?

Monsieur LE VILAIN répond qu'on ne parle pas de 310 ou de 280 naissances, on parle de 240 selon leurs prévisions. Monsieur le Maire a dit très clairement qu'il s'attendait à ce qu'on n'atteigne pas 300, que c'était un coup de communication pour sauver la maternité, malgré des naissances qui tourneraient autour de 250. Il demande à monsieur le Maire s'il travesti ses propos, mais il lui semble qu'il a dit ça.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que le but, c'est de sauver la maternité. La communication, ce n'est pas lui qui l'a créée, c'est l'annonce qui a été reprise par les médias, même au niveau international. Le but, c'est de sauver notre maternité. Qu'on ait 240, 260 ou 280 naissances, peu importe. Cela a déjà fait débat dans plusieurs Conseils Municipaux passés, et en Conseil Communautaire aussi. Le contrôle de légalité, jusque-là, n'a rien contredit.

Monsieur Antoine LE VILAIN dit que ce n'est pas encore voté, donc le contrôle de légalité ne peut pas contredire.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise que cela a déjà été décidé au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal. Le contrôle de légalité a déjà travaillé dessus.

Monsieur Antoine LE VILAIN affirme que le Conseil Communautaire, dans la délibération, abonde du même montant les bons d'achat donnés par la commune. Il n'était pas mention de la prime de naissance dans la délibération du Conseil Communautaire. Au niveau administratif et légal, cela n'a absolument rien à voir, Monsieur Geoffroy CANTAT trouve Monsieur LE VILAIN bien pessimiste. Il ajoute qu'avec lui on arrive vite à plier la maternité.

Sandrine KOSTADINOV demande la parole pour apporter une petite précision. Cette décision que l'équipe municipale a prise a été travaillée, réfléchi et va être mise en place sur la base d'un constat. Il a été constaté qu'il y avait un certain nombre de femmes qui allaient accoucher autre part qu'à la maternité de Saint-Amand-Montrond, pour des raisons qui leur sont propres. C'est cette population qu'on va essayer de récupérer. Si on ne perdait pas ce pourcentage de femmes, on serait bien plus qu'à 300 naissances. Le but est de récupérer ces femmes qui vont accoucher ou qui vont se faire suivre ailleurs qu'à Saint-Amand-Montrond. Ils n'ont pas réfléchi à un sujet à la légère, et ils le font pour sauvegarder notre maternité, ce qui engendrerait également d'autres choses graves derrière si on la perdait.

Monsieur Antoine LE VILAIN reprend la parole pour une dernière intervention sur le sujet, pour clarifier encore une fois, en disant néanmoins qu'on ne va pas refaire le débat dix mille fois. Le but, il le partage, premièrement. Ce qu'il conteste, là où il est dubitatif, c'est l'effectivité de la mesure. C'est pour cela qu'il demande des garanties. Est-ce que l'équipe municipale avait réfléchi avant ? Est-ce qu'ils ont un plan ? C'est cela qu'il conteste au regard du budget qu'on leur demande de voter aujourd'hui. C'est le nombre de naissances qui est prévu, qui est bien en dessous du seuil à atteindre avant la fin du moratoire. Ce sont les justifications de Monsieur le Maire qui évoquent 250 naissances, en tout cas le fait qu'on n'atteindrait pas les 300, ou les justifications d'autres adjoints qui évoquent le fait qu'une prime de naissance n'impacte pas le nombre de naissances ou le nombre de personnes qui viennent accoucher. C'est la cohérence des propos et de la mesure qu'il remet en cause, pas l'objectif.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF répond à Monsieur LE VILAIN et lui dit qu'il y a quelque chose que qu'il ne comprend pas. Monsieur LE VILAIN parle de la fin du moratoire. La date de fin du moratoire, c'est quand ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond 2028.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF lui demande quel est le budget que nous votons aujourd'hui ? Quelle année ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond 2026.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF constate que Monsieur LE VILAIN parle déjà de 2028, estime que l'on doit prévoir pour la maternité, alors qu'on est en train de voter le budget 2026. Dans une certaine logique, il va y avoir une progression. Il suffit de rester sur des bases simples. Pour l'instant, on sait qu'on ne va pas monter à 300 directement. C'est tout simple. On prévoit pour 2026 240, 250 naissances. On espère que ça va continuer à monter. En 2028, on en reparlera.

Monsieur Antoine LE VILAIN constate qu'il est bien d'accord avec Monsieur PEAUDECERF.

Ce dernier lui répond qu'il est tout le temps en train d'ergoter sur des moments qui n'existent pas. On vote 2026, on ne vote pas 2028.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que c'est un projet qui est pluriannuel. On commence à investir maintenant pour atteindre les objectifs en 2028, donc on commence à s'intéresser à ce qui va se passer en 2028. Il ajoute qu'il leur a juste demandé quelles étaient leurs prévisions.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF répond qu'il vient de lui en faire part : une progression constante jusqu'en 2028, du mieux possible pour atteindre les 300 naissances.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il constate que ce sont les propos de Monsieur PEAUDECERF et les autres n'ont pas tenu les mêmes propos. Au départ, il posait juste la question du plan. 240 000 euros par an, ce n'est pas anodin, surtout au regard des finances, et on va en parler juste après. Il alerte, le bateau est en train de couler, donc ce n'est pas anodin. Il a des doutes sur l'effectivité de la mesure. Il pose des questions, il attend des garanties et l'équipe municipale ne lui donne pas ces garanties.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF lui demande sur quoi attend t-il des garanties? Parce que là, il arrive à perdre tout le monde à force. Des garanties sur quoi ? Sur les naissances, sur les finances, sur quoi ? On vote le budget, on ne vote pas la maternité.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond que justement, tout est lié. C'est une mesure financière qui vise à doper le nombre de personnes qui viennent accoucher à la maternité et on débat d'un texte financier, s'il ne se trompe pas.

Monsieur Philippe MARME lui rappelle que c'est un budget primitif qu'ils sont en train de voter et en cours d'année, il peut y avoir une modification du budget. Donc, si on avait 350 naissances, on pourrait bouger le budget.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'à moins d'avoir des changements imprévus, on est censé se tenir à peu près au budget primitif. Sinon, à quoi ça sert qu'on le vote ? C'est le principe. À moins qu'ils ne fassent passer une décision modificative, on verra s'il se passe quelque chose. Mais pour l'instant, on débat du budget. Si ça ne sert à rien, pourquoi sont-ils là ce soir ?

Monsieur Philippe MARME lui répond qu'ils sont là pour faire un budget primitif.

Monsieur Antoine LE VILAIN vous propose d'arrêter là sur la maternité. Il pense que l'équipe municipale a compris le sens de ses arguments et il a compris les leurs. Il alerte là-dessus.

Monsieur Philippe MARME ajoute qu'eux l'alerte également qu'ils soutiendront la maternité.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond que oui, concernant la santé. Il rappelle que Monsieur le Maire avait fait de la santé une priorité pendant la campagne. À vrai dire, tout le monde en avait fait une priorité et à juste titre. La question est très simple. Combien Monsieur le Maire prévoit-il de dépenser pour la santé dans ce budget primitif 2026 ?Ou sinon, peut-il lui citer des mesures ou lui expliquer sa politique en matière de santé à travers ce budget ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond qu'ils ont créé une délégation santé. Ils avaient cela dans leur programme. Ils ont désigné un médecin actif à la tête de cette délégation. Le travail se fait maintenant.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond "donc zéro euro?"

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond que pour l'instant, c'est plus du contact avec des professionnels de santé que du financement.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui demande pourquoi pense t-il que cela marchera cette fois-ci, alors que ça n'a pas marché avant ?

Monsieur Geoffroy CANTAT demande à Monsieur LE VILAIN, ce qu'il cherche à leur faire dire exactement ? C'est plutôt ça qui serait intéressant, d'aller droit au but. Est-ce qu'il faut qu'ils acquiescent la projection que Monsieur LE VILAIN avait fait d'une politique en vue de la santé, ou est-ce qu'eux peuvent mettre en place leur propre politique ? Il ajoute que Monsieur LE VILAIN a compris qu'ils n'ont pas les

mêmes orientations, les mêmes choix et sincèrement, ils ne croyaient pas du tout à ce que Monsieur LE VILAIN voulait proposer. Après, ce sont des choix, et les Saint-Amandois l'ont fait !

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond que oui, c'est pour cela qu'il leur demande leurs choix. Il est encore en droit de leur poser des questions. Il n'a pas réussi à retracer des dépenses concernant la santé. L'équipe municipale l'annonçait comme une priorité et il est d'accord avec cela. Il leur pose la question en toute bonne foi. Ils sont la majorité, Ils ont plus d'éléments que lui. Quelles sont les dépenses en faveur de la santé qui sont prévues dans ce budget qui, selon lui, est la priorité absolue à Saint-Amand ?

Madame Dessislava DIMOV prend la parole pour essayer de répondre à Monsieur LE VILAIN. Cette commission, cette délégation, elle va commencer à fonctionner. Ils vont se réunir, Ils vont entrer en contact avec la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé). Ils ont la semaine prochaine une réunion avec le Docteur GAMBADE et tous les acteurs de la filière de la santé. Ils vont essayer de mettre en place leur stratégie, mais pour le moment, ils ne peuvent pas voter une somme, un budget, alors que le programme n'a pas encore été fait. Du coup, elle lui demande d'essayer de patienter un petit peu pour que les choses se mettent en place. Déjà, elle pense qu'ici ce sont tous des personnes qui ont un certain âge, une certaine expérience et qu'ils sont là pour travailler. Elle lui demande donc de les laisser travailler.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond que justement ce budget nous engage pour le restant de l'année, c'est pour cela qu'il tire la sonnette d'alarme concernant la santé. On ne peut pas s'imaginer le nombre de messages et de personnes qui sont venues le voir pendant la campagne et après, concernant ce sujet. Il y a plus qu'urgence. C'est pour cela qu'il alerte et il pense qu'on va droit dans le mur et à vrai dire, on est déjà dans le mur.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond qu'on peut déjà agir sans financement. Ils sont en train de travailler avec Dessislava DIMOV sur le maintien des médecins du Centre Hospitalier à Saint-Amand-Montrond. Le but, c'est de les accueillir, de les réunir. Il y a une femme médecin qui a son enfant de deux ans, qui est toujours en Afrique. Il est en train de régler ces difficultés là avec Monsieur le Préfet. Ils vont récupérer son enfant et le but, c'est de les maintenir à Saint-Amand-Montrond ces médecins. Il ajoute que ces médecins sont appelés, Dessislava DIMOV y travaille, à s'installer définitivement à Saint-Amand-Montrond et pas qu'au Centre Hospitalier. Ce n'est pas qu'une histoire de financement, c'est une histoire de régularisation de documents administratifs, entre autres, et puis le projet santé qu'ils ont, ils l'ont sur sept ans. Effectivement il y a urgence, ils ne font pas rien et travaillent dès maintenant et ce n'est pas uniquement avec de l'argent qu'on peut faire venir des médecins. On est en zone prioritaire. Le but, c'est de les attirer. Ils ne paieront pas d'impôts pendant cinq ans. Il ajoute que la situation est encore favorable pour les accueillir, mais il n'y a pas besoin de faire une ligne budgétaire et ils ne vont pas recruter des médecins salariés. Ce n'est pas du tout leur politique. Monsieur LE VILAIN répond à monsieur le Maire que d'accord, on peut voir le problème sous n'importe quel angle. La politique qui a échoué sous les six dernières années, il ne voit pas pourquoi elle marcherait maintenant, surtout au vu du contexte national. Le salariat est une mesure efficace, prouvée, et il a l'impression qu'ils s'y refusent parce que c'est un opposant qui le propose. Honnêtement, on regard de la situation de l'accès aux soins à Saint-Amand, c'est inacceptable. Tous les leviers doivent être mobilisés et, encore une fois, faire du salariat, ça ne veut pas dire arrêter le modèle libéral. Les médecins libéraux continueront d'exercer à Saint-Amand s'ils le veulent bien. C'est ajouter une corde à notre arc qui marche pour les jeunes médecins. La majorité des médecins de moins de 40 ans sont salariés.

Madame Jacqueline CHAMPION lui répond qu'elle pense qu'il faut également arrêter de leurrer les gens, parce que quand on regarde les chiffres de la Région, et elle les connaît, elle les lui a déjà annoncé, la Région avait pour ambition d'embaucher, de recruter 150 médecins salariés à l'échelle de 2025. Actuellement, nous en sommes à 42 ETP. Un ETP, ça veut dire 42 Équivalents Temps Plein. 42 personnes à l'échelle de la région. Et Monsieur LE VILAIN veut qu'à Saint-Amand, on y arrive ? Mais ils n'ont pas de baguette magique là-dessus. Et pour la période de 2028, la Région espère 300 médecins, mais on n'en est toujours qu'à 42, et on est en 2026. Il faut arrêter de leurrer les gens, parce que là, c'est vraiment jouer sur un sujet très grave, à son sens. Il faut être honnête dans la vie et intègre en politique.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond qu'elle investigate les dossiers à moitié. À la Région, il y a eu un rapport de la Cour Régionale des Comptes qui parlait de ce dispositif de salariat au niveau de la Région et qui a pointé la faiblesse juridique du dispositif. Que l'échelle propice à ce type de dispositif, justement, c'est la Commune, c'est le bloc communal ou l'Intercommunalité, et pas la Région. Par ailleurs, une quarantaine de médecins, et combien d'autres ensuite, c'est toujours mieux que zéro médecin. Et encore une fois, avoir des médecins salariés, ce n'est pas dire aux libéraux de partir. Non, ce n'est pas mentir aux gens. C'est un levier d'attractivité démontré dans d'autres communes et d'ailleurs, un rapport de l'Inspection Générale des Affaires

Sociales a bien montré l'attractivité de ce statut, qui a un coût net, encore une fois, quand on retire les recettes des dépenses, d'environ 5 % du coût de fonctionnement. Ils avaient budgété dans la délibération qu'ils avaient prévue pendant la campagne un secrétariat, un dentiste, deux généralistes pour un coût de fonctionnement de 500 000 euros annuels. 5 % de déficit, cela fait 25 000 euros. Voilà, c'est tout, et il faut inscrire les crédits budgétaires. Ce n'est pas perdu pour la commune, justement parce que l'assurance maladie qui rembourse les actes, ça rentre dans les caisses de la Commune. Cette mesure, il n'y a aucune raison de ne pas l'adopter. Honnêtement, il ne comprends pas.

Madame Desislava DIMOV lui demande ce qu'il ne comprend pas exactement ?

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond qu'il ne comprend pas le fait qu'ils n'essaient pas de salarier des médecins, qu'ils n'adoptent pas ce mode en créant un centre municipal de santé, voire un centre intercommunal de santé.

Madame Desislava DIMOV lui dit qu'il lance des accusations, comme si on était au tribunal. Il organise des mobilisations devant la maison de santé en l'accusant d'être une coquille vide, alors que ses collègues travaillent dedans et qu'il y a énormément de patients qui y passent. Il parle de sujets qu'il ne maîtrise pas. Elle travaille dans le milieu, elle voit comment les gens vont dans les pharmacies pour faire une téléconsultation, comment ils font pour trouver un médecin généraliste, pour prendre ponctuellement un rendez-vous. Elle sait qu'ils vont au centre de santé, à l'hôpital, pour consulter. Des possibilités existent et les gens ne sont pas abandonnés à eux-mêmes. Ils peuvent venir aux urgences, ils sont pris en charge avec des bilans, avec des médecins qui les auscultent, qui les font hospitaliser si besoin. Les gens sont pris en charge à l'hôpital et eux, après, prennent les avis spécialisés, ils soignent les gens, ils ne laissent pas dans la nature. Ils s'occupent d'un suivi par la suite pour les envoyer voir les spécialistes. Donc Monsieur LE VILAIN accuse le système, mais il fonctionne déjà et des solutions existent. Il faut juste qu'il leur laisse le temps de faire le nécessaire pour attirer des médecins. Mais des médecins qualifiés, il n'y en a pas pour toute la France. Du coup, ici à Saint-Amand, on a des gens qui sont salariés, on a des praticiens hospitaliers à l'hôpital, on a des médecins hors Union européenne qui sont des médecins en train de consolider leur parcours professionnel, qui sont en train de se former. A Saint-Amand, ils sont formés dans son service et ces médecins-là commencent déjà à travailler dans le centre de santé. Certains d'entre eux vont partir en libéral ou vont exercer à l'hôpital et en libéral, comme déjà une de ses collègues qui travaille aux urgences. Donc des solutions existent mais cela ne peut pas se faire comme ça, il faut du temps, il faut mettre en place des actions et cette commission sera là pour cela. Ils le tiendront au courant à chaque étape et des progressions qu'ils vont faire. Il sera informé, il faut juste qu'il leur laisse le temps de travailler.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que c'est très exactement ce qu'il demande. Il demande quelle est leur politique sur le sujet, qui est une urgence partagée par tout le monde, sauf par l'équipe municipale, visiblement. Madame Desislava DIMOV lui répond que le Conseil Municipal vient d'être mis en place, la commission vient d'être formée, tout va être mis en place. Mais ils n'ont pas de solutions magiques, il faut du temps pour mettre l'organisation en place. C'est pour cela qu'ils sont là, non ?

Monsieur LE VILAIN lui répond qu'il propose quelque chose, ils ont le droit d'être contre et on a le droit d'en débattre. Madame DIMOV dit qu'il accuse comme dans un tribunal et c'est une accusation qui revient fréquemment de leur bouche à toutes et tous. Ça s'appelle la démocratie. On a le droit de contester des choses. Il sait qu'à Saint-Amand, ce n'est pas trop dans les mœurs, mais on a le droit de contester, on a le droit de porter une autre vision et libre à eux de la contester ou pas, et il l'entend. Cela n'a rien de personnel. Il a un point de vue politique, il l'expose. L'équipe municipale n'est pas d'accord, et expose le leur, c'est tout. Et ils peuvent le prendre de haut en disant qu'eux, ils savent, et que lui ne sait pas. En tout cas, ce que les gens constatent, c'est qu'ils n'ont pas de médecin. Et il doit dire, le satisfecit de madame DIMOV actuel ou celui d'hier dans le cadre de sa candidature à la Vice-Présidence de la Communauté de communes était honteux. Tout simplement honteux de considérer que la situation en termes d'accès aux soins à Saint-Amand est bonne. Mais comment peut-on dire ça ? C'est inadmissible, franchement.

Madame Desislava DIMOV lui répond que c'est parce qu'elle est dans ce système.

Madame Brigitte MERCIER prend la parole pour dire qu'elle travaille au laboratoire. Monsieur LE VILAIN a beau dire qu'il manque des médecins, alors elle attend une réponse de sa part. Ils ont augmenté les prélèvements externes. Il y a une centaine de personnes tous les jours, voire 150, qui passent au laboratoire et toutes ont des prescriptions, pas des photocopies, ce ne sont pas des prescriptions renouvelables. Donc les gens trouvent bien des médecins. Monsieur LE VILAIN ne doit pas dire pas que nous sommes laissés... Qu'il vienne au laboratoire, voir comment cela se passe.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui demande si elle sait combien de personnes dans sa famille ont un médecin traitant ?

Madame Brigitte MERCIER lui répond qu'il dit qu'il a des amis salariés à Clermont, qu'il emmène sa mamie les voir.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF ajoute que Monsieur LE VILAIN est en train de leur faire le reproche d'un problème national. Il leur fait le reproche d'un problème national où tout le monde sait qu'on manque de médecins en France et qu'il faudra beaucoup de temps avant d'en avoir suffisamment. Tous les moyens nécessaires sont mis en place par la municipalité, du mieux qu'elle le peut. Sa solution, ils l'entendent, ils l'entendent très bien, ils l'analysent et peut-être qu'un jour ou peut-être pas, l'équipe municipale ira vers ce sens-là, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas. Voilà, il a sa réponse.

Monsieur Antoine LE VILAIN souhaite répondre sur l'argument que c'est un problème national. Ils sont deux à l'avoir dit. Il y a quatre fois plus de médecins en moyenne en France, en termes de densité, qu'à Saint-Amand-Montrond. La grande métropole de Charenton, il y a des médecins, pourquoi pas à Saint-Amand ?

Monsieur Geoffroy CANTAT lui répond qu'il faut qu'il arrête et qu'il n'y a pas qu'à Saint-Amand.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF ajoute que oui sur les bords de mer, il y en a.

Monsieur Geoffroy CANTAT reprend la parole en disant que ce débat a eu lieu avant les élections mais qu'il va tout de même reprendre quand même le sujet de monsieur LE VILAIN. Après tout, on est pour ou contre le salariat des médecins. Qui est contre ? Finalement, je ne pense pas qu'une personne autour de la table soit contre. Ce n'est pas le sujet. Monsieur CANTAT souhaite juste reprendre quand même l'argument, le sujet qui est louable, ce qu'a entrepris la Région avec un objectif en cinq ans d'aller chercher 150 médecins pour les répartir sur le territoire de la région Centre-Val de Loire. Ils ont réussi à atteindre, et pas avec les moyens de la collectivité, 28 % de leur objectif. C'est déjà louable, comme Monsieur LE VILAIN l'a dit tout à l'heure. C'est déjà bien, mais ça montre bien, tout simplement avec une capacité de moyens disproportionnée par rapport aux autres, la difficulté qu'a eue la Région à n'atteindre que 28 % de son objectif. Monsieur LE VILAIN leur a beaucoup parlé d'objectifs tout à l'heure. Qu'il imagine, dans son propre projet expliqué avec deux généralistes, un dentiste, un secrétariat, appliquer cette règle de 28 % sur cinq ans. Voyez la déception qu'il va amener à ses potentiels électeurs s'il avait été élu ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que ça n'a absolument rien à voir. Monsieur CANTAT prend des chiffres régionaux dans un objectif communal.

Monsieur Geoffroy CANTAT lui répond qu'il ne prend que des faits. Il n'invente pas, il ne prend que des faits. La région a atteint en cinq ans 28 % de son objectif et déjà, tant mieux, on ne peut pas critiquer ça. Ils ont essayé quelque chose et on s'est rendu compte de la difficulté. Quand il n'y a pas de médecin, il n'y a pas de médecin. On ne va pas les inventer. Après, il y a peut-être des choses à faire en termes de législation, mais ce n'est pas leur rôle aujourd'hui, ce n'est pas le débat qui doit être tenu là. Maintenant, les accuser de tous les maux... Et le sujet que monsieur LE VILAIN a pris sur la commune de Charenton, qui est louable, qui a été efficace et qui n'est qu'à 14 kilomètres de Saint-Amand, parce qu'à un moment, il faut regarder un peu plus loin que ses yeux et son territoire, cela permet quand même de faire quelque chose. Il rappelle que le dispositif qui a été mis en place à Charenton, des médecins solidaires, c'est passé plusieurs fois à la télévision, ce n'était pas applicable à Saint-Amand parce que c'est sur des communes inférieures à 3 000 habitants. Est-ce qu'on tourne encore autour du pot sur ce débat-là ? Monsieur LE VILAIN avait une politique en soi, et Monsieur CANTAT dit qu'il n'a pas non plus à cracher dessus, à dire que c'était n'importe quoi, mais qu'il y avait déjà un seuil de réalisation. Si on prend celui effectif sur un territoire un peu disparate qu'est la région Centre-Val de Loire, avec des concentrations de pouvoir économique sur Tours et Orléans, le résultat, c'est que sur ce territoire, c'est 28 % sur cinq ans. Si on l'applique à Saint-Amand avec la seule et même règle du jeu, malheureusement, sur quatre personnes, on se rend bien compte de la difficulté, de l'énergie qu'il faut mettre pour réussir à faire cela et dans un budget qu'il faut caler. Il a juste cela à faire comme constat. Ce n'est pas une critique, c'est juste un constat!

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que déjà, pour le dispositif Médecins Solidaires, il n'y a aucune clause inscrite dans le dur qui parle de 3 000 habitants. C'est le cas de facto, parce qu'ils s'installent dans des déserts médicaux et à chaque fois, cela correspond à des communes de moins de 3 000 habitants. Il a parlé au fondateur de Médecins Solidaires, c'est lui qui lui a dit, donc ils ne vont pas le contredire quand même. C'est de là à dire qu'il y a des solutions qui existent. L'équipe municipale n'a même pas mis une banderole à la sortie de l'autoroute pour dire « commune cherche médecin ». Ils budgètent zéro euro. C'est vrai, aucune volonté politique.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond que demain, on va tous faire une banderole. D'accord, on a trouvé la solution, merci.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'ils peuvent en rire, il y a des gens qui n'ont pas de médecin, il y a des gens qui en meurent, littéralement, et cela les fait rire. Eux, c'est facile, ils peuvent aller à Paris, ils peuvent faire de la route. Il y a des gens qui n'ont pas le permis, il y a des gens qui n'ont pas les moyens, des gens qui n'ont pas le temps. Il leur demande ce que qu'il compte faire sur la santé. Visiblement, rien. Voilà, ils caricaturent sa position.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF lui répond qu'il fait un monologue. C'est tout ce qu'il fait à l'heure actuelle. Ils n'écoutent pas leurs réponses et il continue son monologue. Et il les accuse de ne pas prendre soin des êtres humains, d'en avoir rien à faire. Il a parlé de gens qui ne pouvaient pas se déplacer etc. Quand il entend cela, il est atterré par ses propos. Atterré, il n'a que cela à dire.

Monsieur Emmanuel RIOTTE stop le débat en disant que nous verrons cela sur les réseaux sociaux demain. Il demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Antoine LE VILAIN souhaite rebondir sur le budget primitif, plus largement et pas que sur la santé en particulier ou la prime de naissance. Ils ont constaté à la lecture du budget primitif que l'équipe municipale prévoit 1,75 million d'euros d'emprunts nouveaux en 2026, soit presque exactement ce qu'il est prévu de rembourser en capital sur la même année. Autrement dit, on rembourse en empruntant de nouveau. Et cela vaut notamment aussi pour l'emprunt-relais. Il devait être couvert par l'arrivée de subventions attendues, mais dans le propre budget de la majorité, il voit qu'il est en réalité remboursé par un nouvel emprunt. Il faut appeler les choses par leur nom. Les subventions annoncées ne sécurisent pas aujourd'hui l'équilibre qu'ils prétendaient avoir hier. Mis bout à bout, les faits sont éclairants. En 2025 déjà, l'emprunt effectivement réalisé était très proche de celui qui était prévu, comme il l'a expliqué tout à l'heure. En 2026, l'emprunt-relais est remboursé en réempruntant, alors même qu'ils continuent d'inscrire dans les recettes des restes à réaliser de 2 millions d'euros de subventions, dont chacun comprend qu'elles ne sont pas encore certaines. La conclusion est simple : ils n'avaient pas les moyens de réaliser dans ces conditions les travaux conduits juste avant les élections municipales. Ce qui a été présenté comme une gestion maîtrisée apparaît aujourd'hui pour ce que c'était : une fuite en avant, financée par la dette. Ce sont les habitants qui vont payer et ils paieront demain le poids de ces choix budgétaires. Le plus grave, c'est que cela contredit tous leurs discours, que ce soit dans leurs documents stratégiques, on a parlé du DOB la dernière fois ici, à une présentation synthétique du budget qui a été lue par monsieur MARME, ou dans leurs promesses de campagne, ils parlaient de réduction de dette, mais à chaque fois, il faut regarder l'astérisque en bas : « hors emprunt-relais ». Le sous-entendu de cet astérisque, c'est de dire qu'on ne compte pas l'emprunt-relais parce que celui-ci sera remboursé à l'arrivée des subventions hypothétiques. Or, quand on regarde le budget qui prévoit l'arrivée de ces subventions qui ne sont pas arrivées l'année dernière, on voit que l'emprunt-relais est remboursé avec un nouvel emprunt. Ce n'est pas le cas. Ce n'est pas une baisse réelle de l'endettement. En fait, il s'agissait d'une présentation arrangée et flatteuse qui donnait à croire aux habitants une situation plus saine qu'elle ne l'était en réalité.

Le résultat réel de fonctionnement pour 2026, écoutez bien... Il s'adresse à l'équipe municipale en leur disant qu'ils peuvent rire et ne pas écouter, mais on parle du budget, le texte le plus important de l'année.

Monsieur Antoine LE VILAIN continue en s'adressant à Monsieur PEAUDECERF et en lui disant que dans les recettes d'investissement pour le BP 2026, environ deux millions d'euros sont prévus en restes à réaliser sur les subventions qui devaient être perçues en 2025, en 2026. Or, on était d'accord que l'emprunt-relais en 2025 a été fait pour pallier le fait que les subventions ne soient pas arrivées à temps. C'était l'argument. Sauf que quand on regarde en 2026, malgré le fait que ces deux millions de subventions soient comptées en recettes, pour le remboursement de l'emprunt-relais, il y a un emprunt supplémentaire qui est contracté à la même hauteur pour le rembourser. Donc, cet emprunt-relais, ce n'était pas une question d'arrivée de subventions, c'était juste un cache-misère budgétaire, c'est tout. Ce sont les faits et ils peuvent rire et hocher la tête.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF répond que ce ne sont pas les faits, c'est l'interprétation de Monsieur LE VILAIN qui n'est pas la même pour l'équipe municipale.

Monsieur Philippe MARME reprend la parole en disant que si Monsieur LE VILAIN le souhaite nous allons recommencer. Il y a eu le prêt-relais qui a été fait pour les subventions, c'est acté, on n'en parle plus. Il va être remboursé. Ils refont un autre prêt. Par contre, il faudrait bien regarder tout ce qui est noté dans le dossier aussi. C'est qu'en fait, ils vont faire des investissements, ils font jusqu'à 8 millions d'euros d'investissement, le "Grand prêt", tout ça, ça se paye. Ils font un million d'euros seulement de prêts et c'est un budget primitif, peut-être qu'ils feront moins en fin d'année. Monsieur LE VILAIN veut qu'en un an, ils fassent un mandat complet. Non, ils ont six ans pour le faire. Et là, sur le budget, c'est un budget primitif. Ils mettent des chiffres

et ils peuvent bouger en cours d'année. Il invite monsieur LE VILAIN a regarder les années précédentes. Le compte administratif (CA) qu'ils ont voté ce soir n'est pas le même que le budget primitif qui avait été voté en début d'année.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'ils redébattent du CA à la fin de l'année en fonction du réalisé, mais aujourd'hui, ils votent le BP. Donc, ils souhaitent que l'opposition leur donne carte blanche et les laisse tout faire. Évidemment qu'ils débattent des orientations budgétaires et politiques qui sont traduites dans ce budget à l'instant T. Il y aura peut-être des modifications, l'équipe municipale l'a dit, mais c'est encore leur droit d'en débattre et de dire pourquoi ils sont d'accord ou pas d'accord. Et c'est inscrit noir sur blanc. Le prêt-relais qui était annoncé comme temporaire en attente de subventions, on voit bien que les subventions sont prévues pour 2026. Et pourtant, en face du remboursement du prêt, il y a un nouvel emprunt qui, cette fois-ci, n'est pas relais. Donc, le prêt-relais a été financé avec un emprunt à long terme.

Monsieur Philippe MARME répond qu'une ville vit. Elle ne s'arrête pas. Donc, oui, il y a des emprunts qui se font tous les ans. C'est un million d'euros, ce n'est pas 20 millions d'euros que l'on fait d'emprunts. Donc, là, c'est juste pour de l'emprunt, pour de l'investissement, pour l'année.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond qu'il voit que le discours a changé. Ils n'essaient même plus de défendre le fait que c'était temporaire. Ils l'admettent maintenant. Très bien, si c'est leur choix, mais qu'ils soient transparents.

Monsieur Philippe MARME lui répond que mais non, ce n'est pas pour le prêt-relais, c'est ça que Monsieur LE VILAIN ne comprend pas. En fait, il veut bien lui expliquer dix fois. Ils ont fait un prêt-relais pour les subventions que la collectivité va toucher. Il est remboursé, lui, il va être remboursé. Là, c'est un autre prêt qu'ils prévoient dans leur budget primitif. Il lui demande de ne pas mélanger les deux. C'est tout, c'est simple. Il n'y a rien de compliqué quand même !

Monsieur Antoine LE VILAIN reprend : il y a 1 750 000 euros à rembourser environ en dépenses d'investissement en 2026. Il demande à Monsieur MARME s'il est d'accord avec ça ? Et à côté, en recettes, il y a un emprunt prévu d'environ la même somme, 1 750 000 euros. D'accord, sachant que parmi ces 1 750 000 euros, il y a environ 1 486 000 euros de prêt-relais. Il peut lui dire ce qu'il veut.

Madame Mélanie GROSBOT dit à Monsieur LE VILAIN qu'il s'agit de son analyse. C'est son analyse.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que non, ce sont des chiffres, ce sont les faits!

Madame Mélanie GROSBOT lui demande d'entendre ce qu'on lui dit.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF dit à monsieur LE VILAIN qu'il est toujours dans son monologue.

Monsieur Antoine LE VILAIN leur fait remarquer qu'ils changent de version d'un conseiller à l'autre.

Madame Mélanie GROSBOT lui répond que non! Il ne changent pas de version. C'est lui qui, elle le pense, entend ce qu'il veut.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui demande s'ils ont lu le document.

Madame Mélanie GROSBOT répond que oui, ils l'ont lu. Elle ajoute que Philippe MARME lui a expliqué deux fois, il y a dix minutes.

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond que Monsieur MARME lui a parlé d'investissement et c'est understandable. Ce n'est pas lui qui est de gauche qui va refuser les investissements, mais on parlait...

Monsieur Philippe MARME le coupe en lui disant qu'il est plus dans les dépenses que dans les investissements. Parce que s'il calcule : la cantine à un euro, la mutuelle, la médecine, il pense que là, Monsieur LE VILAIN augmenterait les impôts rapidement pour la ville.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond à monsieur MARME qu'il peuvent faire le compte. La mutuelle, c'est zéro euro, grosse dépense. Le centre municipal de santé, 25 000 euros. Après, ça peut paraître beaucoup, mais il lui semble que certains se sont augmentés de 25 000 euros au dernier Conseil Municipal.

Monsieur Philippe MARME lui demande s'il a calculé la cantine ?

Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond que oui, ils avaient budgété 150 000 euros pendant la campagne et cela prévoyait une augmentation de la fréquentation et un passage en régie, par ailleurs. Tout est prêt, tout est budgété, tout est clair et net. Ils peuvent revenir là-dessus. Ce n'est pas le sujet. Il y a du public. Ils sont tous là. Ils n'ont pas un temps infini. Ils débattent du budget. Il leur parle de l'emprunt-relais. Les chiffres, l'impression qu'ils lui donnent, c'est que l'équipe municipale finance cet emprunt-relais avec un nouvel emprunt. Il est désolé. La version de l'équipe municipale a changé d'un conseil à l'autre.

Monsieur Geoffroy CANTAT répond à Monsieur LE VILAIN, et ce sera la dernière fois parce que il pense que c'est stérile, qu'il se trompe. Qu'il a une impression trompeuse. Le prêt-relais qui existe, on en connaît maintenant la destination. Ça lui a été expliqué, pense-t-il, une dizaine de fois. Derrière, c'est financé ensuite par les subventions qui sont actées, qui vont arriver. Ça c'est le sujet de l'administration et des collectivités,

des flux financiers. Et puis, le second prêt, c'est pour réaliser des investissements. C'est tout. C'est différent. Maintenant, si Monsieur LE VILAIN ne veut pas les croire, libre à lui. Mais Monsieur CANTAT pense que l'on ne va pas user le débat pendant des heures sur ce sujet. Si Monsieur LE VILAIN ne veut pas le comprendre ou ne pas le croire, ça ne sert à grand chose.

Monsieur LE VILAIN répond à Monsieur CANTAT et le prend au mot : Il y a un emprunt prévu pour 2026 d'1 million 750 000 euros. D'accord ? Ce sont des recettes d'investissement. Que va financer cet emprunt ? Sachant qu'on doit rembourser environ 1 500 000 euros d'emprunt-relais. Il pose la question avec calme. Il leur pose des questions qui s'imposent. Il en a le droit. Ils peuvent ne pas être d'accord.

Madame Jacqueline CHAMPION répond que l'on parle du "Grand prêt". La destination de cet emprunt est fléchée vers le "Grand prêt", en particulier, 48 maisons, 48 foyers avec des familles qui vont venir s'installer à Saint-Amand-Montrond. Oui, on parle de cela. Est-ce que c'est bien compris ?

Monsieur Antoine LE VILAIN répond et les recettes? qu'est-ce qui va rembourser l'emprunt-relais alors ?

Madame Jacqueline CHAMPION lui répond que c'est acté. Ce sont toutes les subventions que la collectivité a perçu. On a perçu 80 % de subventions. Ce sont ces subventions-là qu'on a perçues pour la place de la République et pour le parc Montagnac. On peut avancer ?

Monsieur LE VILAIN répond que très bien, avançons dans ce cas. Il voit qu'ils ne sont pas d'accord. Le constat est le suivant et chacun sera libre de décider qui a raison ou qui a tort. Il voulait les alerter sur le résultat réel de l'exercice 2026. Que ce soit en prenant en compte l'équilibre de fonctionnement ou d'investissement, on est à moins un million d'euros sur l'exercice. Il parle de réel, pas de produits exceptionnels, etc. Autrement dit, le bateau prend l'eau là. En plus de cela, déjà sur les exercices précédents, on avait eu recours abondamment aux provisions, 630 000 euros l'année dernière. Il y avait eu le legs d'environ 670 000 euros. Cette fois-ci, on prend 200 000 euros de provisions. Monsieur LE VILAIN alerte parce qu'il ne reste plus que 120 000 euros de provisions. L'équipe municipale a presque tout consommé en deux ans. Ils ne pourront pas faire cela tous les ans. Quand on calcule la règle d'or en finances publiques donc le nombre d'années qu'il faut pour rembourser le stock de dettes à partir de la capacité d'autofinancement, on atteint sur ce budget 59 ans. Les normes communément admises de manière prudentielle, c'est dix ans. L'équipe municipale parlait dans leur DOB de respecter ces indicateurs prudentiels sur la durée du mandat pour assurer la qualité de la signature de Saint-Amand-Montrond, pour se financer, etc. On avait recalculé en enlevant les recettes exceptionnelles. On le fait ici aussi sans même parler des recettes exceptionnelles. On voit que tous les indicateurs sont explosés.

Monsieur Antoine LE VILAIN ajoute qu'il avait déjà dit que les résultats 2025 reposaient largement sur des recettes conjoncturelles. Là, on voit bien l'état réel des finances. Il voudrait le dire avec gravité, que chacune et chacun soit au courant. Il alerte les Saint-Amandaises et les Saint-Amandois sur l'état des finances de notre commune. Le comportement de l'équipe municipale nourrit la méfiance envers la politique. Ce n'est pas seulement la difficulté. La difficulté, les habitants peuvent l'entendre. On peut entendre que ce n'est pas facile, qu'il y a des problématiques budgétaires, notamment héritées du mandat précédent. Personne ne le conteste. Mais dire qu'on diminue la dette, qu'on va la diminuer et faire des promesses, en revanche, ça, les gens ne l'acceptent plus si on ne tient pas les promesses. La situation est vraiment sérieuse. Pour son groupe, ce n'est pas acceptable. Son groupe continuera, avec méthode malgré les moqueries et les attaques personnelles de la part de l'équipe municipale et le fait qu'ils ne veulent pas en débattre avec sérieux et sang-froid, à confronter leurs annonces à leurs chiffres, leurs promesses à leurs actes et leur communication à la réalité budgétaire, parce que notre ville mérite mieux qu'une mise en scène financière. Elle mérite la vérité. Évidemment, ils voteront contre ce budget.

Monsieur Philippe MARME répond au terme "Vos moqueries" employé par Monsieur LE VILAIN en disant que déjà, il ne se moque pas de lui, premièrement, et il ne se moquerait pas des Saint-Amandois non plus. Au niveau du budget, celui-ci est tenu. Nous avons même une trésorerie aujourd'hui qui était montée jusqu'à 8 millions. Ils vont reprendre de la trésorerie justement pour ne pas augmenter les impôts des Saint-Amandois, pour pouvoir financer le territoire. Par contre et Monsieur LE VILAIN n'en parle pas, avant, il y avait zéro de trésorerie. Il ajoute que ce que Monsieur LE VILAIN voulait faire, la cantine et tout, il est persuadé qu'à un moment, il aurait fallu augmenter les impôts et peut-être qu'il n'aurait même pas pu payer les salaires des employés. Eux, tous les mois, les salaires sont payés. Les fournisseurs sont payés à huit jours. Aucune ville dans le territoire ne le fait.

Monsieur LE VILAIN répond que très bien. Il y a un matelas, effectivement, mais qui est en train d'être consommé, comme il l'a évoqué, avec les provisions et la baisse de la trésorerie. Le résultat réel de fonctionnement, quel est-il ? Il demande à Monsieur MARME de lui dire.

Monsieur Philippe MARME lui répond qu'un matelas est aussi fait pour être pris à un moment, quand on a des besoins. C'est normal. Comment Monsieur LE VILAIN veut-il faire ? Cela veut dire que jusque là ils ont eu une bonne gestion. Là, ils en ont besoin, ils le prennent et ils le remonteront. Ils sont là six ans, ils ne sont pas là un an. Il demande à Monsieur LE VILAIN de ne pas commencer pas à leur dire que sur un an, ils n'ont pas fait cela. Là, on est sur une année, même pas. On n'est plus que sur six mois, déjà.

Monsieur Antoine LE VILAIN répète sa question. Quel est le résultat réel de fonctionnement en 2026 ?

Lui il a un chiffre, peut-être que Monsieur MARME le contestera, mais il ose lui l'annoncer. Il est de - 1 014 282,89 euros. Peut-être que c'est conjoncturel, il entend. Dans ce cas, il attend des explications. Qu'est-ce qui va changer l'année prochaine ? Quelles sont les dépenses qui ne seront pas là ou les recettes supplémentaires qu'il y aura l'année prochaine qui essuieront ce déficit ?

Monsieur Philippe MARME lui répond qu'en 2025, à la ligne 021, il pourra constater qu'il y a 3 millions qu'ils n'ont pas consommé non plus.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que Monsieur MARME reporte des excédents d'année en année. C'est juste la trésorerie. Il faut regarder les résultats réels de fonctionnement, comment fonctionne la nomenclature budgétaire et la comptabilité des collectivités. Le résultat était positif en 2025, Monsieur MARME a raison, et pas à hauteur de 3 millions d'euros. C'est du fait des excédents qui sont reportés d'année en année. Il était plutôt à hauteur de 2 millions d'euros, 1,9 million, et reposait très largement sur des recettes conjoncturelles, comme on l'évoquait la dernière fois, avec ce legs qui appelle à des dépenses pluriannuelles on le rappelle la prime de naissance pour la maternité, les reprises de provisions, il a démontré qu'il n'y en avait plus, des provisions on n'a plus que 120 000 euros de provisions prévues à la fin de l'exercice budgétaire. Donc on aura plus ces recettes. Il s'inquiète pour le prochain exercice budgétaire, pour celui-ci par ailleurs, mais encore plus pour le prochain. Surtout que quand on regarde l'échéancier de la dette, le profil d'extinction qui leur avait été transmis dans le DOB, l'année 2027, on a 3 millions d'euros de capital à rembourser. Comment va-t-on faire ? Monsieur Philippe MARME répond qu'ils vont continuer à rembourser la dette comme ils le font depuis le départ. Que Monsieur LE VILAIN ne s'inquiète pas, ils ne vont pas aller dans le mur.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que très bien. En tout cas, sur les deux derniers exercices, ils ne remboursent pas de dette. Il leur dit que les questions de son groupe sont légitimes sur tous les sujets, petit aparté, et que son groupe n'apprécie pas vraiment le comportement de l'équipe municipale. À vrai dire, ils ont le droit de poser des questions, ils ont le droit de s'interroger. C'est le but de l'opposition, il le rappelle, de contrôler l'action de la majorité, et c'est sain en démocratie. Si cela avait été l'inverse, ils auraient accepté leurs critiques. Cela peut paraître un peu technique, mais c'est nécessaire, c'est important. Le budget, c'est le texte le plus important de l'année. Voilà. Donc, ils voteront contre.

Madame Isabelle CHAPUT le remercie pour son positionnement qu'ils comprennent. Simplement, dire qu'ils n'ont pas une attitude constructive ou qu'ils n'acceptent pas les débats alors que cela fait plus d'une demi-heure qu'ils échangent sur un point, ça lui paraît un peu limite ? Ils ne sont pas forcément d'accord. C'est la position de Monsieur LE VILAIN, c'est celle de l'équipe municipale. Mais en tous les cas, quand on est depuis plus d'une demi-heure sur un sujet, il lui semble que ce débat a lieu.

Monsieur LE VILAIN constate et demande à Madame CHAPUT de noter qu'il n'y a pas que la tenue du débat en lui-même, la durée, mais aussi les conditions du débat, premièrement. À plusieurs reprises, certains ont appelé à arrêter le débat, à dire qu'on tournait en rond, qu'on n'avancait pas. Encore une fois, il sait que cela les change. C'est peut-être la première fois de l'histoire de Saint-Amand qu'il y a une opposition, mais il faudra qu'ils s'y habituent.

Madame Isabelle CHAPUT répond à Monsieur LE VILAIN, que c'est une chose qu'ils ont vraiment bien comprise, que de toute façon, quiconque prendra la parole n'aura pas le dernier mot. Il faut que ce soit lui. Ils l'ont vraiment bien intégré. Que le débat ait lieu, c'est une bonne chose. C'est constructif, encore une fois, pour tout le monde, et eux, ils ne sont pas contre. Les Saint-Amandois ont droit à ce débat. Simplement, il faut que le fond soit là, il faut que la forme soit là. Monsieur LE VILAIN ne peut pas leur dire à un moment donné que des attaques peuvent être personnelles lorsque lui même parfois il en porte. Elle pense au Docteur DIMOV tout à l'heure, à qui il a répondu d'une façon assez forte, notamment par rapport à son positionnement hier en Conseil Communautaire. S'il a été très attentif, elle a été une des rares personnes à être applaudie lorsqu'elle a présenté sa profession de foi. Isabelle CHAPUT a envie de dire qu'on pourrait peut-être essayer d'avoir un message un petit peu positif pour les Saint-Amandois, parce que là, on peut effectivement jouer sur la peur, jouer sur ce qui ne fonctionne jamais. Est-ce qu'on ne pourrait pas être aussi un peu quand même positif et se dire que oui, le contexte n'est pas favorable, Si on revient sur le sujet des médecins, personnellement elle était

encore dans deux villes, vers Arcachon, vers Toulouse, Monsieur LE VILAIN demande des pancartes et bien il y en a, parce que là-bas aussi, ils sont en manque de médecins. Ce n'est vraiment pas quelque chose de local. Malheureusement, et ça, on peut tous en convenir, c'est un vrai drame, mais pour nous tous. Par contre, il y a des gens qui essaient d'y faire face avec une vraie foi. Madame CHAPUT ajoute qu'il est peut-être possible de travailler tous ensemble sur du positif, parce que les gens ont peut-être aussi envie d'entendre ça et ont envie qu'on construise des choses ensemble.

Monsieur Antoine LE VILAIN souhaite reprendre la parole quand même, comme on l'accuse. Madame CHAPUT a dit des choses un petit peu graves sur la teneur des propos qu'il aurait tenu à l'encontre de Madame DIMOV, du Docteur DIMOV. Il a exprimé un désaccord politique au regard de la situation sanitaire, de l'accès aux soins à Saint-Amand. C'est très violent pour les gens de ne pas avoir de médecin.

Madame Isabelle CHAPUT répond qu'on n'est pas là pour donner dans le détail. Ça n'est facile pour personne, on est bien d'accord. On ne va pas chacun donner la situation des membres de sa famille. Par contre, dire que l'engagement et la façon dont s'est exprimée hier notamment Madame DIMOV, c'est quelque chose de... Monsieur LE VILAIN retorque qu'il n'a pas parlé de l'engagement de Madame DIMOV... Isabelle CHAPUT reprend en disant qu'effectivement pas son engagement, mais Monsieur LE VILAIN bien dit que ce que Madame DIMOV a dit, que son discours, était honteux, elle pense qu'il faut admettre qu'il a été le seul ou un des seuls à l'interpréter tel quel, parce que la réponse collégiale hier n'était pas du tout la même que son positionnement. Ce soir, Madame CHAPUT pense que même l'assemblée est d'accord pour dire que véritablement, il nous faut soutenir nos médecins, nos aides-soignants, tout le personnel qui vraiment se donne à fond. Du coup, elle va faire même une aparté, elle va même élargir, mais à travers tout ce débat financier, elle pense aussi aux agents de la Ville qui font un travail formidable et pour lesquels elle ne remettra pas en question l'aide qu'ils apportent dans ce qui est proposé ce soir.

Monsieur Antoine LE VILAIN demande quel est le rapport avec les agents ? L'équipe municipale est responsable du budget qu'elle présente. Ça n'a rien à voir avec les agents.

Question n° 12

Budget primitif 2026 - budget annexe camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du camping.**
-

Question n° 13

Budget primitif 2026 - budget annexe cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma.**
-

Question n° 14

Octroi de subventions aux associations budget 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

3 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Christiane KURTZ)

Etant entendu que Monsieur Philippe REGNIER n'a pas pris part au vote.

- **décide d'octroyer les subventions proposées (hors Comité des fêtes, Football Club Saint Amand Orval, Carrosserie Mesnier, APLEAT ACEP et le Foyer de Jeunes Travailleurs dont une délibération spécifique approuvera les montants et les conventions) ;**
- **approuve les conventions fixant les conditions d'attribution de certaines subventions ;**
- **décide d'octroyer les subventions proposées dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ;**
- **et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Informations et débats :

Madame Frédérique BISSONNIER souhaite poser une question qui sera plutôt d'ordre général, puisque le sujet est à la fois vaste et spécifique en fonction des budgets et des fonctionnements de chaque association. Elle imagine que les montants sont attribués en fonction des budgets prévisionnels des dossiers constitués, mais elle souhaite savoir simplement s'il y avait un barème intégrant des critères d'attribution pour chaque association ou chaque secteur d'association.

Madame Isabelle CHAPUT répond qu'en règle générale, les associations font leurs propres demandes de subventions. Au départ, il n'y a pas un critère défini. Elles doivent pour cela fournir elles-mêmes des documents officiels, en plus du CERFA, qui permet justement de valider et de certifier également l'état de leur compte. Généralement, elles exposent aussi des projets. C'est pour cela que l'on peut trouver certaines fois des aides exceptionnelles sur une année pour une association, parce qu'elle peut avoir un projet particulier. Mais si ce n'est pas le cas, c'est fait en fonction de leur mode de fonctionnement et des besoins qu'ils peuvent avoir pour assurer au sein de leur association.

Madame Frédérique BISSONNIER demande s'il n'y a pas de critères comme le nombre d'adhérents ou la localisation, par exemple ? C'est peut-être cela l'aide exceptionnelle pour les Compagnons de Barbançon, par exemple. Elle voit qu'il y a 4 500 euros. Elle a cherché et a constaté que ce n'est pas une association du coin....

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, explique que c'est une association qui va faire un spectacle à Saint-Amand-Montrond tous les deux ans. C'était il y a deux ans, c'est cette année, c'est au pré Billeron.

Madame Frédérique BISSONNIER demande si du coup, ils ont accès au pré Billeron gratuitement ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond que oui.

Madame Frédérique BISSONNIER explique que cela lui paraît beaucoup, 4 500 euros, si on compare par exemple avec SAM City, qui est là toute l'année, qui est une association locale.

Monsieur Emmanuel RIOTTE précise que c'est une manifestation qui avait attiré énormément de monde. C'était une nouvelle manifestation. C'était une fête médiévale que l'équipe municipale a voulu essayer de pérenniser sur Saint-Amand avec des professionnels.

Madame Frédérique BISSONNIER demande s'il a déjà été envisagé la création de critères, par exemple, pour les associations sportives, des associations qui développeraient des sections handisport, par exemple ?

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF répond qu'effectivement, il y a un travail qui est en train de s'effectuer sur les associations sportives avec différents critères : l'intégration féminine, le handicap, les actions sur les projets de la municipalité, etc. Il y a un travail qui est en cours.

Madame Frédérique BISSONNIER demande si ça pourrait agir sur les prochaines subventions ?

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF explique qu'il est allé voir dans d'autres municipalités ce qui se faisait pour essayer d'équilibrer et de voir ce que l'on pouvait faire avec le nombre aussi de féminines, de jeunes. Il y aurait de multiples critères, mais on est au début du travail, donc il ne faut pas non plus provoquer un déséquilibre sur les associations en mettant des critères particuliers. Il dit toujours qu'une association, quelle qu'elle soit, c'est un château de cartes. Elle est gérée souvent par des bénévoles, donc on ne peut pas non plus demander le travail d'un professionnel souvent pour les associations. Mais effectivement, il y a une réflexion à ce sujet.

Madame Frédérique BISSONNIER répond qu'elle sait qu'on ne peut pas comparer des associations entre elles, mais elle a prit l'exemple de l'association Vie Libre, elle trouve que 1 500 euros, c'était très peu par rapport à son action sur le territoire. Si on cumule par exemple les deux associations de pêche, c'est 2 000 euros. Pour elle, c'est un peu étonnant.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, dit qu'il croit que Vie Libre a eu ce qu'ils ont demandé.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF répond qu'en premier lieu, on regarde leur statut, comment ils se portent. Et c'est eux qui demandent. Après, on ne peut pas satisfaire tout le monde, mais on s'approche le mieux possible pour leur fonctionnement en regardant justement leur budget et leurs actions, que ce soit de façon ponctuelle ou sur une année.

Madame Frédérique BISSONNIER le comprend et comprend qu'on ne puisse pas forcément comparer des associations entre elles, mais ça lui paraissait un peu choquant de voir 1 500 euros pour Vie Libre et 2 000 euros pour la pêche. Après, il n'y a pas Christiane KURTZ ce soir, mais elle aurait pu en dire un peu plus, effectivement.

Monsieur Jean-Pierre PEAUDECERF explique qu'il ne faut pas oublier que la pêche, ils ont l'empoisonnement et qu'ils ont des obligations aussi sur le canal, sur Virlay, etc. C'est un peu aléatoire.

Madame Isabelle CHAPUT ajoute, juste pour compléter aussi, cela n'apparaît pas forcément dans ces subventions, mais il faut savoir aussi que nombre d'associations ont des avantages en nature : mise à disposition de locaux, prêt de salles, les flux. Cela peut aussi expliquer pourquoi certaines subventions pourraient paraître un peu basses pour certaines, mais c'est parce que les avantages sont d'une autre nature.

Monsieur Philippe REGNIER demande des explications sur ce qu'est la société des courses hippiques ?

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, explique qu'il y a 1 500 euros. Il y a une course qui s'appelle Saint-Amand-Montrond. En fait, c'est une journée qui est une journée de cohésion dédiée au personnel de la ville. C'est un dimanche, les agents qui veulent y aller y vont et c'est un moment qu'on passe avec eux à l'hippodrome.

Il demande s'il y a-t-il d'autres remarques ? Il demande à l'assemblée, si quelqu'un est impliqué dans un bureau d'une association qui perçoit une subvention, de ne pas participer au vote. Il ne sais pas si Madame Kurtz est dans ces conditions-là.

Monsieur Antoine LE VILAIN répond que Madame Kurtz est membre de Vie Libre. Il n'est pas sûr qu'elle soit membre du bureau.

Monsieur Philippe REGNIER affirme lui être dans ce cas. Monsieur le Maire lui demande donc de ne pas voter et précise que nous allons laisser voter Madame Kurtz si elle n'est pas plus impliquée que cela.

Question n° 15

Subventions aux associations 2026 supérieures à 23 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

3 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Christiane KURTZ)

Etant entendu que Monsieur Philippe REGNIER n'a pas pris part au vote.

- **approuve les conventions;**
- **décide d'attribuer les subventions proposées ;**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions fixant les conditions d'attribution de ces subventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Question n° 16

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 :**
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **48,10 %**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **59,20 %**
 - taxe d'habitation : **26,10 %**

Question n° 17

Tarifs municipaux 2026 – Ajouts et modifications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide de réviser les tarifs en cours, qui seront applicables à compter de l'exécution de la délibération.**

Question n° 18

Bilan des cessions et des acquisitions foncières en 2025

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de la liste des cessions et acquisitions foncières opérées sur l'année 2025.

Informations et débats :

Monsieur Antoine LE VILAIN demande à quoi correspond la cession au 44 avenue Jean Jaurès.

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, qu'il s'agit d'anciennement le couvent des Capucins.
Monsieur Antoine LE VILAIN lui fait confirmer le montant de 80 000 euros et lui demande à combien est-ce que le couvent des Capucins avait été acheté quelques années auparavant ?
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, précise qu'il avait été acheté par l'équipe précédente et que cela a déjà été débattu en Conseil Municipal. Cela a été acheté par Thierry VINÇON, Il croit, à 350 000 euros.
Monsieur Antoine LE VILAIN demande s'il y a eu une estimation faite par France Domaine récemment ? De combien ?
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, répond qu'il ne l'a plus en tête.
Monsieur Antoine LE VILAIN pense que le montant était de 220 000 euros. Donc il ne comprend pas cette opération foncière.
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond que cela a été voté au Conseil Municipal précédent, donc on ne va pas revenir dessus.
Monsieur Antoine LE VILAIN lui répond que c'est comme il veut, c'était juste pour lui demander des précisions sur le pourquoi du comment.
Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire, lui répond qu'il faudra voir ce qui a été dit au Conseil Municipal précédent.

Question n° 19 **Contribution aux frais de scolarisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

à la majorité des suffrages exprimés : 21 « pour »

4 « contre » (Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ)

- **décide de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes de maternelles à la somme de 1 883 € pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
 - **de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement des écoles et classes d'élémentaires à la somme de 582 € pour l'année scolaire 2026-2027 ;**
 - **décide de solliciter, sur cette base, les communes extérieures concernées afin qu'elles participent aux frais de scolarité supportés par la Ville ;**
 - **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents à intervenir.**
-

L'ordre du jour étant terminé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h43 et précise la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le jeudi 11 juin 2026. Il précise cependant qu'il est possible qu'un Conseil Municipal extraordinaire ait lieu le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner les délégués du Conseil Municipal et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Saint Amand Montrond, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Thierry TEXIER

Emmanuel RIOTTE

L'intégralité du texte des délibérations peut être consultée sur la borne publique à l'accueil de l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Ville à compter du 29 avril 2026.



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/06/2026, et publié le 10/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 5 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	21	4	2	29 mai 2026	29 mai 2026

Point n° 4 – Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

L'an deux mil vingt-six le jeudi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, 1^{ère} Maire-adjointe.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Isabelle BOUBAT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Mélanie GROSBOT

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Patrick RAVARD

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs publié au JO du 22 avril 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-0616 du 20 mai 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Isabelle CHAPUT, 1ère Maire-Adjointe, rapporteur entendu ;

Considérant que conformément à la circulaire ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants, au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs publié au JO du 22 avril 2026 et à l'arrêté préfectoral n° 2026-0616 du 20 mai 2026, il convient au Conseil Municipal d'élire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, une liste de 8 suppléants parmi la liste électorale de la commune. Ces suppléants doivent être de nationalité française et ne pas être privés de leurs droits civiques.

Pour rappel et en application de l'article L.318 du code électoral, le vote est obligatoire pour les grands électeurs, dont font partie les délégués des Conseils Municipaux et le cas échéant leurs suppléants. Si un grand électeur ne peut pas voter pour un motif légitime, il est remplacé par un suppléant. Si la non-participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encourt une amende de 100 euros ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal, au nombre de 29, sont délégués de droit, hormis les membres cumulant des mandats. Cela est le cas de Monsieur le Maire, Conseiller Départemental, qui doit désigner son remplaçant au collège électoral pour l'élection sénatoriale. Monsieur le Maire indique qu'il désigne Monsieur Benjamin MORENI.

C'est également le cas de Madame Jacqueline CHAMPION, Conseillère Régionale qui désigne comme remplaçant Monsieur Francis BLONDIEAU ;

Considérant néanmoins que Monsieur le Maire et Madame CHAMPION sont autorisés à voter une liste de 8 suppléants, comme tous les autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que tout Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants ;

Considérant qu'aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats ;

Considérant que le bureau électoral est formé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

Considérant que la présidence est assurée par le Maire et à défaut, par les adjoints et les Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ;

Considérant que les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre avec le titre de la liste présentée, les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès du Maire au jour de l'ouverture du scrutin soit le 5 juin 2026, en début de séance. (aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis – comme par voie postale, numérique...);

Considérant que deux listes sont proposées au vote :

Liste N° 1 – Saint-Amand-Montrond – Une ville en action !

Liste N° 2 – Saint-Amand Citoyen

Considérant que les bulletins de vote incomplets seront réputés exprimés et non nul. Il est conseillé d'indiquer sur le bulletin de vote le nom de la liste souhaitée plutôt que le nom des candidats ;

Considérant que les délégués suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste (complète ou non) composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel ;

A l'issue du dépouillement, les sièges attribués à chaque liste sont calculés et le Maire lit la liste nominative des 8 suppléants élus. La proclamation de l'élection des délégués suppléants se fait dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre-elles dans l'ordre de présentation des candidats ;

Considérant le résultat de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	25
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	25
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	25

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste N°1 Saint-Amand- Montrond – une ville en action !	21		7
Liste N°2 Saint-Amand Citoyen	4		1

Le Conseil Municipal prend acte de cette élection (*PV + Annexes + Listes complètes annexés*)

Le secrétaire de séance

Patrick RAVARD



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/06/2026, et publié le 10/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/06/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 5 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	21	4	2	29 mai 2026	29 mai 2026

Point n°5 – Création d'un Comité Social Territorial Commun à la Ville de Saint-Amand-Montrond et son Centre Communal d'Action Sociale : Élections professionnelles de 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, 1^{ère} Maire-adjointe.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Isabelle BOUBAT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Mélanie GROSBOT

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Patrick RAVARD

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Vu le protocole pré-électoral relatif à l'organisation des élections professionnelles 2026 ;

Vu la consultation préalable des représentants du personnel et des organisations syndicales intervenue lors de la réunion préparatoire du 28 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2021 – 571 du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun rendu lors de sa séance du 5 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Philippe MARME, 2ème Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer, après consultation des représentants du personnel, les modalités d'organisation du Comité Social Territorial Commun ;

Considérant que les représentants du personnel et les organisations syndicales ont été réunis le 28 mai 2026 dans le cadre d'une réunion préparatoire relative à l'organisation des élections professionnelles 2026 ;

Considérant que le Comité Social Territorial Commun a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 juin 2026 préalablement à l'adoption de la présente délibération ;

⇒ **Sur la création d'un Comité Social Territorial Commun**

Conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins cinquante agents doivent être dotés d'un Comité Social Territorial.

Conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, un Comité Social Territorial Commun peut être créé par délibérations concordantes entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents.

Considérant qu'il existe un intérêt à disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Saint-Amand-Montrond et du Centre Communal d'Action Sociale, compte tenu des liens étroits entre les deux structures et afin de garantir une cohérence du dialogue social ;

⇒ **Sur les effectifs de référence**

Dans le respect des dispositions du décret n° 2021 – 571 du 10 mai 2021, les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Communes de Saint-Amand-Montrond : 221
- Centre Communal d'Action Social : 5

L'effectif global est donc fixé à : **226 agents**.

La répartition par sexe est la suivante :

Femmes	132	58,41%
Hommes	94	41.59%
TOTAL	226	100%

La part des femmes et des hommes composant l'effectif de référence est arrêté conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique et sert de base à l'application des règles de représentation équilibrée des listes de candidats.

⇒ **Sur la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail**

Conformément à l'article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique et compte tenu de l'effectif global supérieur à 200 agents, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail (FSSSCT) doit être instituée au sein du Comité Social Territorial Commun.

Elle comprend :

- Des représentants du personnel,
- Des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants titulaire du personnel au sein de cette formation spécialisée est fixé à. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette instance, il est proposé que chaque membre titulaire dispose de deux suppléants.

⇒ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST Commun**

Considérant que l'effectif global apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 226 agents ;

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre quatre et six ;

Après consultation des représentants du personnel lors de réunion préparatoire du 28 mai 2026, il est proposé de fixer :

- ⇒ **Le nombre de représentant titulaires du personnel à 4 ;**
- ⇒ **Le nombre de représentants suppléants du personnel à 4.**

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la répartition femmes / hommes constatée dans les effectifs de référence.

⇒ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et le maintien du paritisme numérique**

Après consultation des représentants du personnel, il est proposé :

- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions soumises au CST Commun et à la FSSSCT ;
- De maintenir le paritisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants de la collectivité est donc fixé à :

- ⇒ **4 représentants titulaires ;**
- ⇒ **4 représentants suppléants.**

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer, un Comité Social Territorial Commun entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le CCAS ;
- de fixer le siège du CST Commun au sein de la Ville de Saint-Amand-Montrond ;
- de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant ainsi un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de ne pas recourir à un vote électronique ;
- d'instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- de fixer la composition des instances dans les conditions précitées ;
- d'approuver le protocole pré-électoral relatif à l'organisation des élections professionnelles 2026 (*document envoyé avec le rapport le vendredi 29 mai 2026*) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 25 « pour »

Le secrétaire de séance

Patrick RAVARD



**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,**

Emmanuel RIOTTE

Protocole pré-électoral / élections professionnelles 2026

Comité Social Territorial Commun Ville / CCAS

Avis du CST COMMUN en date du 28/05/2026

Validation après délibération en date du 11 juin 2026

❖ Préambule

Vu :

- Le Code Général de la fonction publique ;
- Les dispositions relatives aux Comités Sociaux Territoriaux ;
- Les dispositions relatives aux formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail,
- L'arrêté fixant la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026,

Considérant :

- La création d'un Comité Social Territorial Commun entre la Commune de Saint-Amand-Montrond et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond ;
- L'effectif global arrêté au 1^{er} janvier 2026 à 226 agents,
- L'obligation d'instituer une formation spécialisée (FSSSCT),
- La nécessité d'organiser les élections professionnelles dans le respect des principes de transparence, d'égalité et de sincérité du scrutin ;

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités d'organisation des élections professionnelles.

Ce protocole d'accord sera disponible aux lieux d'affichage habituels.

La date du scrutin est fixée au jeudi 10 décembre 2026.

▪ Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent protocole fixe les règles relatives :

- À l'organisation du scrutin,
- À la désignation des représentants du personnel,

- Au déroulement des opérations électorales.

Article 2 – Champ d’application

Le protocole s’applique :

- A l’ensemble des agents de la Commune et du CCAS,
- Aux organisations syndicales habilitées.

Article 3 – Création du Comité Social Territorial Commun

Un Comité Social Territorial Commun est institué entre :

- La Commune
- Le Centre Communal d’Action Social (CCAS).

Par délibération concordantes.

Il est compétent pour l’ensemble des agents relevant des deux structures.

L’effectif global est apprécié au **1^{er} janvier 2026.**

Article 4 – Composition du CST

Le Comité Social Territorial Commun comprend :

Le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé à **4 membres titulaires**, assortis d’un nombre égal de suppléant.

Ce nombre a fait l’objet d’un avis préalable du Comité Social Territorial réuni le 28 mai 2026, et sera fixé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil d’Administration du CCAS.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants est fixé par délibération.

Le principe de parité est respecté.

Les représentants de la collectivité ont voix délibérative.

Les suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social territorial peut se faire remplacer par n’importe quel représentant suppléant. Toutefois pour les représentants du personnel, un titulaire ne peut se faire représenter que par un suppléant du même syndicat.

Article 4^{bis} – Effectifs de référence

Conformément aux dispositions réglementaires applicables aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, l’effectif de référence est apprécié au 1^{er} janvier 2026.

L'effectif global relevant du Comité Social Territorial de la Commune de Saint-Amand-Montrond et du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à :

⇒ **226 agents**

La répartition par sexe est la suivante :

⇒ **Répartition des effectifs**

Femmes	132	58,41%
Hommes	94	41,59%
TOTAL	226	100%

La part respective des femmes et des hommes composant l'effectif de référence est arrêté conformément aux dispositions du Code Général de la fonction publique et sert de base à l'application des règles de représentation équilibrée des listes de candidats.

Article 5 – Formation Spécialisée (FSSSCT)

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST.

Elle comprend :

- Des représentants du personnel,
- Des représentants de la collectivité.

Les représentants du personnel sont désignés :

- Parmi les membres du CST,

Le nombre de représentants titulaire du personnel au sein de cette formation spécialisée est fixé à.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette instance, il est proposé que chaque membre titulaire dispose de deux suppléants.

⇒ La FSSSCT ne fait pas l'objet d'un scrutin distinct.

▪ Chapitre II – Calendrier électoral

Article 6 – Date du scrutin

⇒ Jeudi 10 décembre 2026

Article 7 – Calendrier détaillé

Étapes procédurales	Dates « au plus tard »
----------------------------	-------------------------------

Publicité de la liste électorale : affichage de la liste des agents autorisés à voter. Permet à chacun de vérifier son inscription.	Dimanche 11 octobre 2026
Période de réclamations : les agents peuvent demander à être ajoutés, corrigés ou contester une inscription.	Du 11 au 21 octobre 2026
Clôture des réclamations : Fin des demandes de modification de la liste électorale.	Mercredi 21 octobre 2026
Date limite de dépôt des candidatures : les syndicats déposent leurs listes de candidats auprès de la collectivité	Jeudi 29 octobre 2026
Notification des listes irrecevables : la collectivité informe les syndicats si leur liste pose un problème (ex : non conforme).	Vendredi 30 octobre 2026
Affichage des listes de candidats : publication officielle des listes déposées pour informer les agents.	Samedi 31 octobre 2026
Contrôle de l'éligibilité des candidats : vérification que chaque candidat remplit les conditions légales (statut, situation...)	Jusqu'au mercredi 4 novembre 2026
Délai de rectification des listes : les syndicats peuvent corriger leur liste (remplacement d'un candidat inéligible...)	Jusqu'au lundi 9 novembre 2026
Remise des professions de foi : les syndicats transmettent leur document de présentation aux électeurs	Lundi 9 novembre 2026
Affichage des électeurs votant par correspondance : liste des agents qui ne voteront pas à l'urne (absence, congé...)	Mardi 10 novembre 2026
Modification de cette liste : ajustements possibles si la situation d'un agent change	Jusqu'au dimanche 15 novembre 2026
Envoi du matériel de vote : envoi des bulletins et enveloppes aux agents votant par correspondance	Lundi 30 novembre 2026
Publication de la composition du bureau de vote : information sur les personnes chargées d'organiser le vote + publication de l'arrêté de composition du bureau	Lundi 30 novembre 2026
Scrutin : vote des agents (à l'urne ou par correspondance)	Jeudi 10 décembre 2026
Dépouillement et procès-verbal : comptage des votes et rédaction officielle des résultats	Jeudi 10 décembre 2026
Proclamation des résultats : annonce des résultats et affichage dans la collectivité	Immédiatement après dépouillement
Transmission du procès-verbal : envoi aux autorités (préfectures, CDG, syndicats)	Sans délai

▪ Chapitre III – Listes Electorales

Article 8 – Électeurs

Sont électeurs les agents remplissant les conditions légales à la date du scrutin.

Sont électeurs pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité social territorial tous les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre du comité social territorial.

Ces agents doivent remplir les conditions suivantes :

- **Les fonctionnaires titulaires** : en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité ;
- **Les fonctionnaires stagiaires** : en position d'activité ou de congé parental ;
- **Les agents contractuels de droit public et de droit privé** : bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.

Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine

Les agents placés sous curatelle sont électeurs.

La position d'activité comprend en outre les différents congés (congé annuel, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée, congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé de formation syndicale), le temps partiel (y compris le temps partiel thérapeutique), la cessation progressive d'activité, le congé de présence parentale.

Article 9 – Liste électorale

- Etablie par l'autorité territoriale
- Commune Ville / CCAS
- Affichée 60 jours avant soit le dimanche 11 octobre 2026 avec un affichage au plus tard le vendredi 9 octobre 2026.

La liste électorale mentionnera le nom, prénom-s, genre (femme / homme), grade, service d'affectation de chaque électeur, par ordre alphabétique.

La liste des électeurs sera affichée dans les lieux traditionnels d'affichage dans la collectivité. La liste électorale sera également consultable sur l'intranet si et seulement si cet outil est en phase opérationnelle.

Les organisations syndicales recevront un exemplaire de la liste électorale par mail.

Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin, soit entre le 11 octobre et le 21 octobre 2026, les électeurs peuvent présenter des demandes d'inscriptions ou des réclamations. Passé ce délai, les listes électorales ne pourront plus être modifiées.

Les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur la liste électorale sont à transmettre par écrit auprès de : Madame Cathleen GAURIAT, Directrice Générale Adjointe Ressources Humaines.

Les réclamations sont traitées sous 3 jours ouvrés par décision motivée de l'autorité territoriale.

▪ **Chapitre IV – Candidatures**

Article 10 – Éligibilité

Conditions conformes au Code général de la fonction publique.

Ne sont pas éligibles les agents :

- Placés en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie ;
- Frappés d'une sanction disciplinaire du troisième groupe (rétrogradation, exclusion de service de seize jours à deux ans), à moins d'avoir été amnistié ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- Frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral.

Article 11 – Dépôt des listes

⇒ **Peuvent se présenter aux élections professionnelles :**

1. Les organisations syndicales de fonctionnaires qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ;
2. Les organisations syndicales de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les conditions mentionnées au 1°.
3. Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de fonctionnaires que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou

indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres.

4. Toute organisation syndicale ou union de syndicats de fonctionnaires créée par fusion d'organisations syndicales ou d'unions de syndicats qui remplissent la condition d'ancienneté mentionnée au 1° est présumée remplir elle-même cette condition.
5. Les organisations affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection.

⇒ **Conditions de présentation des listes :**

- Chaque organisation syndicale ne peut présenter qu'une seule liste de candidats. Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent pas présenter des listes concurrentes à une même élection.
- Les listes peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. Dans ce cas les organisations syndicales concernées rendent publique, lors du dépôt des candidatures, la base de répartition des suffrages exprimés entre elles. A défaut la répartition des suffrages se fait à parts égales entre les organisations concernées.
- Il est interdit à un agent d'être candidat sur plusieurs listes.
- Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins aux 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et suppléants à pourvoir. Pour un comité social territorial de 4 titulaires et 4 suppléants, on compte 2 candidats pour une liste incomplète et 9 candidats pour une liste excédentaire.
- Chaque liste doit obligatoirement comprendre un nombre pair de candidats.
- En outre, chaque liste de candidats doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives des deux sexes dans l'effectif représenté à l'instance, ce nombre étant calculé sur l'ensemble des candidats présents sur la liste.
- Lorsque le calcul n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale doit procéder indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.
- Chaque liste déposée mentionne expressément les nom, prénom-s et sexe de chaque candidat, et indique le nombre de femmes et d'hommes.
- Les listes doivent être déposées au moins 6 semaines avant la date du scrutin (soit au plus tard le jeudi 29 octobre à 17 heures).

- Les listes pourront être reçues aux horaires suivants : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures sur les jours d'ouverture du service. Les listes de candidats déposées par une organisation syndicale seront transmises par la DGA RH aux autres organisations syndicales au plus tard le mercredi 4 novembre.
- Les listes doivent mentionner le nom d'un délégué de liste, et éventuellement d'un délégué suppléant, habilité à représenter ses candidats dans toutes les opérations électorales.
- Le délégué de liste n'est pas obligatoirement lui-même candidat aux élections. Il n'est pas non plus obligatoirement électeur dans la collectivité, ni même agent public.
- Le dépôt de la liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature individuelle signée par chacun des candidats figurant sur la liste.
- L'autorité territoriale ou son représentant délivrera un récépissé de dépôt de liste des candidats au délégué de liste.
- En dehors des cas et délais prévus par les textes, aucune liste ne peut être modifiée après le 29 octobre 2026.
- L'affichage des listes de candidats sera effectué au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour le dépôt des listes, soit au plus tard le samedi 31 octobre 2026 sous réserve de contestations amenant des modifications. Les rectifications apportées ultérieurement seront affichées immédiatement.
- L'affichage aura lieu dans les lieux traditionnels de la collectivité le vendredi 30 octobre.
- Les listes de candidats seront également consultables sur l'intranet sous réserve du caractère opérationnel de cet outil interne.

Article 12 – Contrôle

L'autorité territoriale :

- Vérifie la recevabilité
- Notifie les irrégularités
- Autorise les rectifications

Lorsque la collectivité constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées par les articles L211-1 à L 211-4 du CGFP, elle informe le délégué de liste de l'irrecevabilité de la liste au plus tard le jour suivant la date limite de dépôt des listes, soit le vendredi 30 octobre 2026, par décision motivée.

Si dans un délai de huit jours francs suivant la date limite de dépôt des listes soit le lundi 9 novembre 2026 un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste est reconnu inéligible, l'autorité territoriale informe sans délai le délégué de liste.

Le délégué de liste a 3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit le vendredi 13 novembre 2026, pour procéder au remplacement du candidat inéligible.

A défaut de rectification le candidat inéligible est rayé de la liste. La liste doit alors comporter un nombre de noms suffisants et respecter la représentativité F/H. Si ces conditions ne sont pas remplies la liste entière sera rejetée. A noter que l'exigence d'un nombre pair de candidats ne s'applique pas dans ce cas de figure.

Il est possible de remplacer le candidat inéligible jusqu'à J-15 (soit le 25 novembre) si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite de dépôt des candidatures.

▪ **Chapitre V – Organisation du scrutin**

Article 13 – Bureau de vote

Un bureau de vote est institué. Il sera localisé dans la **Salle des Actes à l'hôtel de Ville, 2 Rue Philibert Audebrand à Saint-Amand-Montrond.**

Le bureau de vote sera ouvert de 8 heures à 14 heures (six heures au moins sans interruption).

Le bureau de vote comprendra :

- Le président et un secrétaire désigné par l'autorité territoriale. Chacun aura un suppléant.
- Un représentant de chaque organisation syndicale ayant déposé une liste.

Chaque organisation syndicale ayant déposé une liste fera connaître les noms des représentants dans le bureau de vote à la DGA RH au plus tard le 26 novembre à 15 heures.

A défaut de désignation de représentant par une ou des organisations syndicales dans ce délai, le bureau de vote sera valablement composé sans ces représentant.

L'arrêté de composition du bureau est publié par l'Autorité Territoriale au plus tard le lundi 30 novembre 2026. Un exemplaire en est adressé immédiatement à chaque délégué de liste

Article 14 – Modalités de vote

Vote :

- Secret
- A l'urne ou par correspondance

Tous les agents votent à l'urne sauf ceux qui ont été admis à voter par correspondance.

Les électeurs votent à bulletin secret, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification pour la liste complète. Toute modification entraîne la nullité du vote.

Les consignes données par les articles L.60 à L.64 du code électoral doivent être respectées, sous peine de nullité.

L'électeur fait constater son identité par le biais d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire, carte professionnelle), prend des bulletins, se soustrait aux regards dans un isoloir et met le bulletin dans l'enveloppe. Si l'électeur ne peut fournir de pièce d'identité, il y aura la possibilité d'attester de son identité par deux personnes présentes.

Le vote électronique n'est pas instauré pour ces élections.

Article 15 – Vote par correspondance

Conditions conformes à la réglementation.

⇒ **Sont admis à voter par correspondance :**

- N'exerçant par leurs fonctions au siège d'un bureau de vote ;
- Les agents qui bénéficient d'un congé parental ou de présence parental ;
- Les agents en congé annuel, en congé maladie ou accident du travail, maternité ou adoption, de formation professionnelle, de formation syndicale ;
- Les bénéficiaires d'autorisation d'absence ou de décharges d'activité de service pour raison syndicale ;
- Les agents à temps partiel ou à temps non complet ne travaillant pas le jour du scrutin ;
- Les agents pour des raisons de service ne pouvant se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date des élections soit le 10 novembre 2026 au plus tard. Les agents qui figurent sur cette liste sont, dans le même délai, avisés par courrier de l'autorité territoriale de leur inscription et de l'impossibilité pour eux de voter directement à l'urne le jour du scrutin.

L'autorité territoriale adressera au plus tard le 10ème jour avant le scrutin, soit le 30 novembre 2026 au plus tard, à leur domicile aux électeurs admis à voter par correspondance outre les bulletins de vote et les professions de foi, deux enveloppes pour chacun des scrutins :

- L'enveloppe intérieure destinée à contenir le bulletin de vote ;
- L'enveloppe extérieure, pré affranchie, qui portera les mentions pré-remplies suivantes :
 - Le scrutin concerné
 - L'adresse du siège de désignation de la collectivité ou de l'établissement
 - Une partie sera à remplir par l'électeur, son nom et prénom (ou bien prévoir une étiquette pré imprimée) avec un encart pour sa signature

Ce matériel de vote sera accompagné d'une notice explicative.

Les votes par correspondance seront adressés par voie postale en Mairie et dépouillés dans le bureau de vote après la clôture du scrutin. Ils devront parvenir par voie postale avant l'heure fixée pour la clôture des scrutins.

Dans l'hypothèse où un agent admis à voter par correspondance se présente au bureau de vote, le Président du bureau de vote pourra l'autoriser à voter à l'urne. L'enveloppe de vote par correspondance sera mise à part lors du dépouillement.

Article 16 – Matériel

La collectivité prend en charge financièrement :

- La fourniture et l'impression des bulletins de vote et des enveloppes intérieures (enveloppes de vote) ;
- La fourniture et l'impression des enveloppes extérieures (pour le vote) ;
- L'acheminement aux électeurs des professions de foi ;
- L'acheminement des bulletins, des enveloppes intérieures et des enveloppes extérieures pour le vote par correspondance ;
- L'impression des professions de foi.

Sur chaque bulletin de vote, figurent les mentions suivantes : élection des représentants du personnel au comité social territorial de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond, la date du scrutin, liste présentée par (organisations syndicales admises à présenter des listes) ; et pour chaque candidat : nom, prénom, genre (femme/homme), service d'affectation, grade ou emploi. Le bulletin pourra également comporter le sigle de l'organisation syndicale.

Les mots « titulaires » et « suppléants » ne doivent pas être mentionnés.

Couleur des bulletins : blanc

Pour le scrutin, ils seront établis par l'administration sur le modèle annexé au présent protocole

Pour le tirage en un nombre d'exemplaires suffisant, il sera procédé à des photocopies.

Quantités : environ 460 bulletins de vote

Chaque organisation syndicale déposant une liste signera un bon pour accord avant l'impression des bulletins de vote et des professions de foi. Lors de la signature des bons à tirer, la collectivité veillera à ce que chaque organisation syndicale ait accès aux autres bons à tirer des autres syndicats afin d'apprécier la conformité des bulletins (taille, logo...) et des professions.

▪ **Chapitre VI – Campagne**

Article 17 – Moyens syndicaux

Accès équitable aux moyens de communication.

▪ **Chapitre VII – Opérations de vote**

Article 18 – Émargement

Traçabilité obligatoire.

Pendant les opérations électorales, la liste électorale reste sur le bureau.

La liste électorale constitue la liste d'émargement qui doit être signée par chaque électeur après avoir glissé l'enveloppe dans l'urne.

Article 19 – Dépouillement

Public, immédiat, obligatoire.

Le dépouillement est prévu au bureau central de vote.

Article 20 – Attribution des sièges

Les sièges de représentants du personnel titulaire sont attribués à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du quotient électoral, puis, le cas échéant, selon la règle de la plus forte moyenne.

Le quotient électoral est obtenu en divisant le nombre de suffrage valablement exprimés par le nombre de sièges de représentants titulaires à pourvoir.

Chaque liste a droit à autant de sièges que le nombre de voix recueillies contient de fois le quotient électoral.

Les sièges restant à pourvoir sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Les représentants suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et dans l'ordre de présentation des listes.

Un exemple d'attribution des sièges selon la règle du quotient électoral et de la plus forte moyenne est présenté en annexe afin de faciliter la compréhension des modalités de répartition.

Si faute de candidats, l'élection ne permet pas de pourvoir tous les sièges, l'attribution des sièges restants se fait par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Les membres du bureau central de vote sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Si les agents désignés par le sort n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité.

Une formation spécialisée sera mise en place.

Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans le CST. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires.

Ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. En cas d'absence de désignation dans le délai imparti, il sera procédé à un tirage au sort.

▪ **Chapitre VIII – Résultats**

Article 21 – Procès – Verbal

⇒ Établi immédiatement.

Le bureau de vote établit un procès-verbal de dépouillement en deux exemplaires, signé par le président, le secrétaire et les délégués de listes présents qui sera affiché en Mairie et procède, le jour même du scrutin, à la proclamation des résultats.

Une copie du procès-verbal est immédiatement remise aux délégués de liste présents.

La collectivité assure la publicité des résultats.

Article 22 – Publicité

Le bureau de vote procède immédiatement à la proclamation des résultats et assure la publicité des résultats par voie d'affichage dans les locaux de la Collectivité.

Modification du protocole

Le présent protocole pourra être modifié ou complété par avenant.

Le présent protocole est établi en autant d'exemplaires que de signataires.

Signature du protocole par l'Autorité Territoriale et par les organisations syndicales ayant au moins un siège au Comité Technique en place, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Monsieur Le Maire,

Emmanuel RIOTTE

Secrétaire CFDT,

Secrétaire FO,

Annexes

Annexe 1. Exemple d'attribution de sièges

▪ Hypothèse retenue

Dans le cadre du CST Commun :

- Nombre de représentants titulaires à élire : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 200

✓ Répartition des voix :

- Liste A : 110 voix,
- Liste B : 50 voix
- Liste C : 40 voix

1. Calcul du quotient électoral

Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges

$$QE = 200 / 4 = 50$$

2. Attribution des sièges au quotient

- Liste A : $110 / 50 = 2,2 \Rightarrow 2$ sièges
- Liste B : $50 / 50 = 1 \Rightarrow 1$ siège
- Liste C : $40 / 50 = 0,8 \Rightarrow 0$ siège

⇒ **3 sièges attribués**

⇒ **Il reste 1 siège à attribuer**

3. Attribution à la plus forte moyenne

Calcul des moyennes :

- Liste A : $110 / (2+1) = 36.67$
- Liste B : $50 / (1+1) = 25$
- Liste C : $40 / (0+1) = 40$

Plus forte moyenne = liste C

⇒ La liste C obtient le dernier siège

4. Résultat final

Listes	Sièges
A	2 sièges
B	1 siège
C	1 siège

Cet exemple est donné à titre illustratif et ne préjuge pas des résultats du scrutin.

Annexe 2. Modèle de liste de candidats

Élections professionnelles – CST Commun Ville / CCAS

Scrutin du 10 décembre 2026

Organisation Syndicale :

Adresse :

Délégué de liste :

Nom – Prénom :

Téléphone :

Email :

Liste des candidats

N°	Nom (de naissance)	Prénom	Sexe	Grade	Département/Service	Nom de la Collectivité employeur
1						
2						
...						

Récapitulatif :

Nombre total de candidats :

Nombre de femmes :

Nombre d'hommes :

Annexe 3. Déclaration individuelle de candidature

Je soussigné(e),

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

Sexe :

Grade :

Collectivité :

Déclare faire acte de candidature sur la liste présentée par :

[Nom du syndicat]

Déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité.

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 4. Récépissé de dépôt de liste

Élections du Comité Social Territorial Commun du 10 décembre 2026

Je soussigné(e), représentant de l'autorité territoriale, atteste avoir reçu :

La liste présentée par :

[Nom du syndicat]

Le :

À :

Nombre de candidats :

Attention : Ce récépissé ne vaut pas validation de la recevabilité

Signature :

Annexe 5. Modèle de bulletin de vote

BULLETIN DE VOTE

Élections professionnelles – CST Commun Ville / CCAS

Scrutin du 10 décembre 2026

Liste des représentants du personnel présentée par le Syndicat [*Nom du syndicat*] de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Amand-Montrond

(Logo)

Nom (de naissance)	Prénom	Grade	Nom de la Collectivité employeur

Attention : Ne rien rayer, ne rien ajouter, ne pas modifier l'ordre.

Annexe 6. Modèle de procès – verbal des opérations électorales

Procès – Verbal

Élections professionnelles – CST Commun Ville / CCAS

Scrutin du 10 décembre 2026

I. Réunion du bureau de vote

Le, à heures, le bureau de vote s'est réuni, conformément à l'arrêté du Maire en date du, pris pour application des dispositions réglementaires en vigueur.

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président :
- Secrétaire :

Délégués de liste présents :

Organisation syndicale	Nom (de naissance) et prénom du délégué

II. Ouverture et clôture du scrutin

À heures, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de vote se sont déroulées conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment dans le respect du secret du vote.

À heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

III. Recensement des votes

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes.

Nombre l'électeurs inscrits :

Nombre de votants :

Détail :

Votes à l'urne :

Votes par correspondance

IV. Traitement des votes par correspondance

Lors du recensement, les enveloppes suivantes ont été écartées, sans donner lieu à émargement :

Motif de rejet	Nombre
Non acheminées par voie postale	
Parvenues après clôture du scrutin	
Absence de signature ou nom illisible	
Envois multiples d'un même agent	
Plusieurs enveloppes intérieures	
Autres cas de nullité	
TOTAL :	

V. Vote à l'urne

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne :

VI. Dépouillement

Le dépouillement a été effectué immédiatement après la clôture du scrutin.

Ont été dénombrés :

6. Nombre de suffrages nuls :
7. Nombre de suffrages valablement exprimés :

VII. Résultats par liste

Nom de la liste	Organisation syndicale	Liste commune (oui/non)	Nombre de voix

VIII. Cas des listes communes (le cas échéant)

8. Nombre total de suffrages exprimés :
9. Clé de répartition (déclarée ou à part égales) :

Répartition :

Organisation syndicale	Nombre de suffrage

IX. Attribution des sièges

Les sièges ont été attribués conformément aux règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Liste	Sièges titulaires	Sièges suppléants

X. Répartition femmes / hommes

Liste	Femmes élues	Hommes élus

XI. Observations éventuelles

.....

XII. Proclamation des résultats

Le Président du bureau de vote proclame les résultats immédiatement après le dépouillement.

Les résultats sont affichés dans les locaux de la collectivité.

XIII. Transmission

Le présent procès-verbal est transmis sans délai :

- 10. Au représentant de l'État,
- 11. Aux organisations syndicales,
- 12. Au Centre de gestion.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le

Signatures :

Le Président :

Le Secrétaire :

Les délégués de liste :

Annexe 7. Modèle liste électorale

N°	Nom (de naissance)	Prénom	Sexe	Grade	Département/Service	Nom de la Collectivité employeur

Annexe 8. Modèle liste des électeurs vote par correspondance

N°	Nom (de naissance)	Prénom	Sexe	Grade	Département/Service

Annexe 9. Mentions pour l'enveloppe vote par correspondance

➤ **Recto**

Élections professionnelles – CST Commun Ville / CCAS

Adresse du bureau de vote

➤ **Verso**

Nom :

Prénom :

Signature :



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10/06/2026 , et publié le 10/06/2026 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 10/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 5 JUIN 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
27	21	4	2	29 mai 2026	29 mai 2026

Point n°6 – Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « Musique au Pays de George Sand »

L'an deux mil vingt-six le jeudi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle CHAPUT, 1^{ère} Maire-adjointe.

PRÉSENTS :

Isabelle CHAPUT, Philippe MARME, Geoffroy CANTAT, Brigitte MERCIER, Raphaël FOSSET, Mélanie GROSBOT, Jean-Pierre PEAUDECERF, Arnaud CHAMPAGNEUX, Sandrine KOSTADINOV, Desislava DIMOV, Valérie CASSIOT, Pascale BECUAU, Philippe SAINT-GENEST, Thierry TEXIER, Patrick RAVARD, Patrick BONGRAND, Jean-Pierre ROBBE, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Philippe REGNIER, Christiane KURTZ formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Emmanuel RIOTTE	donne pouvoir à	Isabelle CHAPUT
Isabelle BOUBAT	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT
Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Jean-Pierre PEAUDECERF
Jacqueline CHAMPION	donne pouvoir à	Mélanie GROSBOT

ABSENTS :

Philippe AUPET, Jean-Pierre PENAULT

Secrétaire de Séance : Patrick RAVARD

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu monsieur Raphaël FOSSET, 6^{ème} Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que la ville de Saint-Amand-Montrond participe au dispositif intitulé « Nohant Festival Chopin Hors les murs » mis en œuvre par l'association « Musique au Pays de George Sand » dans le cadre du Nohant Festival Chopin ;

Considérant que ce dispositif se décline en une masterclass de piano d'une part dont les bénéficiaires sont les élèves des classes de piano du conservatoire de musique de la Ville et d'un récital de piano d'une durée d'une heure, joué à la Pyramide des métiers d'art d'autre part ;

Considérant que le pianiste invité cette année pour animer la masterclass et interpréter le récital de piano est monsieur Matouš Zukal ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour but d'organiser les relations entre les parties.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et l'Association « Musique au Pays de George Sand » (document annexé) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents**

Le secrétaire de séance



Patrick RAVARD



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND
ET L'ASSOCIATION MUSIQUE AU PAYS DE GEORGE SAND**

ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond, domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 à Saint-Amand-Montrond Cedex (18206), et représentée par Monsieur Emmanuel Riotte, Maire, dûment autorisé à signer cette convention en vertu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 5 juin 2026,

Ci-après désignée « **La Ville** »,

D'une part ;

Et

L'association Musique au Pays de George Sand, numéro de SIRET 417 645 124 00021 et code APE 9002Z, représentée par son président, Monsieur Yves Henry, et domiciliée au 7, avenue George Sand, 36400 La Châtre,

Ci-après désignée « **L'Association** »,

D'autre part ;

« La Ville » et « L'Association » étant ci-après dénommés ensemble « les parties » et individuellement « la partie ».

Après avoir été exposé que :

A) L'Association a pour but d'organiser le Nohant Festival Chopin. C'est à ce titre qu'elle organise le dispositif « Nohant Festival Chopin Hors les murs » composé de plusieurs concerts dans le département et de différentes animations sous formes d'ateliers-rencontre ou de master classes dans lequel s'inscrit le projet ci-dessous.

B) La Ville a accepté de s'associer au dispositif « Nohant Festival Chopin Hors les murs » pour l'année 2026 et d'y apporter son concours dans le cadre de l'organisation du projet ci-dessous.

C) C'est ainsi que les parties se sont rapprochées pour arrêter les termes et conditions de leur collaboration au titre de la présente convention de partenariat et définir, dans leur intérêt commun, leurs droits et obligations réciproques.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties organisent une masterclasse et un concert (désignés ci-dessous par « le projet ») à la Pyramide des Métiers d'Arts, salle terrasse, à Saint-Amand-Montrond le samedi 13 juin 2026.

ARTICLE 2 - Le projet

Le projet consiste en :

1- une masterclasse donnée par le pianiste, Monsieur Matouš Zukal, entre 10h et 12h30 le samedi 13 juin 2026 en priorité aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal - Musique de Saint-Amand-Montrond et en fonction des places disponibles aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montluçon.

2- un récital de piano d'une heure de musique sans entracte donné par le pianiste, Monsieur Matouš Zukal le même jour de 16h à 17h selon le programme suivant :

Jean-Sébastien BACH (Arr. Ferruccio BUSONI) :

-Ich ruf zu dir, Herr Jesu Christ BWV 639

-Wachet auf, ruft uns die Stimme BWV 645

Frédéric CHOPIN :

-Fantaisie en fa mineur op. 49

-Ballade n° 4 en fa mineur op. 52

César FRANCK :

-Prélude, choral and fugue FWV 21

ARTICLE 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage :

- à mettre à disposition la salle Terrasse de la Pyramide, à mettre en place les chaises et à fournir le piano accordé ainsi que les éclairages adéquats (si nécessaire) et à mettre en place à l'entrée de la salle le kakémono du programme complet du « Nohant Festival Chopin Hors les murs » qui sera apporté le jour même.
- à organiser le recrutement des élèves participant à la masterclasse. Les participants devront être des élèves des classes de piano de Maxence Junchat et Jun Phan-Than, enseignants au Conservatoire de Musique de Saint-Amand-Montrond, et éventuellement des élèves Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montluçon.
- à assurer la diffusion de l'information sur la tenue du projet auprès de son réseau, et à citer chaque fois le nom du dispositif « Nohant Festival Chopin Hors les murs » dans le cadre duquel se tient ce projet.
- à prendre en charge le déjeuner de Monsieur Matouš Zukal et de son accompagnateur.
- à permettre à Monsieur Matouš Zukal de répéter de 14h à 15h30 en vue du concert.
- à réserver quelques places pour les partenaires du programme « Nohant Festival Chopin Hors les murs » (la liste nominative des participants sera communiquée la veille).
- à déclarer à la Sacem le concert un mois avant sa tenue et à assurer les frais éventuels

ARTICLE 4 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage :

- à prendre en charge le cachet de Monsieur Matouš Zukal pour ses prestations (masterclasse et concert).
- à accompagner Monsieur Matouš Zukal, le samedi 13 juin 2026 pour qu'il soit présent sur place dès 9h45 et à le reconduire à Nohant après le concert.
- à assurer la diffusion de l'information sur la tenue du projet et la promotion du concert au moyen de son site internet et des réseaux sociaux.
- à fournir au partenaire un fichier numérique d'affiche prêt à l'impression au format A3 et un fichier numérique d'invitation pour ce concert afin d'aider à la promotion locale de l'événement.
- à insérer le logo de la ville de Saint-Amand-Montrond sur tous les supports de communication (affiche, flyer, réseaux sociaux...) sans aucune modification possible du logo hormis la mise au format.
- à accueillir gratuitement les élèves ayant participé à la masterclasse au concert qui sera donné le lendemain par Monsieur Matouš Zukal au Domaine de George Sand, dimanche 14 juin 2026 à 11h sur présentation de la carte d'élève 2025-2026.

ARTICLE 5 - Force majeure et adaptabilité de la convention

Si l'exécution de la présente convention est interrompue ou empêchée par cas de force majeure (telle que retenue par la jurisprudence actuelle), qui est à cet effet défini comme une circonstance indépendante de la volonté de la partie intéressée (imprévisible, irrésistible), les deux parties seront dispensées de l'exécution de leurs obligations contractuelles pendant la durée de cet empêchement. La partie qui se trouve empêchée devra faire toute démarche raisonnable pour faire cesser rapidement cette incapacité et reprendre dès que possible l'exécution de la présente convention après cessation de ladite incapacité. A défaut d'accord, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 – Désignation d'interlocuteurs

Aux fins d'application des présentes, les parties conviennent de désigner au moins un interlocuteur chargé de traiter plus particulièrement de la présente convention et de toutes ses conséquences.

Les parties désigneront de la même façon, dans un délai de huit jours, un remplaçant en cas d'indisponibilité pour quelque cause que ce soit des interlocuteurs désignés ci-dessous :

- Interlocuteur pour la Ville : France Desneulin, Directrice du Conservatoire de musique
- Interlocuteur pour l'association : Yves Henry, Président de l'association Musique au Pays de George Sand organisatrice du Nohant Festival Chopin Hors les murs

ARTICLE 7 – Contestations - litiges

Toutes les contestations ou tous les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au titre de la présente convention et concernant, notamment, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font respectivement élection de domicile aux adresses indiquées en en-tête.

Tout changement d'adresse d'une partie devra être signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie.

Fait en deux exemplaires à Saint-Amand-Montrond
Le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond
Le Maire,

Yves HENRY

Emmanuel RIOTTE